



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 9 DECEMBRE 1876.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN
CHANCELLERIE.

Québec, 5 décembre 1876.

Louis Napoléon Fortin, écuyer, a été élu le trente novembre dernier, député de l'Assemblée Législative de cette province, pour le district électoral de Montmagny.

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.
7335

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 6 décembre 1876.

Il a plu à Son Honneur l'ADMINISTRATEUR de la province d'associer les messieurs suivants à la commission de la paix, savoir :

Pour le district d'Arthabaska, Paul Emile Duval, écuyer, de Victoriaville; et pour le district de Saint-François, Thomas Bennett, écuyer, du canton de Bury.
7381

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

Adj. (4513.)

AVIS.

En conformité de la neuvième section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente de terre ci-après mentionnée a

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 9th DECEMBER, 1876.

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN CHANCERY.

Quebec, 5th December, 1876.

Louis Napoléon Fortin, esquire, was on the thirtieth day of November last, elected a member of the Legislative Assembly of this province for the electoral district of Montmagny.

L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery.
7336

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 6th December, 1876.

His Honor the ADMINISTRATOR has been pleased to associate the following gentlemen to the commission of the peace, namely :

For the district of Arthabaska, Paul Emile Duval, esquire, of Victoriaville, and for the district of Saint Francis, Thomas Bennett, esquire, of the township of Bury.
7382

Government Notices.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. (4513.)

NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale of the undermentioned land has been

été révoquée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11 et de ses amendements, savoir :

Canton de Warwick.

La vente du lot 3, dans le 9ème rang, faite à Angélique Beaunoyer, veuve de Thélesphore Parenteau.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Québec, 4 décembre 1876.

7331

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. 4511.) AVIS.

En conformité de la neuvième section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente de terre ci-après mentionnée a été révoquée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11 et de ses amendements, savoir :

Canton DeSalaberry.

La vente du lot 30, dans le 3ème rang, faite à George Cole.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Québec, 1er décembre 1876.

7333

PARLEMENT FEDERAL.

SUBSTANCE DES RÈGLES RELATIVES AUX AVIS DE BILLS PRIVÉS.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation de Bills Privés, pour obtenir la concession de certains droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou ayant pour objet quelque amendement de même nature à un acte antérieur, sont notifiées que par les règles des deux chambres du Parlement, publiées au long dans la *Gazette du Canada*, elle sont requises de donner deux mois d'avis de leur demande dans la *Gazette du Canada* et dans un journal publié dans le comté ou district concerné, et de transmettre au greffier de chaque Chambre, copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tel avis. A Québec et à Manitoba, l'avis devra être publié dans les langues anglaise et française.

Et toute personne qui demandera un Bill Privé devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du greffier de la Chambre où le bill devra être introduit, une copie de tel bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa prise en considération par le comité auquel il est référé, le requérant paiera un droit de \$200, en sus des frais d'impression de l'acte dans les Statuts.

Aucune demande pour un Bill Privé n'est reçue par l'un ou l'autre chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session.

ROBERT LEMOINE,

Greffier du Sénat.

ALFRED PATRICK,

Greffier des Communes,

Canada.

Ottawa, 2 octobre 1876.

5777 10

Demandes au Parlement.

AVIS

Est par le présent donné qu'il sera fait application à la présente session de la Législature de la Province de Québec, pour obtenir des amendements à l'acte d'incorporation de la cité de Saint-Hyacinthe, chapitre 39 de 34ème Victoria, à l'effet d'autoriser le Conseil de Ville de Saint-Hyacinthe à prélever des taxes plus élevées que celles qui sont permises par le dit statut pour réaliser les fonds nécessaires pour faire face à ses dépenses et pour effectuer, dans la dite Cité, les diverses améliorations publiques nécessaires et tels autres amendements et dispositions requis pour rendre plus facile l'administration des affaires de la dite Cité.

Saint-Hyacinthe, 14 novembre 1876.

6953 4

cancelled under the authority of the Act 32 Victoria, chapter 11 and amendments thereto, viz :

Township of Warwick.

The sale of lot 3, in 9th range, made to Angélique Beaunoyer, widow of Thélesphore Parenteau.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner.

Quebec, 4th December, 1876.

7332

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. 4511.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale of the undermentioned land has been cancelled under the authority of the act 32 Victoria, chapter 11 and amendments thereto, viz :

Township of DeSalaberry.

The sale of lot 30, in 3rd range, made to George Cole.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner.

Quebec, 1st December, 1876.

7334

DOMINION PARLIAMENT.

SUBSTANCE OF RULES RELATING TO NOTICES FOR PRIVATE BILLS.

Parties intending to apply to Parliament for Private Bills giving any exclusive privilege or profit, or private, or corporate advantage, or for the amendment of any former act of a like nature, are notified that by the rules of the two Houses of Parliament, published at length in the *Canada Gazette*, they are required to give two months notice of their intended application in the *Canada Gazette* and in a newspaper of the county or district affected, and to transmit to the clerk of each House, copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice. In Quebec and Manitoba, the notice is to be published in the english and french languages.

Every applicant for a Private Bill is required, eight days before the opening of Parliament, to deposit with the clerk of the House in which the bill is to originate, a copy of such bill with a sum sufficient to pay for the translation and printing of the same. Between the second reading of the bill and its consideration by the committee to whom it is referred, the applicant is to pay a fee of \$200, besides the cost of printing the act in the Statutes.

No petition for a Private Bill is received by either House after the expiration of the first ten days of the session.

ROBERT LEMOINE,

Clerk of the Senate.

ALFRED PATRICK,

Clerk of the Commons,

Canada.

Ottawa, 2nd October, 1876.

5778

Applications to Parliament.

NOTICE

Is hereby given that application will be made during the present session of the Parliament of the Province of Quebec, to obtain amendments to the act of Incorporation of the City of Saint-Hyacinthe, chapter 39 of the 34th Victoria, in order to authorise the City Council of Saint-Hyacinthe to levy taxes heavier than those allowed by said statute to realize the monies required to meet their expenses and to effect within the said City, the necessary public improvements and such other amendments and dispositions required to facilitate the administration of the affairs of the said City.

Saint-Hyacinthe, 14th November, 1876, 6954

Avis public est par le présent donné que "The Windsor Hotel Company of Montreal," s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte amendement son acte d'incorporation en l'autorisant à émettre un capital préférentiel jusqu'au montant de \$300,000, et pour autres fins.

ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & ABBOTT,
Soliciteurs de la requérante.
Montréal, 7 novembre 1876. 6729 5

COMPAGNIE DES MINES DU CANADA.

Avis est par le présent donné qu'à la prochaine session du parlement de la province de Québec, il sera demandé une charte pour autoriser les actionnaires à exploiter toutes les richesses minérales de la dite province, sous le nom de "Compagnie des Mines du Canada."

Québec, 28 octobre 1876. 7253 2

AVIS

Est par le présent donné qu'une requête sera présentée à la législature de la province de Québec, à la présente session, demandant la passation d'une loi pour ériger en municipalité de village le Côteau Saint-Pierre et la Côte Saint-Luc, de Notre-Dame de Grâce.

7131 3

Avis public est par le présent donné qu'une application sera faite à la législature de la province de Québec, à la session prochaine, pour un acte d'incorporation du chemin de fer Urbain de la Haute-Ville, dans le but de construire et faire opérer le dit chemin de fer Urbain dans la Haute-Ville et Banlieue de la cité de Québec jusqu'au Cap Rouge, sujet aux droits de toutes parties intéressées en dehors des limites de la cité.

WM. ALEX. GRIFFITH,
28, rue Saint-Pierre.
Québec, 18 octobre 1876. 6721 5

AVIS.

Demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "The Protestant Home for Friendless Women," comme société de bienfaisance.

FREDERICK W TERRILL,
Soliciteur des requérants.
Montréal, 28 octobre 1876. 7043 4

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné que la Corporation de la cité de Montréal s'adressera à la législature, à sa prochaine session, pour obtenir un acte pour autoriser la cité à acquérir des biens-fonds dans l'une des municipalités voisines pour l'établissement d'hôpitaux.

Par ordre,
CHS. GLACKMEYER,
Greffier de la Cité.
Bureau du Greffier de la Cité,
Hôtel-de-Ville.
Montréal, 15 novembre 1876. 6997 4

Avis est par le présent donné que les habitants de la paroisse de Sainte-Cunégonde, maintenant formant partie de la ville de Saint-Henri, dans le district de Montréal, s'adresseront à la législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant la dite paroisse de Sainte-Cunégonde en municipalité de village.

DeBELLEFEUILLE & TURGEON,
Procureurs des requérants.
Montréal, 7 novembre 1876. 6833 5

Public notice is hereby given that "The Windsor Hotel Company of Montreal," will apply to the legislature of Quebec, at its next session, for an act to amend its act of incorporation by authorizing it to issue preferential stock to the extent of \$300,000 and for other purposes.

ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & ABBOTT,
Solicitors for applicants.
Montreal, 7th November, 1876. 6730

CANADA MINING COMPANY.

Notice is hereby given that at the next session of the parliament of the province of Quebec, a charter shall be asked to authorise the shareholders to work all the mineral resources of the said province, under the name of "The Canada Mining Company."

Québec, 28th October, 1876. 7254

NOTICE

Is hereby given that application will be made at the present session of the provincial parliament for an act to erect into a village municipality the Côteau Saint Pierre and the Côte Saint Luc, of Notre-Dame de Grâce.

7132

Public notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate Upper Street Railway Company, for the purpose of constructing and operating street railway in the Upper Town and Banlieue of the city of Quebec as far as Cap Rouge, subject to the rights of all parties interested beyond the city boundaries.

WM. ALEX. GRIFFITH,
28, Saint Peter street.
Quebec, 18th October, 1876. 6722

NOTICE.

Application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate "The Protestant Home for Friendless Women," as a benevolent association.

FREDERICK W TERRILL,
Attorney for applicants
Montreal, 28th October, 1876. 7044

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given that the Corporation of the city of Montreal will apply to the Legislature, at its present session for an act to enable the city to acquire real estate in any adjoining municipality for the establishment of hospitals.

(By order.)
CHS. GLACKMEYER,
City Clerk.
City Clerk's Office,
City Hall,
Montreal, 15th November, 1876. 6998

Notice is hereby given that the inhabitants of the parish of Saint Cunégonde, now a part of the town of Saint Henri, in the district of Montreal, will apply to the legislature of the Province of Quebec, at its next session, to be incorporated in a village municipality.

DeBELLEFEUILLE & TURGEON,
Attorneys for Petitioners.
Montreal, 7th November, 1876. 6834

Avis Divers.

Province de Québec, }
District de Chicoutimi } *Cour Supérieure.*
Dame Louise Eliza Talbot, épouse de Vincent
Madoc Martin, de Chicoutimi, commerçant,
duement autorisée à ester en justice.

Demanderesse ;

vs.

Le dit Vincent Madoc Martin,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a ce jour été
instituée en cette cause.

J. A. GAGNÉ,

Procureur de la Demanderesse.

Chicoutimi, 7 décembre 1876. 7375

Province de Québec, }
District de Chicoutimi } *Cour Supérieure.*

Dame Elizabeth Blackburn, épouse d'Octave La-
marre, de Chicoutimi, menuisier, duement auto-
risée en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Octave Lamarre, Défendeur.

Une action en séparation de biens a ce jour
été instituée en cette cause.

J. A. GAGNÉ,

Procureur de la Demanderesse.

Chicoutimi, 7 décembre 1876. 7377

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Arthabaska. } No. 142.

Dame Emérance Grégoire, modiste, demeurant à
l'endroit appelé Kingsey Falls, dans le dit dis-
trict, épouse d'Octave Larue, du même lieu, et
duement autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Octave Larue,

Défendeur.

Une action en séparation de biens, rapportable
le vingt et unième jour de décembre prochain, a
été ce jour intentée par la demanderesse contre le
défendeur.

FELTON & CREPEAU,

Avocats de la Demanderesse.

25 novembre 1876. 7185 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 887.

Dame Philomène Vézina, de la cité et du district
de Montréal, épouse de Napoléon Mayer, entre-
preneur, du même lieu, autorisée en justice à
l'effet des présentes, Demanderesse ;

vs.

Le dit Napoléon Mayer, entrepreneur, du même
lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée
en cette cause.

BOURGOUIN & LACOSTE,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 29 novembre 1876. 7231 2

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

Dame Hermine Philomène Lesieur Desaulniers, de
la paroisse d'Yamachiche, dit district, épouse
d'Elie Boisvert, cultivateur, du même lieu,
duement autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

et

Elie Boisvert, cultivateur, de la dite paroisse,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée
en cette cause, le troisième jour de novembre cou-
rant.

N. L. DENONCOURT,

Procureur de la Demanderesse.

Trois-Rivières, 6 novembre 1876. 6723 5

Miscellaneous Notices.

Province of Quebec, }
District of Chicoutimi. } *Superior Court.*

Dame Louise Eliza Talbot, wife of Vincent Madoc
Martin, of Chicoutimi, trader, duly authorized
à ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Vincent Madoc Martin,

Defendant.

An action en séparation de biens has this day been
instituted in this cause.

J. A. GAGNÉ,

Attorney for Plaintiff.

Chicoutimi, 7th December, 1876. 7376.

Province of Quebec, }
District of Chicoutimi. } *Superior Court.*

Dame Elizabeth Blackburn, wife of Octave La-
marre, of Chicoutimi, joiner, duly authorized à
ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Octave Lamarre,

Defendant.

An action en séparation de biens has this day
been instituted in this cause.

J. A. GAGNÉ,

Attorney for Plaintiff.

Chicoutimi, 7th December, 1876. 7378

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Arthabaska. } No. 142.

Dame Emérance Grégoire, milliner, residing at the
place called Kingsey Falls, in the said district,
wife of Octave Larue, of the same place, and duly
authorized à ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Octave Larue,

Defendant.

An action en séparation de biens, returnable on
the twenty first day of December next, has this day
been instituted by the plaintiff against defendant.

FELTON & CREPEAU,

Attorneys for Plaintiff.

25th November, 1876. 7186

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 887.

Dame Philomène Vézina, of the city and district
of Montreal, wife of Napoléon Mayer, contrac-
tor, of the same place, authorized en justice to
the effect hereof, Plaintiff ;

vs.

The said Napoléon Mayer, contractor, of the same
place, Defendant.

An action for separation as to property has been
instituted in this cause.

BOURGOUIN & LACOSTE,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 29th November, 1876. 7232

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*

Dame Hermine Philomène Hermeline Lesieur
Desaulniers, of the parish of Yamachiche, said
district, wife of Elie Boisvert, farmer, of the same
place, duly authorized à ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

Elie Boisvert, farmer, of the said parish,

Defendant.

An action en séparation de biens has been insti-
tuted in this cause, on the third day of November
instant.

N. L. DENONCOURT,

Attorney for Plaintiff.

Three Rivers, 6th November, 1876. 6724

AVIS.

Demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en conseil par Abraham Joseph, marchand, Charles Gates Holt, avocat, William Darling Campbell, notaire, Archibald Nicoll, marchand, Edward Holloway, gentilhomme, Walter J. Ray, gentilhomme, Peter Arnold Shaw, courtier, Evan John Price, marchand, J. T. Dawson, libraire, Montefiore Joseph, gentilhomme, Elize Beaudet, marchand, l'Honorable Eugène Chinic, marchand, P. A. Henshaw, fils, commis de banque, John Burstall, marchand, Frederick Billingsley, gentilhomme, Frederick C. Wurtele, marchand, John James Bew, marchand, William Venner, courtier, Matthew G. Mountain, marchand, James G. Scott, gentilhomme, F. A. Falkenberg, marchand, Wm. McLimont, marchand, Henry Fry, marchand, L. N. Allaire, manufacturier, Henry T. Jackson, gentilhomme, James F. Stewart, marchand, Henry S. Scott, marchand, W. McWilliam, confiseur, George Seifert, bijoutier, Roderick McLeod, droguiste, Alfred H. White, marchand, P. Garneau, marchand, John Gilmour, marchand, H. W. Powis, gentilhomme, Daniel McGee, fils, courtier, Edwin Jones, marchand, Weston Hunt, marchand, William White, marchand, R. Henry Wurtele, courtier, L. E. Dorion, trésorier de la cité de Québec, Richard Reed Dobell, marchand, Thomas McGreevy, contracteur, Adolphe P. Caron, avocat, Robert Borland, marchand, Robert Herbert Smith, marchand, F. W. Evetts, marchand, Andrew Thomson, marchand, John Greaves Clapham, Thomas Beckett, marchand, Henry C. Austin, notaire, H. F. Marcou, marchand, George R. Renfrew, marchand, Joseph Hamel, marchand, Isidore Thibaudau, marchand, Henry Swift, arrimeur, D. H. Geggie, gentilhomme, Simon Peters, contracteur, Jean-Baptiste Renaud, marchand, William G. Sheppard, inspecteur du Bureau de Poste, Owen Murphy, syndic officiel, George Irvine, avocat, John Ross, marchand, George Burns Symes Young, gentilhomme, Robert Hamilton, marchand, Henry Stanley Smith, marchand, James F. Belleau, agent d'assurance, Andrew C. Stuart, avocat, Mary E. A. Sewell, épouse de Levison Sewell, écuyer, avocat, et de lui dûment autorisée à agir à ces présentes par son procureur le dit Levison Sewell, Cornelius Judge, gentilhomme, William Rae, marchand, Donald M. Stewart, gentilhomme, Hannah Scott, veuve de feu William Wallace Scott, en son vivant de Québec, marchand, et George Robt. White, capitaine de la Batterie B, de l'artillerie Canadienne, tous de la dite cité de Québec, pour obtenir des lettres-patentes incorporant eux et telles autres personnes qui deviendront actionnaires dans la dite compagnie comme corps politique et incorporé, sous le nom de "Quebec Skating Club," pour ériger et entretenir une ou des bâtisses devant servir comme de rond à patiner dans la dite cité de Québec.

La place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Québec.

Le capital sera de vingt mille piastres, divisées en quatre cents actions de cinquante piastres chacune.

Les dits Abraham Joseph, Simon Peters, Richard Henry Wurtele, George Robt. White, Frederick Billingsley et Edward Hollway, qui sont tous sujets de Sa Majesté de naissance, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

W. D. CAMPBELL,
Procureur des requérants.

Québec, 14 août 1876.

6877 4

AVIS D'APPLICATION POUR UNE CHARTE PAR LETTRES PATENTES.

Acte d'Incorporation des Compagnies à fonds social.

Avis est par le présent donné que dans un mois après la publication de cet avis, les personnes ci-après dénommées s'adresseront à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, pour obtenir

NOTICE.

Application will be made to the Lieutenant Governor in council by Abraham Joseph, merchant, Charles Gates Holt, advocate, William Darling Campbell, notary, Archibald Nicoll, merchant, Edward Holloway, gentleman, Walter J. Ray, gentleman, Peter Arnold Shaw, broker, Evan John Price, merchant, J. T. Dawson, stationer, Montefiore Joseph, gentleman, Elize Beaudet, merchant, the Honorable Eugène Chinic, merchant, P. A. Henshaw, junior, bank clerk, John Burstall, merchant, Frederick Billingsley, gentleman, Frederick C. Wurtele, merchant, John James Bew, merchant, William Venner, broker, Matthew G. Mountain, merchant, James G. Scott, gentleman, F. A. Falkenberg, merchant, Wm. McLimont, merchant, Henry Fry, merchant, L. N. Allaire, manufacturer, Henry T. Jackson, gentleman, James F. Stewart, merchant, Henry S. Scott, merchant, W. McWilliam, confectioner, George Seifert, jeweller, Roderick McLeod, druggist, Alfred H. White, merchant, P. Garneau, merchant, John Gilmour, merchant, H. W. Powis, gentleman, Daniel McGee, junior, broker, Edwin Jones, merchant, Weston Hunt, merchant, William White, merchant, R. Henry Wurtele, broker, L. E. Dorion, treasurer of the city of Quebec, Richard Reed Dobell, merchant, Thomas McGreevy, contractor, Adolphe P. Caron, advocate, Robert Borland, merchant, Robert Herbert Smith, merchant, F. W. Evetts, merchant, Andrew Thomson, merchant, John Greaves Clapham, Thomas Beckett, merchant, Henry C. Austin, notaire, H. F. Marcou, merchant, George R. Renfrew, merchant, Joseph Hamel, merchant, Isidore Thibaudau, merchant, Henry Swift, stevedore, D. H. Geggie, gentleman, Simon Peters, contractor, Jean Baptiste Renaud, merchant, William G. Sheppard, Post Office Inspector, Owen Murphy, official assignee, George Irvine, advocate, John Ross, merchant, George Burns Symes Young, gentleman, Robert Hamilton, merchant, Henry Stanley Smith, merchant, James F. Belleau, Insurance Agent, Andrew C. Stuart, advocate, Mary E. A. Sewell, wife of Levison Sewell, esquire, advocate, and by him authorised acting herein by her attorney the said Levison Sewell, Cornelius Judge, gentleman, William Rae, merchant, Donald M. Stewart, gentleman, Hannah Scott, widow of the late William Wallace Scott, in his lifetime of Quebec, merchant, and George Robt. White, Captain B Battery, of Canadian Artillery, all of the said city of Quebec, for letters patent to incorporate them and such others as may become shareholders in the said company, as a body politic and corporate, under the name of the "Quebec Skating Club," for the purpose of erecting and maintaining a building or buildings to be used for a skating rink in the said city of Quebec.

The place of business of the said company to be the city of Quebec.

The capital stock to be twenty thousand dollars, in four hundred shares of fifty dollars each.

The said Abraham Joseph, Simon Peters, Richard Henry Wurtele, George Robt. White, Frederick Billingsley and Edward Hollway, who are all subjects of Her Majesty by birth, to be the first directors of the said company.

W. D. CAMPBELL,
Attorney for applicants.

Quebec, 14th August, 1876.

6878

NOTICE OF APPLICATION FOR CHARTER BY LETTERS PATENT.

The Joint Stock Companies Incorporation Act.

Notice is hereby given that within one month after the publication of this notice, application will be made to His Excellency the Lieutenant-Governor in Council, by the persons hereinafter

des lettres patentes sous le Grand Sceau, leur accordant ainsi qu'à toutes autres personnes qui pourront obtenir des parts dans la compagnie, à être par là créées, un corps politique incorporé sous le nom de "Quebec and Lake Saint John Railway Lumbering and Trading Company," en vertu des dispositions du dit acte.

Les objets que l'on a en vu dans l'obtention de l'incorporation de la dite Compagnie sont de construire le chemin à lisses de Québec et du Lac Saint-Jean, savoir : un chemin à lisses portant le dit nom, qui s'étendra de la cité de Québec au Lac Saint-Jean.

De faire usage du dit chemin quand il sera construit.

De faire toutes espèces d'opérations dans la production de bois et en général toutes espèces d'opérations commerciales, à Québec, à Saint-Raymond, du lac Edward, à La Tuque, au lac Saint-Jean et à d'autres places.

De conduire et faire toutes sortes d'opérations et travaux sur le dit chemin comme entrepreneurs et toutes affaires concernant tels travaux.

D'établir des dépôts, magasins et bureaux d'affaires pour l'achat et la vente d'articles de commerce, denrées, effets et marchandises.

Le principal bureau d'affaires de la dite compagnie sera à la cité de Québec.

Le montant du fonds capital de la dite compagnie sera deux cent mille piastres divisé en quatre cent parts de cinq cent piastres chaque.

Tous les réquerants ci-dessous mentionnés sont sujets de Sa Majesté par naissance, savoir :

John Ross, de la cité de Québec, marchand, cinquante parts ; William Withall, de la cité de Québec, marchand, cinquante parts ; James Gibb Ross, de la paroisse de Saint-Roch de Québec nord, dans la banlieue de la cité de Québec, marchand, cinquante parts ; James Connolly, de la paroisse de Québec, dans la banlieue de la cité de Québec, marchand, vingt-cinq parts ; Jean-Baptiste Renaud, de la cité de Québec, marchand, dix parts ; Elisée Beaudet, de la cité de Québec, marchand, six parts ; Isidore Thibaudeau, de la cité de Québec, marchand, cinq parts ; Adolphe P. Caron, de la cité de Québec, avocat, conseiller de la Reine et membre des Communes du Canada, cinq parts ; Prudent Vallée, de la cité de Québec, constructeur, une part.

Les personnes suivantes constitueront le comité de directeurs provisoires : le dit John Ross, William Withall, James Gibb Ross, James Connolly, J. B. Renaud, E. Beaudet, Isidore Thibaudeau et Adolphe P. Caron.

ANDREWS, CARON & ANDREWS,

Procureurs des Réquerants.

Québec, 30 novembre 1876.

7321. 2

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dame Julie Beaudoin, épouse d'Edouard Lemay dit Delorme, charpentier et constructeur de moulins, de la cité de Montréal, dûment autorisée à ester en justice. Demanderesse ;

vs.

Le dit Edouard Lemay dit Delorme,
Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été instituée en cette cause, le vingt-neuvième jour de novembre courant 1876.

MOUSSEAU, CHAPLEAU,
ARCHAMBAULT & DESAULNIERS,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 29 novembre 1876.

7305 2

named for Letters-Patent, under the Great Seal, granting them, and such other persons as may become shareholders in the company, to be thereby created, a body corporate and politic by the name of the Quebec and Lake Saint John Railway Lumbering and Trading Company, under the provisions of the said act.

The purposes for which the incorporation of the said company is sought are to build the Quebec and Lake Saint John Railway, to wit : a railway which will bear the said name and will extend from the city of Quebec, to Lake Saint John.

To work the said railway when built.

To carry on lumbering and general trading operations at Quebec, Saint Raymond, Lake Edward, La Tuque, Lake Saint John and other places.

To carry on all operations and works on said railway as contractors and all business concerning such works.

To establish stores, dépôts and places of business, for the buying and selling of articles of commerce, produce, ware and merchandise.

The chief place of business of the said company will be at the city of Quebec.

The amount of the capital stock of the said company will be two hundred thousand dollars, divided into four hundred shares of five hundred dollars each.

The whole of the undermentioned applicants are subjects of Her Majesty by birth, viz :

John Ross, of the city of Quebec, merchant, fifty shares ; William Withall, of the city of Quebec, merchant, fifty shares ; James Gibb Ross, of the parish of Saint Roch of Quebec north, in the Banlieue of the city of Quebec, merchant, fifty shares ; James Connolly, of the parish of Quebec, in the Banlieue of the city of Quebec, merchant, twenty five shares ; Jean Baptiste Renaud, of the city of Quebec, merchant, ten shares ; Elisée Beaudet, of the city of Quebec, merchant, six shares ; Isidore Thibaudeau, of the city of Quebec, merchant, five shares ; Adolphe P. Caron, of the city of Quebec, advocate, Queen's Counsel and member of the Commons of Canada, five shares ; Prudent Vallée, of the city of Quebec, builder, one share.

The following persons constitute the board of provisional directors : the said John Ross, William Withall, James Gibb Ross, James Connolly, J. B. Renaud, E. Beaudet, Isidore Thibaudeau and Adolphe P. Caron.

ANDREWS, CARON & ANDREWS,

Attorneys for Applicants.

Quebec, 30th November, 1876.

3722

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*
Dame Julie Beaudoin, wife of Edouard Lemay dit Delorme, carpenter and millwright, of the city of Montreal, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Edouard Lemay dit Delorme,
Defendant.

An action en séparation de corps et de biens has been instituted in this cause, the twenty ninth day of November instant (1876).

MOUSSEAU, CHAPLEAU,
ARCHAMBAULT & DESAULNIERS,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 29th November, 1876.

7306

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire d'Etienne Lapierre, de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, marchand, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 56, rue Saint-Pierre, B. V., Québec, à trois heures p. m., jeudi, le quatrième jour de janvier 1877, afin de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

ODILON ROY,
Syndic.
7327

Québec, 1er décembre 1876.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire d'Alphonse Allard, de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, marchand, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, à Québec, mercredi, le troisième jour de janvier 1877, à trois heures p. m., afin de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

ODILON ROY,
Syndic officiel.

Bureau, No. 56, rue Saint-Pierre, B.-V.
Québec, 4 décembre 1876. 7329

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Jules Hamelin, boulanger et commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, A. L. Chaput, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations assermentées sous un mois.

A. L. CHAPUT,
Syndic.

Bureau : No. 223, rue des Commissaires,
Montréal, 30 novembre 1876. 7341

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de E. B. Carmichael, de la ville de Sherbrooke, P. Q., commerçant, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'au vingtième jour de décembre courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

DUNCAN McFARLANE,
Syndic.

236, rue McGill,
Montréal, 1er décembre 1876. 7337

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Joseph Miquelon, failli.

Les créanciers sont requis de s'assembler mercredi, le vingtième jour de décembre courant, à onze heures a. m., à Kingsey, village français, à l'Hôtel-de-Ville, dans le but de décider de la vente et des conditions de la vente des biens de la faillite.

F. A. BRIEN,
Syndic.
7345

Danville, 7 décembre 1876.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Jacques Turgeon, vs. Pierre Turgeon, d'Hereford, dans le district de Saint-François, contracteur, failli.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause, et les créanciers du failli sont notifiés de s'assembler à mon office, à l'Hôtel-de-Ville, en la cité de Sherbrooke, le vingtième jour de décembre 1876, à trois heures p. m., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

J. A. ARCHAMBAULT,
Syndic officiel.

Sherbrooke, 29 novembre 1876. 7233

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Etienne Lapierre, of the parish of Saint Sauveur of Quebec, merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, No. 56, Saint Peter street, L. T., Quebec, at three o'clock p. m., Thursday, the fourth day of January, 1877, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee if they see fit.

ODILON ROY,
Assignee.
7328

Quebec, 1st December, 1876.

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Alphonse Allard, of the parish of Saint Sauveur of Quebec, merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, at Quebec, on Wednesday, the third day of January, 1877, at three o'clock p. m., to receive a statements of his affairs, and to appoint an assignee if they see fit.

ODILON ROY,
Official assignee.

Office, No. 56, Saint Peter street, L. T.
Quebec, 4th December, 1876. 7330

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Jules Hamelin, baker and trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, A. L. Chaput, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their sworn claims before me within one month.

A. L. CHAPUT,
Assignee.

Office : No. 223, Commissioner's street,
Montreal, 30th November, 1876. 7342

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of E. B. Carmichael, of the city of Sherbrooke, P. Q., trader, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared open to objection until the twentieth day of December instant, after which dividend will be paid.

DUNCAN McFARLANE,
Assignee.

236, McGill street,
Montreal, 1st December, 1876. 7338

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Joseph Miquelon, an Insolvent.

The creditors are requested to meet on Wednesday, the twentieth day of December instant, at eleven o'clock a. m., at Kingsey, French Village, in the Town Hall, for the purpose of deciding as to the sale and the terms of the sale of the property of the estate.

F. A. BRIEN,
Assignee.
7346

Danville, 7th December, 1876.

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Jacques Turgeon, vs. Pierre Turgeon, of Hereford, in the district of Saint Francis, contractor, an Insolvent.

A writ of attachment has been issued in this matter, and the creditors of the said insolvent are notified to meet at my office, in the City Hall, in the city of Sherbrooke, the twentieth day of December 1876, at three o'clock p. m., to receive statements of his affairs, appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

J. A. ARCHAMBAULT,
Official assignee.

Sherbrooke, 29th November, 1876. 7234

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Ottawa.

Dans l'affaire d'Eustache B. D. Lafleur, commerçant, du canton de l'Isle au Calumet, dans le comté de Pontiac, dans le dit district d'Ottawa, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et le dix-neuvième jour de décembre prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

EUSTACHE B. D. LAFLEUR,
Par McLEOD, WRIGHT & COUTLÉE,
Ses procureurs *ad litem*.
Aylmer, 14 novembre 1876. 6885 4

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François.

Dans l'affaire de Joseph Allard, failli.
Le neuvième jour de décembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

JOSEPH ALLARD,
Par L. C. BELANGER,
Son procureur *ad litem*.
Sherbrooke, 2 novembre 1876. 6879 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal.

In re :—Henri Soucisse, de Montréal.

Le treizième jour de décembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

HENRI SOUCISSE.
Par LONGPRÉ & DUGAS,
Ses procureurs.
Montréal, 7 novembre 1876. 6725 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re :—Louis Joseph Zéphirin Daoust, de Montréal, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et le vingt-unième jour de décembre prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

L. J. Z. DAOUST,
Par LONGPRÉ & DUGAS,
Ses procureurs *ad litem*.
Montréal, 15 novembre 1876. 6947 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re :—Nelson & Lefort, bijoutiers et commerçants, de Montréal, faillis.

Vendredi, le vingt-deuxième jour de décembre prochain, John Nelson, l'un des faillis sus nommés, fera application à cette cour pour sa décharge sous le dit acte.

JOHN NELSON,
Par CAYLEY & TACHÉ,
Ses procureurs *ad litem*.
Montréal, 16 novembre 1876. 6999 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Narcisse Lamy, commerçant, de la cité de Trois-Rivières, failli.
Le vingtième jour de décembre prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge.

GERVAIS & GÉRIN,
Procureur *ad litem* du failli.
Trois-Rivières, 14 novembre 1876. 6905 4

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Ottawa.

In the matter of Eustache B. D. Lafleur, of the township of Calumet Island, in the county of Pontiac, in the said district of Ottawa, trader, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the nineteenth day of December next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

EUSTACHE B. D. LAFLEUR,
By McLEOD, WRIGHT & COUTLÉE,
His attorneys *ad litem*.
Aylmer, 14th November, 1876. 6886

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis.

In the matter of Joseph Allard, an Insolvent.
On the ninth day of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under said acts.

JOSEPH ALLARD,
Per L. C. BELANGER,
His attorney *ad litem*.
Sherbrooke, 2nd November, 1876. 6880

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal.

In re :—Henry Soucisse, of Montreal.

On the thirteenth day of December next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under said act.

HENRI SOUCISSE.
By LONGPRÉ & DUGAS,
His attorneys.
Montreal, 7th November, 1876. 6725

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re :—Louis Joseph Zéphirin Daoust, of Montreal, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the twenty first day of December next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

L. J. Z. DAOUST,
By LONGPRÉ & DUGAS,
His attorney *ad litem*.
Montreal, 15th November, 1876. 6948

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re :—Nelson & Lefort, of Montreal, jewellers and traders, Insolvents.

Friday, the twenty second day of December next, John Nelson, one of the above Insolvents will apply to this court for his discharge under the said act.

JOHN NELSON,
By CAYLEY & TACHÉ,
His attorneys *ad litem*.
Montreal, 16th November, 1876. 7000

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*

In the matter of Narcisse Lamy, trader, of the city of Three Rivers, an Insolvent.
The twentieth day of December next, the insolvent will apply to the said court for his discharge.

GERVAIS & GÉRIN,
Attorney *ad litem* for Insolvent.
Three Rivers, 14th November, 1876. 6906

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dans la cause de Pillar & Lupton, faillis.
Mercredi, le vingtième jour de décembre prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leurs décharges en vertu du dit acte.

PILLAR & LUPTON,
WILLIAM PILLAR, JOHN LUPTON,
Par ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & ABBOTT,
Leurs procureurs *ad litem*.
Montréal, 14 novembre 1875. 6907 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dans l'affaire de Downey, Doherty & Cie., faillis.
Mercredi, le vingt-septième jour de décembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

PATRICK DOWNEY,
Par T. J. DOHERTY,
Son procureur *ad litem*.
Montréal, 23 novembre 1875. 7133 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de L. A. Roberge et A. S. Maynard, tant individuellement que comme associés sous les nom et raison de Roberge & Maynard, faillis.

Je, soussigné, Michel Esdras Bernier, syndic officiel, pour le district judiciaire de Saint-Hyacinthe, résidant à Saint-Hyacinthe, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

M. E. BERNIER,
Syndic.
Saint-Hyacinthe, 29 novembre 1875. 7235 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Luc Beaudesne, M. D., de la paroisse de Gentilly, district de Trois-Rivières, marchand général et commerçant, failli.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit entre mes mains leurs réclamations sont priés de le faire sous un mois.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.
Bureau de Lajoie et Seath,
66 & 68, rue Saint-Jacques.
Montréal, 29 novembre 1875. 7249 2

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Dans l'affaire de James Flannery, senior, de Sutton, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au dix-huitième jour de décembre, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. MEAD PATTISON,
Syndic.
Clarenceville, P. Q., 2 décembre 1875. 7187 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de C. Tison, de la cité de Montréal, épicer et commerçant, failli.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit entre mes mains leurs réclamations sont priés de le faire sous un mois.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.
Bureau de Lajoie & Seath,
66 et 68, rue Saint-Jacques.
Montréal, 27 novembre 1875. 7247 2

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of Pillar & Lupton, Insolvents.
On Wednesday, the twentieth day of December next, the undersigned will be apply to the said court for a discharge under the said act.

PILLAR & LUPTON,
WILLIAM PILLAR, JOHN LUPTON.
By ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & ABBOTT,
Their attorneys *ad litem*.
Montreal, 14th November, 1875. 6908

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of Downey, Doherty & Co., Insolvents.
On Wednesday, the twenty seventh day of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

PATRICK DOWNEY,
By T. J. DOHERTY,
His attorney *ad litem*.
Montreal, 23rd November, 1875. 7134

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of L. A. Roberge and A. S. Maynard, individually as well as co-partners under the name and style of Roberge & Maynard, Insolvents.

I, the undersigned, Michel Esdras Bernier, official assignee, for the judicial district of Saint Hyacinthe, residing at Saint Hyacinthe, have been appointed assignee in this matter. Creditors are notified to file their claims before me within a month.

M. E. BERNIER,
Assignee.
Saint Hyacinthe, 29th November, 1875. 7236

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Luc Beaudesne, M. D., of the parish of Gentilly, district of Three Rivers, general merchant and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to file their claims before me within one month.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.
Office of Lajoie & Seath,
66 and 68, Saint James street.
Montreal, 29th November, 1875. 7250

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

In the matter of James Flannery, senior, of Sutton, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared open to objection until the eighteenth day of December, after which dividend will be paid.

WM. MEAD PATTISON,
Assignee.
Clarenceville, P. Q., 2nd December, 1875. 7188

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of C. Tison, of the city of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to file their claim before me within one month.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.
Office of Lajoie & Seath,
66 and 68, Saint James street.
Montreal, 27th November, 1875. 7248

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Charles H. Beckett, de la cité de Montréal, vendeur de bière en bouteille et commerçant, failli.

Mercredi, le vingt-septième jour de décembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

CHARLES H. BECKETT,

Montréal, 16 novembre 1876. 6995 4

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Laurin, Webster et McMartin, faillis.

Le dix-neuvième jour de décembre prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu des dits actes.

WILLIAM JOHN WEBSTER,
JOHN McMARTIN,

Par CROSS, LUNN & DAVIDSON,

Leurs procureurs *ad litem*.

Montréal, 16 novembre 1876. 6951 4

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Trois-Rivières. }

Dans l'affaire d'Olivier Levasseur, commerçant, de la cité des Trois-Rivières, failli, et Isidore Louis Clair, syndic.

Jeudi, le vingt unième jour de décembre prochain, les soussignés feront application à cette cour pour obtenir leur décharge respective en vertu des dits actes.

OLIVIER LEVASSEUR,
ISIDORE LOUIS CLAIR,

Par J. B. O. DUMONT,

Leurs procureurs *ad litem*.

Trois-Rivières, 16 novembre 1876. 7023 4

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de James McCarthy, failli.

Mardi, le dix-neuvième jour de décembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

JAMES MCCARTHY.

Par N. DRISCOLL,

Son procureur *ad litem*.

Montréal, 15 novembre 1876. 7019 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Luc Ducharme, du Mont-Carmel, dans le district des Trois-Rivières, commerçant, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes sur meubles et immeubles a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'à lundi, le dix-huitième jour de décembre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

O. LECOURS,

No. 16, rue Saint-Vincent, Syndic.
Montréal, 30 novembre 1876. 7229 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Simon Page, de la cité de Montréal, épiciier et commerçant, failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, des cité et district de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

A. B. STEWART,

Syndic.

Montréal, 28 novembre 1876. 7227 2

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Charles H. Beckett, of the city of Montreal, beer bottler and trader, an Insolvent.

On Wednesday, the twenty seventh day of December next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said acts.

CHARLES H. BECKETT,

Montreal, 16th November, 1876. 6996

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Laurin, Webster and McMartin, Insolvents.

On the nineteenth day of December next, the undersigned will apply to the said court for their discharge under the said acts.

WILLIAM JOHN WEBSTER,
JOHN McMARTIN,

By CROSS, LUNN & DAVIDSON,

Their attorneys *ad litem*.

Montreal, 16th November, 1876. 6952

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three-Rivers. }

In the matter of Olivier Levasseur, trader, of the city of Three-Rivers, an Insolvent, and Isidore Louis Clair, assignee.

On Thursday, the twenty first day of December next, the undersigned will apply to the said court for their respective discharge under the said acts.

OLIVIER LEVASSEUR,
ISIDORE LOUIS CLAIR,

By J. B. O. DUMONT,

Their attorneys *ad litem*.

Three Rivers, 16th November, 1876. 7024

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of James McCarthy, an Insolvent.

On Tuesday, the nineteenth day of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said acts.

JAMES MCCARTHY.

Per N. DRISCOLL,

His attorney *ad litem*.

Montreal, 15th November, 1876. 7020

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Luc Ducharme, of Mont Carmel, in the district of Three Rivers, trader, an Insolvent.

A first and final dividend sheet upon moveables and immoveables has been prepared subject to objection until Monday, the eighteenth day of December next, after which day dividends will be paid.

O. LECOURS,

No. 16, Saint Vincent street. Assignee.
Montreal, 30th November, 1876. 7230

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Simon Page, of the city of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, of the city and district of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

A. B. STEWART,

Assignee.

Montreal, 28th November, 1876. 7228

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Thomas C. Lander, commerçant, de la cité et du district de Montréal, failli.
 Le dix-neuvième jour de décembre prochain, le soussigné fera application à cette cour pour sa décharge en vertu du dit acte.

THOMAS C. LANDER,
 Par DOUTRE, DOUTRE, ROBIDOUX,
 HUTCHINSON & WALKER,
 6935 4 Ses procureurs *ad litem*.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de George St. Arnaud, de la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, district de Trois-Rivières, marchand général et commerçant, failli.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit entre mes mains leurs réclamations sont priés de le faire sous un mois.

L. JOS. LAJOIE,
 Syndic.

Bureau de Lajoie & Seath,
 66 et 68, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 29 novembre 1876. 7251 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Winning, Hill & Ware, Montréal, faillis.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au dix-neuvième jour de décembre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

WILLIAM RHIND,
 Syndic.
 Montréal, 27 novembre 1876. 7241 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire d'Ephrem Hudon, père, de la cité de Montréal, marchand en gros de marchandises sèches, y faisant affaires sous les nom et raison de E. Hudon, Fils & Cie., failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au bureau de Perkins, Beausoleil & Perkins, 60, rue Saint-Jacques, Montréal, mardi, le vingt-sixième jour de décembre A. D. 1876, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

ARTHUR M. PERKINS,
 Syndic.
 Montréal, 29 novembre 1876. 7245 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de François Goyette, charpentier de navires et contracteur, de la cité de Montréal, tant individuellement que comme ayant fait affaires comme tel en société avec Philip Vautier, à Montréal susdit, sous les nom et raison de Vautier & Goyette, failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchant's Exchange Building, dans la cité de Montréal, lundi, le dix-huitième jour de décembre prochain, A. D. 1876, à trois heures de l'après-midi, pour le règlement des affaires de la faillite en général et pour considérer l'offre d'acheter tout l'actif en un seul lot.

A. B. STEWART,
 Syndic.
 Montréal, 27 novembre 1876. 7225 2

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Québec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Thomas C. Lander, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

On the nineteenth day of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

THOMAS C. LANDER,
 Per DOUTRE, DOUTRE, ROBIDOUX,
 HUTCHINSON & WALKER,
 6936 His attorneys *ad*

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of George St. Arnaud, of the parish of Sainte Geneviève de Batiscan, in the district of Three Rivers, general merchant and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos Lajoie, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors who not already done so are requested to file their claims before me within one month.

L. JOS. LAJOIE,
 Assignee.

Office of Lajoie and Seath,
 66 and 68, Saint James street,
 Montreal, 29th November, 1876. 7252

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Winning, Hill & Ware, Montreal, Insolvents.

A dividend sheet has been prepared open to objection until the nineteenth day of December next, after which dividends will be paid.

WILLIAM RHIND,
 Assignee.
 Montreal, 27th November, 1876. 7242

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Ephrem Hudon, senior, of the city of Montreal, wholesale dry goods merchant, there doing business under the name or firm of E. Hudon, Fils & Co., an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at the office of Perkins, Beausoleil & Perkins, 60, Saint James street, in Montreal, on Tuesday, the twenty sixth day of December, A. D., 1876, at eleven o'clock a. m., to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

ARTHUR M. PERKINS,
 Assignee.
 Montreal, 29th November, 1876. 7246

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of François Goyette, of the city of Montreal, ship carpenter and contractor, as well individually as having carried on trade and business as such in partnership with Philip Vautier, in Montreal aforesaid, under the name and firm of Vautier & Goyette, an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, Merchant's Exchange Building, in the said city of Montreal, on Monday, the eighteenth day of December next, A. D. 1876, at the hour of three of the clock in the afternoon, for the ordering of the affairs of the estate generally and to consider an offer of purchase of the entire assets of the estate in one lot.

A. B. STEWART,
 Assignee.
 Montreal, 27th November, 1876. 7226

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Frederick Lyster & William Bennett, tous deux commerçants, de la cité de Montréal, faisant affaire en société sous les nom et raison de Lyster, Bennett & Cie., faillis.

Je, soussigné, Arthur M. Perkins, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit entre mes mains leurs réclamations sont priés de le faire sous un mois.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic.

Bureau de Perkins, Beausoleil & Perkins,
60, rue Saint-Jacques.
Montréal, 29 novembre 1876. 7243 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Joseph Miquelon, de Shipton, failli.

Je, soussigné, F. A. Brien, de Danville, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

F. A. BRIEN,
Syn. lic. 7271 2

Danville, 29 novembre 1876.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, }
District de Joliette, } *Cour Supérieure.*

Edouard Guilbault, marchand, manufacturier de chaussures, de la ville et du district de Joliette, Demandeur; vs. Clément Fréchette, marchand de chaussures, et Séraphin Marseille, commerçant, tous deux de la dite ville de Joliette, et y faisant affaires en société sous les nom et raison de Fréchette et Marseille, Défendeurs.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause.

A. MAGNAN,
Syndic officiel.

Joliette, 29 novembre 1876. 7273 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de William Ellison, failli.

Je, soussigné, Richard H. Wurtele, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont notifiés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

R. HENRY WURTELE,
Syndic. 7269 2

Québec, 28 novembre 1876.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Lowndes, Frères, faillis.

Une assemblée des créanciers sera tenue à mon bureau, No. 76, rue Saint-Pierre, Québec, mardi, le dix-neuvième jour de décembre prochain, à onze heures a. m., pour autoriser le syndic à transférer certain immeuble tel que pourvu par la section 85 de l'acte de faillite de 1875, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

R. HENRY WURTELE,
Syndic. 7267 2

Québec, 29 novembre 1876.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de George A. Boon, de la cité de Montréal, propriétaire d'express, failli.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause, en conséquence duquel le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au bureau de Stewart, Dupuy & Compagnie, Merchant's Exchange Building, No. 11, rue Saint-Sacrement, Montréal, mardi, le vingt-sixième jour de décembre A. D. 1876, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

LOUIS DUPUY,
Syndic officiel.

Montréal, 30 novembre 1876. 7289 2

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Frederick Lyster & William Bennett, both traders, of the city of Montreal, carrying on business in co-partnership under the name, style and firm of Lyster, Bennett & Co., Insolvents.

I, the undersigned, Arthur M. Perkins, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so, are requested to file their claims before me within one month.

ARTHUR M. PERKINS,
Assignee.

Office of Perkins, Beausoleil & Perkins,
60, Saint James street.
Montreal, 29th November, 1876. 7244

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Joseph Miquelon, of Shipton, an Insolvent.

I, the undersigned, F. A. Brien, of Danville, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

F. A. BRIEN,
Assignee. 7272

Danville, 29th November, 1876.

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Québec, }
District of Joliette, } *Superior Court.*

Edward Guilbault, boot and shoe manufacturer, of the town and district of Joliette, Plaintiff; vs. Clément Fréchette, boot and shoe manufacturer, and Séraphin Marseille, trader, both of the said town of Joliette, and there carrying on business together in copartnership, under the name, style and firm of Fréchette and Marseille, Defendants.

A writ of attachment has issued in this cause.

A. MAGNAN,
Official assignee.

Joliette, 29th November, 1876. 7274

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of William Ellison, an Insolvent.

I, the undersigned, Richard H. Wurtele, have been appointed assignee in this matter. Creditors are notified to file their claims before me within one month.

R. HENRY WURTELE,
Assignee. 7270

Quebec, 28th November, 1876.

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Lowndes, Bros., Insolvents.

A meeting of creditors will be held at my office, No. 76, Saint Peter street, Quebec, on Tuesday, the nineteenth day of December next, at eleven o'clock a. m., to authorize the assignee to transfer certain immovable property as provided by section 85 of the insolvent act of 1875, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

R. HENRY WURTELE,
Assignee. 7268

Quebec, 29th November, 1876.

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of George A. Boon, of the city of Montreal, express man, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, in consequence of which the insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the office of Stewart, Dupuy & Company, Merchant's Exchange Building, No. 11, Saint Sacrement street, Montreal, on Tuesday, the twenty sixth day of December A. D., 1876, at the hour of three of the clock in the afternoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

LOUIS DUPUY,
Official assignee.

Montreal, 30th November, 1876. 7290

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire d'Horace Champeau, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé en cette affaire et ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-sixième jour de décembre A. D. 1876, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,

Syndic.
7287 2

Montréal, 30 novembre 1876.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire d'Etienne Chagnon et François Bousquet, fondateurs et commerçants, tous deux du village de Coaticook, y faisant affaires en société comme tels, sous les nom et raison de Chagnon & Bousquet, et tant qu'individuellement, faillis.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au dix-huitième jour de décembre prochain (1876), après lequel jour les dividendes seront payés.

H. C. H. CHAGNON,

Syndic.
7295 2

Coaticook, 29 novembre 1876.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire d'Alphonse Keroack, marchand de cuir en gros et commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Avis est par le présent donné que lundi, le dix-huitième jour de décembre A. D. 1876, à onze heures a. m., une assemblée des créanciers du susdit failli sera tenue au bureau de Perkins, Beausoleil et Perkins, 60, rue Saint-Jacques, Montréal, pour délibérer et décider les questions relatives à l'acte de composition signé dans cette affaire, et les garanties qui ont été données.

ARTHUR M. PERKINS,

Syndic.
7283 2

Montréal, 30 novembre 1876.

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEND-
EMENTS.**

Dans l'affaire de Sévère Mathieu, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Je, soussigné, Alphonse Doutre, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit entre mes mains leurs réclamations sont priés de le faire sous un mois.

ALPHONSE DOUTRE,

Syndic officiel.

Bureau : 59, rue Saint-François-Xavier.

Montréal, 27 novembre 1876. 7299 2

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS.**

Henri Hedgr, marchand, de la cité de Montréal, province de Québec, Demandeur; vs. Alfred D'Aoust et Elie Brisbois, tous deux de la cité de Winnipeg, dans la province de Manitoba, dans la Puissance du Canada, marchands et commerçants, tous deux individuellement et comme faisant affaires dans la dite cité de Winnipeg et dans la dite cité de Montréal, sous les nom et raison de "D'Aoust et Brisbois," Défendeurs.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause. Les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 59, rue Saint-François-Xavier, Montréal, mardi, le deuxième jour de janvier A. D. 1877, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir un état de leurs affaires, pour le règlement des affaires de la faillite en général, et pour nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

ALPHONSE DOUTRE,

Syndic officiel.

Bureau : 59, rue Saint-François-Xavier,

Montréal, 26 novembre 1876. 7301 2

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Horace Champeau, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

A first and final dividend sheet as been prepared in this matter subject to objection until the twenty sixth day of December A. D. 1876, after which dividends will be paid.

A. B. STEWART,

Assignee.
7288

Montreal, 30th November, 1876.

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Etienne Chagnon and François Bousquet, founders and traders, both of the village of Coaticook, carrying on business in co-partnership there as such under the name, style and firm of Chagnon & Bousquet, as well individually, Insolvents.

A first and final dividend sheet has been prepared open to objection until the eighteenth day of December next (1876), after which dividends will be paid.

H. C. H. CHAGNON,

Assignee.
7296

Coaticook, 29th November, 1876.

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Alphonse Keroack, of the city of Montreal, wholesale dealer in leather and trader, an Insolvent.

Notice is hereby given that on Monday, the eighteenth day of December A. D. 1876, at eleven o'clock a. m., a meeting of the creditors of the above insolvent will be held at the office of Perkins, Beausoleil and Perkins, 60, Saint James street, Montreal, to discuss and decide upon questions connected with the deed of composition signed in this matter, and the guarantee given thereon.

ARTHUR M. PERKINS,

Assignee.
7284

Montreal, 30th November, 1876.

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMEND-
MENTS.**

In the matter of Sévère Mathieu, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Alphonse Doutre, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are notified to file their claims before me within one month.

ALPHONSE DOUTRE,

Official assignee.

Office : 59, Saint François Xavier street.

Montreal, 27th November, 1876. 7300

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMEND-
MENTS.**

Henri Hedgr, of the city of Montreal, province of Quebec, merchant, Plaintiff; vs. Alfred D'Aoust and Elie Brisbois, both of the city of Winnipeg, in the province of Manitoba, in the Dominion of Canada, merchants and traders, both individually and as carrying on business in the said city of Winnipeg, and in the said city of Montreal, under the name and style of "D'Aoust and Brisbois," Defendants.

A writ of attachment has issued in this cause. Creditors are notified to meet at my office, No. 59, Saint François Xavier street, Montreal, on Tuesday, the second day of January, A. D. 1877, at the hour of three of the clock in the afternoon, to receive statement of their affairs, and the ordering of the estate generally, and appoint an assignee if they see fit.

ALPHONSE DOUTRE,

Official assignee.

Office : 59, Saint François Xavier street.

Montreal, 26th November, 1876. 7302

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Joseph Moise Dufresne, de la cité de Montréal, et Thomas McGarity, de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, épiciers, tant individuellement que comme ayant fait affaires en société à Montréal et à Ottawa, sous les nom et raison de Dufresne et McGarity; et le dit Joseph Moise Dufresne, comme ayant fait affaires à Montréal, seul, après la dissolution de la dite société, sous le dit nom de Dufresne & McGarity, faillis.

Un premier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'à mardi, le vingt-sixième jour de décembre 1876, après lequel jour les dividendes seront payés.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic.

Bureau de Perkins, Beausoleil & Perkins,
60, rue Saint-Jacques.
Montréal, 30 novembre 1876. 7285 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada,
Province de Québec. } *Cour Supérieure.*
District de Bedford. }

Dans l'affaire de Joseph L. Bombardier, failli.

Le huitième jour du mois de janvier prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

J. L. BOMBARDIER,
Par J. F. LEONARD,
Son procureur *ad litem*.

Sweetsburg, 28 novembre 1876. 7323 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de W. C. Ford, failli.

Une assemblée des inspecteurs et des créanciers dans cette affaire sera tenue dans le bureau de Taylor & Duff, 353, rue Notre-Dame, Montréal, mercredi, le vingtième jour de décembre prochain, A. D. 1876, à trois heures de l'après-midi, afin de recevoir le rapport du syndic, et de ratifier les procédés concernant la vente des effets de commerce, des meubles, garnitures etc., annoncés et vendus par soumissions le trentième jour de novembre, par ordre des inspecteurs comme aussi la renonciation au bail des prémisses, dont il a été disposé par ordre des inspecteurs, et afin de donner instruction au syndic pour ce qui reste à faire.

JOHN TAYLOR,
Syndic.

Bureau de Taylor & Duff,
Montréal, 30 novembre 1876. 7297 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles Jeffery, failli; et Charles Jeffery, failli; (produit spécial de vente d'immeubles); et Jeffery, Frères & Cie., faillis.

Un premier et dernier bordereau des dividendes dans chacune des sus dites affaires, a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au dix-neuvième jour de décembre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

EDWARD EVANS,
Syndic.

Montréal, 30 novembre 1876. 7307 2

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire d'Andrew Armstrong et William Bogie, du village de Melbourne, hôteliers, tant individuellement que comme membres de la société "Bogie et Armstrong", faillis.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits appartenant

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Joseph Moise Dufresne, of the city of Montreal, and Thomas McGarity, of the city of Ottawa, in the province of Ontario, grocers, as well individually as having carried on business in partnership, at Montreal and Ottawa, under the name or firm of Dufresne & McGarity; and the said Joseph Moise Dufresne, as having carried on business at Montreal, alone, after the dissolution of the said partnership of Dufresne & McGarity, Insolvents.

A first dividend has been prepared subject to objection until Tuesday, the twenty sixth day of December 1876, after which day dividends will be paid.

ARTHUR M. PERKINS,
Assignee.

Office of Perkins, Beausoleil & Perkins,
60, Saint James street,
Montreal, 30th November, 1876. 7286

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Bedford. }

In the matter of Joseph L. Bombardier, an Insolvent.

On the eighth day of January next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

J. L. BOMBARDIER,
By J. F. LEONARD,
His attorney *ad litem*.

Sweetsburg, 28th November, 1876- 7324

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of W. C. Ford, an Insolvent.

A meeting of inspectors and creditors in the above matter will be held in the office of Taylor & Duff, 353, Notre Dame street, Montreal, on Wednesday, the twentieth day of December next, A. D. 1876, at the hour of three o'clock in the afternoon, for the purpose of receiving the report of the assignee, and ratifying the proceedings in relation to the sale of stock in made furniture fixings &c, advertised and sold by tender on the thirtieth day of November, by order of inspectors as also the relinquishment of lease of premises, disposed of by order of inspectors, and for the purpose of instructing the assignee how further to proceed.

JOHN TAYLOR,
Assignee.

Office of Taylor & Duff,
Montreal, 30th November, 1876. 7298

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Charles Jeffery, an Insolvent; and Charles Jeffery, an Insolvent; (special being proceeds sale of immovables); and Jeffery, Brothers & Co., Insolvents.

A first and final dividend sheet in each of the above matter has been prepared open to objection until the nineteenth day of December next, after which dividends will be paid.

EDWARD EVANS,
Assignee.

Montreal, 30th November, 1876. 7308

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Andrew Armstrong and William Bogie, of the village of Melbourne, hotel keepers, as well individually as members of the firm of "Bogie and Armstrong," Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned belonging to the

à la succession du failli ci-dessus nommé, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, dans le palais de justice, dans le village de Richmond, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Ces deux étendues ou partie de terre sise et situées dans le susdit village de Melbourne, formant partie du lot numéro dix, dans le huitième rang du canton de Melbourne, situées sur le côté est du chemin de la Reine et plus particulièrement connues et désignées comme suit:

Premièrement.—Environ les trois quarts d'un acre en superficie; bornés en front vers l'ouest par le chemin de la Reine, au nord par la propriété de Léonard Thomas, à l'est par le morceau de terre ci-dessus et en deuxième lieu désigné, et au sud par le chemin conduisant du dit chemin de la Reine à la rivière Saint-François, appelé le Chemin de Traverse.

Deuxièmement.—Environ un quart d'acre en superficie, situé sur le bord de la dite rivière Saint-François, étant de forme irrégulière et borné vers le nord par la propriété du dit Léonard Thomas, à l'est par la rivière Saint-François, au sud par le chemin qui conduit du dit chemin de la Reine à la dite rivière et appelé le Chemin de Traverse, et à l'ouest par le morceau de terre en premier lieu désigné comme les dits deux morceaux de terre se trouvent—avec les bâtisses servant d'hôtel et les améliorations sus-érigées et les appartenances, appartenant sans exception autre que le droit de passage sur le morceau de terre en second lieu désigné, en faveur du susdit Léonard Thomas, de communiquer de sa présente terre au dit Chemin de Traverse, et le dit droit de passage d'être au moins douze pieds de largeur et devant servir en commun entre le dit Léonard Thomas et le propriétaire voisin.

Pour être vendus au bureau du soussigné, dans le village de Richmond, MERCREDI, le DIXIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

W. BROOKE,

Syndic.

Richmond, 30 novembre 1876.

7311-2

[Première publication, 2 décembre 1876.]

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Dans l'affaire d'Alexandre Amédée Saint-Julien, du village de Vaudreuil, district de Montréal, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente, à savoir:

Un terrain de forme irrégulière situé dans le village Saint-Michel de Vaudreuil, dans le comté

estate of the said insolvents, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the court house, in the village of Richmond, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

Those two certain tracts or parcels of land situate and being in the aforesaid village of Melbourne, forming part and portion of the lot number ten, in the eighth range of the township of Melbourne, situated on the easterly side of the Queen's highway and more particularly known and distinguished, as

Firstly.—About three fourths of an acre in superficies; bounded in front towards the west by the Queen's highway, on the north by the property of Leonard Thomas, on the east by the piece of land hereinafter secondly described, and on the south by the road leading from the said Queen's highway to the river Saint Francis, called the Ferry Road.

Secondly.—About one fourth of an acre in superficies, lying upon the bank of the said river Saint Francis, being of an irregular figure and bounded towards the north by the property of the said Leonard Thomas, on the east by the river Saint Francis, on the south by the road leading from the said Queen's highway to the said river and called the Ferry Road, and on the west by the parcel of land herein firstly described as the said two parcels of land are and extend—with the hotel buildings thereon and other the improvements thereon made and the members and appurtenances thereunto belonging without any exception other than the right of way across the parcel of land secondly described, in favor of the above named Leonard Thomas, to communicate from his present land to the said Ferry Road, and said right of way to be at least twelve feet wide and to be used in common between the said Leonard Thomas and the proprietor thereof.

To be sold in the office of the undersigned, in the village of Richmond, on WEDNESDAY, the TENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

W. BROOKE,

Assignee.

Richmond, 30th November, 1876.

7312

[First published, 2nd December, 1876.]

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

In the matter of Alexandre Amédée Saint-Julien, of the village of Vaudreuil, district of Montreal, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

A lot of irregular outline situate in the village of Saint Michel de Vaudreuil, in the county of

de Vaudreuil, contenant environ vingt-sept mille cinquante-quatre pieds en superficies, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; tenant du côté nord-ouest à la rue Saint-Louis, du côté sud-est à la rue Saint-Michel, du côté ouest à la rue Boisvert, et du côté-est par le terrain d'Avila Valois—avec une maison en bois à deux étages, une boulangerie, fournaise et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Vaudreuil, MERCREDI, le TROISIEME jour de JANVIER A D. 1877, à MIDI.

A. B. STEWART,

Syndic.

Montréal, 29 novembre 1876.

7223 2

[Première publication, 2 décembre 1876.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dugald Lang, du village Howick, district de Beauharnois, province de Québec, fabricant de machine et commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge ou autres oppositions à la vente doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, No. 59, rue Saint-François-Xavier, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente, les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Ce terrain avec la grande bâtisse en bois à deux étages et autres bâtisses y annexées, le tout servant ci-devant au dit failli comme manufacture de moulins à battre. La propriété est située sur la grande rue de la partie principale du village et le terrain est décrit comme suit :

Le lot numéro soixante et dix-sept, dans le village de Howick, dans la seigneurie et district de Beauharnois; borné en front à la rue Calville; en arrière au lot numéro un dans la concession Rivière Anglaise, Georgeville Sud, du côté nord par le numéro soixante et seize, et du côté sud par le numéro soixante et dix-huit dans le dit village de Howick, contenant soixante et douze pieds de largeur sur cent quarante-quatre pieds de longueur—avec une maison, une boutique, une étable et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au palais de justice, dans la ville de Beauharnois, province de Québec, à DEUX heures de l'après-midi, VENDREDI, le VINGT-NEUVIEME jour de DECEMBRE 1876.

JOHN FERGUSON,

Syndic.

Bureau : Doutre & Ferguson,
59, rue Saint-François-Xavier.

Montréal, 19 octobre 1876.

6229 8

[Première publication, 21 octobre 1876.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de James Finlay, de Farnham-Centre, province de Québec, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre

Vaudreuil, containing about twenty seven thousand and fifty four feet in superficial extent, more or less, without warranty as to precise measurement; bounded on the north west side by Saint Louis street, on the south east side by Saint Michel street, on the west side by Boisvert street, and on the east side by Avila Valois's property—with a storey wooden house, a bakery, furnace and outbuildings thereon erected.

To be sold at the door of the parish church of the parish of Vaudreuil, on WEDNESDAY, the THIRD day of JANUARY A. D. 1877, at the hour of TWELVE of the clock NOON.

A. B. STEWART,

Assignee.

Montreal, 29th November, 1876.

7224

[First published, 2nd December, 1876.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Dugald Lang, of the village Howick, district of Beauharnois, province of Quebec, machine maker and trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the movables hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower-Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, No. 59, Saint François Xavier street, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six day next after the day of sale, to wit :

That lot of land with the extensive two storey wooden building thereon with the outbuildings attached, the whole being lately used as a thrashing machine manufactory by the insolvent. The property is situated in the main street of the principal part of the village and the ground is described as follows :

The lot number seventy seven, in the village of Howick, in the seigniorie and district of Beauharnois; bounded in front by Calville street, in rear by lot number one in English River concession, South Georgetown, on the north side by number seventy six, and on the south side by number seventy eight in the said village of Howick, containing seventy two feet in breadth by one hundred and forty four feet in length—with a house, a shop, a stable and other buildings thereon erected.

To be sold at the court house, in the town of Beauharnois, province of Quebec, at the hour of TWO o'clock in the afternoon, on FRIDAY, the TWENTY NINTH day of DECEMBER, 1876.

JOHN FERGUSON,

Assignee.

Office : Doutre & Ferguson,
59, Saint François Xavier street,

Montreal, 19th October, 1876.

6230

[First published, 21st October, 1876.]

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of James Finlay, of Farnham Centre province of Quebec, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undementioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charges* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office,

les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Toute cette langue de terre sise et située dans le canton de Dunham ; bornée au sud par le chemin Magog, qui conduit de Montréal à Cowansville, et au nord par la borne du canton de Farnham, courant le long du dit chemin qui conduit à l'établissement des Quakers—avec toutes les bâtisses sus-érigées et faites, étant le coin nord du lot numéro vingt-huit, dans le dixième rang des lots situés dans le canton de Dunham, sans garantie de mesure précise.

Pour être vendue sur les prémisses du failli, JEUDI, le ONZIEME jour de JANVIER 1877, à UNE heure p. m.

R. W. OLIVER,

Bureau : 6, Union Buildings, Syndic.
43, rue Saint-François-Xavier.
Montréal, 30 octobre 1876. 6545 6
[Première publication, 4 novembre 1876.]

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Dans l'affaire de William T. Higginson, de Mont-Oscar, dans le comté de Vaudreuil, district de Montréal, commerçant, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, à Rigaud, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Une terre située au nord de la concession Sainte-Madeleine, en la paroisse de Rigaud, dans le comté de Vaudreuil, dit district, désignée sous lot No. 5, de la contenance de trois arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée en front par le chemin de la Reine, en arrière par les continuations des terres du Petit Brulé, au côté est par le lot No. 4, et au côté ouest par le lot No. 6—avec deux maisons, un moulin à farine, un moulin à carder et autres dépendances dessus érigées, avec aussi tous les pouvoirs d'eau et autres appartenant aux dits moulins.

2. Un lopin de terre situé au sud de la dite concession Sainte-Madeleine, dite paroisse de Rigaud, étant partie des lots Nos. 5 et 6, de la contenance de quatre arpents et demi de front sur vingt arpents de profondeur dans la ligne est, et treize arpents dans la ligne ouest ; borné en front par le chemin de la Reine, à l'ouest et au sud-ouest par la montée Saint-Henry, et à l'est par le No. 4, la propriété de F. X. Séguin—avec les bâtisses dessus érigées. A distraire de ce lopin de terre les emplacements appartenant à Pierre Larocque et James Bannon.

Pour être vendus au bureau du soussigné, au village de la dite paroisse de Rigaud, SAMEDI, le TRENTIEME jour de DECEMBRE prochain, A. D. 1876, à ONZE heures a. m.

A. PHANEUF,

Rigaud, 20 novembre 1876. Syndic.
7127 3
[Première publication, 25 novembre 1876.]

previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

All that tongue of land lying and being in the township of Dunham ; bounded on the south side by the Magog road, leading from Montreal to Cowansville, and on the north by the boundary line of the township of Farnham, running along the road leading to the Quaker settlement—with all the buildings thereon erected and made being the north corner of lot number twenty eight in the tenth range of lots in the township of Dunham, without any guarantee whatever as to the measurement or contents.

To be sold on the premises of the insolvent, on THURSDAY, the ELEVENTH day of JANUARY 1877, at ONE o'clock p. m.

R. W. OLIVER,

Office : 6, Union Buildings, Assignec.
43, Saint François Xavier street.
Montreal, 30th October, 1876. 6546
[First published, 4th November, 1876.]

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

In the matter of William T. Higginson, of Mount-Oscar, in the county of Vaudreuil, district of Montreal, trader, an insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, at Rigaud, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A land situated on the north side of the concession Sainte-Madeleine, in the parish of Rigaud, in the county of Vaudreuil, said district, known as lot No. 5, containing three arpents in width, by twenty five arpents in depth ; bounded in front by Queen's highway, in rear by the continuation of the concession of Petit Brulé, on the east side by lot No. 4, and on the west side by lot number 6—with two houses, one grist mill, one carding mill and other buildings thereon erected—with also all the water powers and others belonging to said mills.

2. A piece of parcel of land situated on the south side of said concession Sainte-Madeleine, said parish of Rigaud, being parts of lots Nos. 5 and 6, containing four arpents and a half in width by twenty arpents in the east line, and the thirteen arpents in the west line in length ; bounded in front by Queen's highway, on the west and south west sides by the by road (*montée*) of Saint-Henry, and on the east by lot No. 4, belonging to F. X. Séguin, —with the building thereon erected. With the exception of the emplacement belonging to Pierre Larocque and James Bannon.

To be sold in the office of the undersigned, in the village of the said parish of Rigaud, SATURDAY, the THIRTIETH day of DECEMBER next, A. D. (1876), at ELEVEN o'clock a. m.

A. PHANEUF,

Rigaud, 20th November, 1876. Assignec.
7128
[First published, 25th November, 1876.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de C. D. Phaneuf, commerçant, de Saint-Damase, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après désignés appartenant à la succession du failli ci-dessus nommé, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente doivent être déposées au bureau du soussigné, à son bureau, dans la cité de Saint-Hyacinthe, au coin sud-est des rues Girouard et Saint-Denis, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un emplacement située en la paroisse de Saint-Hyacinthe le Confesseur, de quatre-vingt pieds de front sur quatre-vingt dix pieds de profondeur, tenant devant au chemin public, en profondeur, Jacques Blanchard, d'un côté J. J. E. Sauvageau, et de l'autre Dame veuve Joseph Richer—sans bâtisses.

2. Une terre située en la paroisse de Saint-Damase, rang Marie-Anne, d'un arpent de largeur sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, tenant devant au chemin public, en profondeur Théophile Robert et Jacques Beaugard, d'un côté Eusèbe Gaudreau et de l'autre Xavier Hébert, en bois debout.

3. La moitié indivise d'un emplacement situé en la dite paroisse de Saint-Damase, de cent quarante pieds de front sur cent quarante pieds de profondeur; tenant devant au chemin public, en profondeur et des deux côtés à J. Damien Phaneuf—avec la moitié indivise des bâtisses y érigées. Cet immeuble est sujet à l'usufruit de Dame Charlotte Dubuc.

Pour être vendus comme suit : l'immeuble en premier lieu désigné, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Hyacinthe le Confesseur, le TRENTIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, et ceux en second et troisième lieux désignés à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Damase, le TRENTI-UNIEME jour de JANVIER aussi prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

M. E. BERNIER,

Syndic.

Saint-Hyacinthe, 22 novembre 1876. 7103 2
[Première publication, 25 novembre 1876.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Zéphirin *alias* Trellé Malhiot, commerçant, de Bécancour, failli.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité des Trois-Rivières, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Une terre sise et située au premier rang du fief Dutord, en la paroisse de Bécancour, connu sous le numéro cent quarante-sept (No. 147), des plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Bécancour, contenant

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of C. D. Phaneuf, trader, of Saint Damase, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that immovables hereinafter mentioned belonging to the estate of the insolvent above named, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Saint Hyacinthe, at the south east corner of Girouard and Saint Denis streets, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A lot of land situate in the parish of Saint Hyacinthe le Confesseur, of eighty feet in front by ninety feet in depth, joining in front the public road, in rear Jacques Blanchard, on one side J. J. E. Sauvageau, and on the other side the widow of the late Joseph Richer—without buildings.

2. A lot of land situate in the parish of Saint Damase, Mary Anne range, of one arpent in front by thirty in depth, more or less, joining in front the public road, in rear Théophile Robert and Jacques Beaugard, on one side Eusèbe Gaudreau, and on the other side Xavier Hébert, covered with standing timber.

3. The undivided half of a lot of land situate in the said parish of Saint Damase, of one hundred and forty feet in front by one hundred and forty feet in depth; joining in front the public road, in rear and on both sides J. Damien Phaneuf—with the undivided half of the buildings thereon erected. The said lot of land is subject to the usufruct of Dame Charlotte Dubuc.

To be sold as follows : the property first above described at the church door of the parish of Saint Hyacinthe le Confesseur, on the THIRTIETH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, and the immovables secondly and thirdly described at the church door of the parish of Saint Damase, on the THIRTY FIRST day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

M. E. BERNIER,

Assignee.

Saint Hyacinthe, 22nd November, 1876. 7104
[First published, 25th November, 1876.]

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Zéphirin, *alias* Trellé Malhiot, trader, of Bécancour, an Insolvent,

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Three Rivers, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A lot of land situate in the first range of the fief Dutord, in the parish of Bécancour, known as number one hundred and forty seven (No. 147), on the official plan and book of reference of the county of Nicolet, for the parish of Bécancour

deux arpents, deux perches et quatorze pieds de front sur treize arpents et sept perches de profondeur ; de là deux arpents et quatorze pieds de largeur sur trois arpents de profondeur ; de là deux arpents deux perches et quatorze pieds de largeur sur quatre arpents de profondeur, formant quarante-six arpents et cinquante-cinq perches en superficie ; bornée en front à l'ouest par le chemin du premier rang, en profondeur à l'est par le chemin du second rang, d'un côté au nord par les numéros 145 et 198, et de l'autre côté au sud par le numéro 148—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un morceau de terre sis et situé au premier rang du fief Dutord, en la dite paroisse, connu sous le numéro cent quarante-neuf (No. 149), des plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Bécancour, contenant cinq perches et quinze pieds de front sur deux perches et quatorze pieds de profondeur, formant seize perches en superficie ; borné en front à l'est par le chemin du premier rang, en profondeur à l'ouest et d'un côté au nord par le numéro 148, et de l'autre côté au sud par le numéro 150—circonstances et dépendances.

3. Une terre sise et située au premier rang du fief Dutord, en la paroisse de Bécancour, connu sous le numéro quatre-vingt (No. 80), des plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Bécancour, contenant deux arpents et cinq perches de front sur sept perches de profondeur ; de là un arpent neuf perches et neuf pieds de largeur, allant en rétrécissant de manière à n'avoir qu'un arpent et quatre perches de large à la profondeur de vingt-quatre arpents, formant quarante et un arpents et quatre-vingt-quinze perches en superficie ; bornée en front au nord-ouest par le chemin du premier rang, en profondeur au sud-est par le numéro 79, d'un côté au nord-ouest par le numéro 79, de l'autre côté au sud-ouest par le numéro 96—avec une maison, grange et autres dépendances dessus construites.

4. Un morceau de terre en prairie, sis et situé au premier rang du fief Dutord, en la paroisse de Bécancour, connu sous le numéro quatre-vingt deux (No. 82), des plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Bécancour, de forme irrégulière, ayant quatre arpents et cinq perches dans sa plus grande largeur, et six arpents dans sa plus grande longueur, contenant en superficie vingt arpents et trente-trois perches ; borné en front au sud-ouest par le chemin du premier rang et les numéros 78 et 81, en profondeur au nord-ouest par les numéros 81 et 85, d'un côté au nord-est par les numéros 78 et 83, et de l'autre côté au sud-ouest par les numéros 81, 83 et 96—circonstances et dépendances.

5. Un terrain en bois debout sis et situé au premier rang du fief Dutord, en la paroisse de Bécancour, de forme irrégulière, connu sous le numéro quatre-vingt-neuf (No. 89), des plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Bécancour, contenant vingt et un arpents en superficie ; borné au nord-ouest et au nord-est par le numéro 85, et au sud-est par les numéros 91 et 92, et au sud par les numéros 90, 91 et 93—circonstances et dépendances.

6. Une terre à bois, dans le troisième rang du fief Cournoyer, dans la paroisse de Bécancour, connue sous le numéro deux cent soixante-douze (No. 272), des plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Bécancour, contenant sept perches et neuf pieds de front sur trente arpents de profondeur, formant vingt-deux arpents et cinquante perches en superficie ; bornée en front au nord-ouest par le numéro 238, en profondeur au sud-est par le numéro 311, d'un côté au nord-est par le numéro 171, et de l'autre côté au sud-ouest par le numéro 273—circonstances et dépendances.

containing two arpents, two perches and fourteen feet in front by thirteen arpents and seven perches in depth ; thence two arpents and fourteen feet in width by three arpents in depth ; thence two arpents two perches and fourteen feet in width by four arpents in depth, forming forty six arpents and fifty five perches, in superficies ; bounded in front on the west side by the road of the first range ; in depth on the east side by the road of the second range, on the north side by numbers 145 and 198, and on the other side on the south by number 148—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A piece of land situate in the first range of the fief Dutord, in the said parish, known as number one hundred and forty nine (No. 149), on the official plan and book of reference of the county of Nicolet, for the parish of Bécancour, containing five perches and fifteen feet in front by two perches and fourteen feet in depth, forming sixteen perches in superficies ; bounded in front on the east side by the road of the first range ; in depth on the west and on one side on the north by number 148, and on the other side on the south by number 150—circumstances and dependencies.

3. A land situate in the first range of the fief Dutord, in the parish of Bécancour, known as number eighty, (No. 80) on the official plan and book of reference of the county of Nicolet, for the parish of Bécancour, containing two arpents and five perches in front by seven perches in depth ; thence one arpent nine perches and nine feet in width, narrowing so as to have only one arpent and four perches in width, at its depth, forming forty one arpents and ninety five perches in superficies ; bounded in front on the north west side by the road of the first range, in depth on the south west by number 79, on the north west side by number 79, and on the other side on the south west by number 96—together with a house, barn and other dependencies thereon erected.

4. A piece of land, *en prairie*, situate in the first range of the fief Dutord, in the parish of Bécancour, known as number eighty two (No. 82), on the official plan and book of reference of the county of Nicolet, for the parish of Bécancour, of an irregular form, having four arpents and five perches at its largest breadth, and six arpents at its largest depth, containing in superficies twenty arpents and thirty three perches ; bounded in front on the south west side by the road of the first range and numbers 78 and 81, in depth on the north west side by numbers 81 and 85, on one side on the north east by numbers 78 and 83, and on the other side on south west by numbers 81, 83 and 96—circumstances and dependencies.

5. A wooden lot of land situate in the first range of the fief Dutord, in the parish of Bécancour, of an irregular form, known as number eighty nine (No. 89), on the official plan and book of reference of the county of Nicolet, for the parish of Bécancour, containing twenty one arpents in superficies ; bounded on the north west and north east sides by number 85, and on the south east side by numbers 91 and 92, and on the south by numbers 90, 91 and 93—circumstances and dependencies.

6. A wooden lot situate in the third range of the fief Cournoyer, in the parish of Bécancour, known as number two hundred and seventy two (No. 272), on the official plan and book of reference of the county of Nicolet, for the parish of Bécancour, containing seven perches and nine feet in front by thirty arpents in depth, forming twenty two arpents and fifty perches in superficies ; bounded in front on the north west side by number 238, in depth on the south east side by number 311, on one side on the north east by number 171, and on the other side, on the south west by number 273—circumstances and dependencies.

7. La juste moitié indivise d'une terre située en la paroisse de Sainte-Monique, connue sous le numéro cinq cent quarante (No. 540), des plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Sainte-Monique, contenant trois arpents de front sur quatorze arpents de profondeur, formant quarante-deux arpents en superficie; bornée en front au sud-ouest par la branche sud-ouest de la rivière Nicolet, en profondeur au nord-est par les numéros 489 et 490, d'un côté au nord-ouest par le No. 539, et de l'autre côté au sud-est par les Nos. 541 et 542—circonstances et dépendances.

Pour être vendus les lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Beaucour, LUNDI, le VINGT-DEUXIEME jour de JANVIER prochain (1877), à ONZE heures avant-midi, et le lot No. 7, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Monique, MERCREDI, le VINGT-QUATRIEME jour de JANVIER aussi prochain, à ONZE heures avant-midi.

J. B. O. DUMONT,

Syndic

Trois Rivières, 15 novembre 1876.

7025 2

[Première publication, 18 novembre 1876.]

7. The exact undivided half of a land situate in the parish of Sainte Monique, known as number five hundred and forty (No. 540), on the official plan and book of reference of the county of Nicolet, for the parish of Sainte Monique, containing three arpents in front by fourteen arpents in depth, forming forty two arpents in superficies; bounded in front on the south west side, by the south west branch of the river Nicolet, in depth on the north east side by numbers 489 and 490, on one side on the north west by number 539, and on the other side on the south east by numbers 541 and 542—circumstances and dependencies.

To be sold lots numbers 1, 2, 3, 4, 5 and 6, at the parochial church door of the parish of Beaucour, on MONDAY, the TWENTY SECOND day of JANUARY next (1877), at ELEVEN o'clock in the forenoon, and the lot number 7, at the parochial church door of the parish of Sainte Monique, on WEDNESDAY, the TWENTY FOURTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

J. B. O. DUMONT,

Assignee.

Three Rivers, 15th November, 1876.

7026

[First published, 18th November, 1876.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES et HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Beauharnois, à savoir: } **DAME VICTOIRE**
No. 937. } **LE DUC**, Demande-
resse; contre **DAME JOSEPHITE LANTHIER**,
es-qualité, et autres, Défendeurs.

2. Un morceau de terre situé dans la concession du Lac Saint-Louis, dans Annstown, dans la paroisse de Saint-Clément, de forme irrégulière, contenant treize arpents douze perches et demi en superficie; borné au sud-est par le chemin Saint-Zéphirin, au sud-ouest par Louis Branchaud, au nord-est par la veuve Benjamin Lanthier, et au nord-ouest par Louis Gendron.

3. Un morceau de terre situé dans la concession du Lac Saint-Louis, dans Annstown, dans la paroisse de Saint-Clément, contenant trois arpents de largeur sur dix-neuf arpents et huit perches de longueur, formant cinquante-neuf arpents et quarante perches en superficie; borné au sud-est par le chemin Saint-Zéphirin, au sud-ouest par Edouard Allard, au nord-ouest par Margaret and Jane Wilson, et au nord-est par Pierre Pitre.

A la charge par les adjudicataires des susdits immeubles de livrer et payer à la dite demanderesse, chaque année, durant sa vie, sept minots et demi de pois, un cochon maigre de la valeur de cinq piastres, livrables le vingt-neuf septembre chaque année, dix minots de blé livrables le premier de novembre chaque année, cinq cordes de bois mêlé sain et bûché et cordé durant l'été précédent, le vingt-cinquième jour de décembre, date de la livraison du dit bois au domicile de la dite

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Beauharnois, to wit: } **DAME VICTOIRE LE**
No. 937. } **DUC**, Plaintiff; against
DAME JOSEPHITE LANTHIER, es-qualité, et al.,
Defendants.

2. A piece of land situate in the Lac Saint Louis concession, in Annstown, in the parish of Saint Clément, of irregular outline, containing thirteen arpents twelve perches and a half in extent; bounded on the south east by the Saint Zéphirin road, on the south west by Louis Branchaud, on the north east by Miss widow Benjamin Lanthier, and on the north west by Louis Gendron.

3. A piece of land situate in the Lac Saint Louis concession, in Annstown, in the parish of Saint Clément, measuring three arpents in width by nineteen arpents eight perches in length, forming a superficial extent of fifty nine arpents and forty perches in extent; bounded on the south east by the Saint Zéphirin road, south west by Edouard Allard, north west by Margaret and Jane Wilson, and on the north east by Pierre Pitre.

Subject to the charge upon the purchasers of the said lot of paying to the said plaintiff, every year, during her lifetime, seven bushels and a half of peas, a lean pig worth five dollars, to be delivered on the twenty ninth day of September of every year, ten bushels of wheat to be delivered on the first of November of every year, five cords of mixed sound wood (chopped and piled during the preceding summer,) on the twenty fifth day of December, the date of the delivery of the said wood at

Dame Victoire Leduc, pourvu que ce soit dans la paroisse de Saint-Clément, sept piastres et cinquante centins en argent, payable le premier de novembre chaque année.

Pour être vendus aux charges susdites, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Clément, le TROISIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de janvier prochain.

L. HAINAULT.

Sheriff.

Beauharnois, 4 décembre 1876.

[Première publication, 9 décembre 1876.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA COMPAGNIE DE
No. 523. } L'PRET ET CREDIT FON-
CIERS, Demanderesse ; contre PIERRE JAN-
VIER UBALDE BEAUDRY, Défendeur.

Un emplacement faisant partie de l'emplacement numéro vingt de la ville de Beauharnois, contenant cent trente pieds de front sur cent cinquante pieds de profondeur, plus ou moins ; borné en front par la rue Richardson, en profondeur par le terrain de Julien Leduc, du côté sud-est par le terrain du Docteur Primeau, et du côté nord-ouest par du terrain à François Montpetit—avec une maison, un hangar, une écurie, une remise et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu à mon bureau, au palais de justice, à Beauharnois, le DEUXIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de mars prochain.

L. HAINAULT.

Sheriff.

Beauharnois, 21 octobre 1876.

[Première publication, 28 octobre 1876.]

the domicile of the said Dame Victoire Leduc, provided it be in the parish of Saint Clément, seven dollars and fifty cents in cash, payable on the first day of November every year.

To be sold subject to the above charges, at the parochial church door of the said parish of Saint Clément, on the THIRD day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty third day of January next.

L. HAINAULT,

Sheriff.

Beauharnois, 4th December, 1876.

[First published, 9th December, 1876.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Montreal, to wit : } LA COMPAGNIE DE PRET
No. 523. } ET CREDIT FONCIER.
Plaintiff; against PIERRE JANVIER UBALDE
BEAUDRY, Defendant.

A lot forming part of lot number twenty of the town of Beauharnois, measuring one hundred and thirty feet in front by one hundred and fifty feet in depth, more or less ; bounded in front by Richardson street, in rear by Julien Leduc's property, on the south east side by Doctor Primeau's property, and on the north west side by a piece of ground belonging to François Montpetit—with a house, hangar, shed, stable and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the court house, at Beauharnois, on the SECOND day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the second day of March next.

L. HAINAULT,

Sheriff.

Beauharnois, 21st October, 1876.

[First published, 28th October, 1876.]

Ventes par le Shérif.—Bedford

A VIS PURLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; ces oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Bedford, à savoir : } PIERRE LECLAIR, écuyer,
No. 111. } avocat, demeurant à
Winooski, dans l'Etat du Vermont, un des Etats-Unis d'Amérique, Demandeur ; contre les terres et tenements de DAME JULIE LANOUE, du canton de Granby, dans le district de Bedford, veuve de feu Jacques Vincelette, en son vivant, cultivateur, Défenderesse.

La moitié indivise d'un lot de terre et des lieux connus et désignés comme étant le numéro vingt-un dans le premier rang du canton de Granby, dans le comté de Shefford, district de Bedford, contenant deux cents acres, plus ou moins, en superficie—avec une maison, grange et autres bâties sus-érigées, avec la jouissance et l'usufruit de l'autre moitié indivise du dit lot de terre, la vie durant de la dite Dame Julie Lanoue, la dite défenderesse.

Pour être vendue au bureau du registrateur du

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Bedford, to wit : } PETER LECLAIR, esquire,
No. 111. } advocate, residing in
Winooski, in the State of Vermont, one of the United States of America, Plaintiff ; against the lands and tenements of DAME JULIE LANOUE, of the township of Granby, in the district of Bedford, widow of the late Jacques Vincelette, in his lifetime, yeoman, Defendant.

The undivided half of a lot of land and premises known and distinguished as being number twenty one in the first range of the township of Granby, in the county of Shefford, and district of Bedford, containing two hundred acres, more or less, in superficies—with a house, barn and other buildings thereon erected, with besides the enjoyment and usufruct of the other undivided half of the said lot of land, during the life of the said Dame Julie Lanoue, the said defendant.

To be sold at the office of the registrar for the

comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, district de Bedford, LUNDI, le QUINZIÈME jour de JANVIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de janvier prochain.

P. COWAN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 5 septembre 1876. 5227 3
[Première publication, 9 septembre 1876.]

Ventes par le Shérif.—Gaspé.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Siégeant à New-Carlisle.

Province de Québec, }
District de Gaspé, } **G**EOURGE N. JENNE,
Comté de Bonaventure, } du canton de Hope,
No. 1003, à savoir: } dans le comté de
Bonaventure, GAVIN HAMILTON, de New-Carlisle, dans le dit comté, et JOHN LINDSAY, de la cité de Québec, marchand et co-associé, ci-devant faisant commerce à New-Carlisle déjà mentionné, sous les nom et raison de George N. Jenne et Cie., et maintenant faisant affaires en le dit canton de Hope, sous les mêmes nom et raison de George N. Jenne et Compagnie; contre NABORE ANGLEHART, du lieu appelé Shigawake, dans les comté et district susdits, pêcheur et cultivateur, à savoir :

Un certain lot de terre dans le troisième rang des lots de Nouvelle Est, dans le canton de Hope susdit, contenant quatre-vingt-quatre arpents ou environ en superficie, étant les trois quarts du lot numéro vingt-six, de trois arpents de front sur vingt-huit arpents ou environ de profondeur; borné en front par un chemin qui divise le second rang du troisième des lots du dit canton, au nord par une terre appartenant et occupée par Henri Bélanger, dans le troisième rang, à l'est par Gilbert Aubut, à l'ouest par le résidu du dit lot, en la possession de Joseph Courtois—avec la maison, grange, étable et autres améliorations faites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu, au bureau de la première division d'enregistrement du dit comté, à New-Carlisle, SAMEDI, le QUATORZIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour du dit mois d'avril prochain, (1877.)

M. SHEPPARD,
New-Carlisle, 27 novembre 1876. Shérif.
7339
[Première publication, 9 décembre 1876.]

county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, and district of Bedford, on MONDAY, the FIFTEENTH day of JANUARY next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable the seventeenth day of January next.

P. COWAN,
Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburg, 5th September, 1876. 5228
[First published, 9th September, 1876.]

Sheriff's Sales.—Gaspé.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the under signed, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Sitting at New Carlisle.

Province of Québec, }
District of Gaspé, } **G**EOURGE NORMAN
County of Bonaventure, } JENNE, of the
No. 1003, to wit: } township of Hope, in
the county of Bonaventure, GAVIN HAMILTON, of New Carlisle, in the said county, and JOHN LINDSAY, of the city of Québec, merchants and co-partners, heretofore carrying on trade and commerce at New Carlisle aforesaid, under the name and style of George N. Jenne and Co., and now carrying on trade and commerce, at the said township of Hope, under the same name, style and firm of George N. Jenne and Company; against NABORE ANGLEHART, of the place called Shigawake, in the county and district aforesaid, fisherman and farmer, to wit :

A certain lot of land in the third range of lots in East Nouvelle, in the township of Hope aforesaid, containing eighty four arpents or thereabout in superficie, being the three quarters parts of the lot number twenty six, of three arpents in front by twenty eight arpents or thereabout in depth; bounded in front by a road dividing the second from the third range of lots of the said township, to the north by a land held and occupied by Henri Bélanger, in the third range to the east by Gilbert Aubut, to the west by the remainder of the said lot occupied by Joseph Courtois—together with the dwelling house, barn, stable and other improvements thereon, circumstances and dependencies.

To be sold in the office of the first registration division of the said county, at New Carlisle, on SATURDAY, the FOURTEENTH day of APRIL next, at the hour of ELEVEN in the morning. The said writ returnable on the fifteenth day of the said month of April next, (1877.)

M. SHEPPARD,
New Carlisle, 27th November, 1876. Shérif.
7340
[First published, 9th December, 1876.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Canada,

Province de Québec, } **THE EASTERN TOWN-SHIP BANK**, Demandeur; contre G. H. FARRAR *et al.*, Défendeurs.

Comme appartenant au dit G. W. Farrar.

1. La moitié indivise d'un morceau de terre situé en la ville de Saint-Jean, comté de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, composé des lots quarante-quatre et cinquante-un du côté sud de la rue Saint-George, contigu l'un à l'autre, contenant respectivement soixante et douze pieds de front sur cent quarante-quatre pieds de profondeur; borné d'un bout à l'est la rue Longueuil, à l'autre bout à l'ouest par la rue Grant, d'un côté au nord par la dite rue Saint-George, et de l'autre côté au sud par le lot numéro quarante-cinq, ayant front sur la dite rue Longueuil, et au lot cinquante-deux faisant front sur la dite rue Grant—ensemble avec une maison en briques et toutes autres bâtisses dessus construites et ruines.

2. Un autre lot de terre étant le lot numéro cinquante-six, en la dite ville de Saint-Jean, contenant soixante et douze pieds de front sur cent quarante-quatre pieds de profondeur; borné en front à l'ouest par la rue Grant, en arrière à l'est par le lot numéro quarante-neuf, d'un côté au sud par le lot numéro cinquante-trois, et d'autre côté au nord par le lot numéro ci-haut décrit cinquante et un—sans bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean, le ONZIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'avril prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 6 décembre 1876. 7393
[Première publication, 9 décembre 1876.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **EDWARD MACDONALD**
No. 198. } *et al.*, Demandeurs;
contre DAME MARIE DEJADON *et cir.*, Défendeurs.

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Valentin, comté de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, de la contenance de soixante et dix arpents en superficie, plus ou moins; tenant au bout est à la rivière Richelieu, au bout ouest à la terre ci-après désignée, au côté sud à David Roy ou son représentant, et au côté nord au chemin de première Grand'line et à François Pinsonneault—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus construites.

2. Une terre située en la dite paroisse de Saint-Valentin, de deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins; tenant en front au chemin de la première Grand'line, en profondeur à la veuve Juline Gagnon ou ses repré-

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Bedford.

Canada,

Province of Quebec, } **THE EASTERN TOWN-SHIP BANK**, Plain-District of Iberville. } *tiff*; against G. H. FARRAR No. 1927. } *et al.*, Defendants.

As belonging to the said G. W. Farrar.

1. The undivided half of a piece of land situate in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, composed of the lots forty four and fifty one, on the south side of Saint George street, joining each other, containing respectively seventy two feet in front by one hundred and forty four feet in depth; bounded at one end to the east by Longueuil street, at the other end to the west by Grant street, on one side to the north by said Saint George street, and on the other side to the south by the lot number forty five, having front on Longueuil street and by lot number fifty two, facing the said Grant street—together with a brick house and all other buildings thereon erected and ruines.

2. A other lot of land being lot number fifty six, in the said town of Saint Johns, containing seventy two feet in front by one hundred and forty four feet in depth; bounded in front to the west by Grant street, in rear to the east by said lot number forty five, on one side to the south by lot number fifty three, and on the other side to the north by lot hereinbefore described fifty one.

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the ELEVENTH day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the fore noon. Said writ returnable on the sixteenth day of April next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Johns, 6th December, 1876. 7394
[First published, 9th December, 1876.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **EDWARD MACDONALD**
No. 198. } *et al.*, Plaintiffs; against
DAME MARIE DEJADON *et cir.*, Defendants.

1. A farm situate in the parish of Saint Valentin, county of Saint Johns, in the district of Iberville, containing seventy arpents in superficies, more or less; joining at the east end the river Richelieu, at the west end the farm hereinafter described, on the south side David Roy or representatives, and on the north side the road of the first Grand'line and François Pinsonneault—with a house, barn and other buildings thereon erected.

2. A farm situate in the said parish of Saint Valentin, containing two arpents in front by twenty arpents in depth, more or less; joining in front the road of the first Grand'line, in depth the widow Juline Gagnon or representatives, on the west

sentants, au côté ouest à David Hébert, et du côté est à la terre ci-dessus désignée et au dit David Roy, moins toutefois un cinquième indivis de cette terre appartenant à la mineure Moïse Hébert. Les immeubles susdits appartiennent à la débitrice suivant titre enregistré à Saint-Jean, sous le numéro 2616 du registre B.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Valentin, le **POUZIEME** jour de **JANVIER** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 29 août 1876. 5193 3
[Première publication, 9 septembre 1876.]

side David Hébert, and on the east side the farm hereinbefore described and the said David Roy, less and to be detached one undivided fifth of the said farm belonging to the minor Moïse Hébert. The aforesaid immovable belonging to the within named defendant according to title registered at Saint Johns, under number 2616 of the register B.

To be sold at the church door of the parish of Saint Valentin, on the **TWELFTH** day of **JANUARY** next, at **ELEVEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of January next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 29th August, 1876. 5194
[First published, 9th September, 1876.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—Comté de L'Assomption.

No. 2020. } **LOUIS GUILBAULT**, Demandeur;
vs. **MOÏSE ARBOUR** et uxors, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de L'Assomption, dans le district de Joliette, du côté nord du Ruisseau du Point du Jour, contenant deux arpents moins douze pieds de largeur sur environ trente arpents de profondeur; tenant en front au Ruisseau du Point du Jour, en profondeur aux terres du Haut de L'Assomption, d'un côté à Narcisse Lemire ou ses représentants, et de l'autre côté à Damase Debusat—avec une maison, grange et autres bâties.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de L'Assomption, dit district, **LUNDI**, le **CINQUIEME** jour de **MARS** prochain, à **NEUF** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'avril prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Joliette, 13 octobre 1876. 6303 2
[Première publication, 28 octobre 1876.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Joliette.

No. 914. } **MAURICE PROULX**, Deman-
deur; vs. **LOUIS FOISY**, fils de Jean-Baptiste et uxors, Défendeurs.

Une terre située dans le sixième rang du township de Kilkenny, et une partie du lot numéro huit, dans le comté de Montcalm, dans le district de Joliette, contenant trois arpents de front sur la profondeur qu'il peut y avoir aller d'un cordon à l'autre; tenant en front au cordon du cinquième rang, en profondeur au cordon du septième rang, d'un côté à Hubert Proulx, et de l'autre côté à Louis Senecal—avec une maison et autres bâties.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Montcalm, district de Joliette, paroisse de Sainte-Julienne, le **VINGT-HUITIEME** jour de **FEVRIER** prochain, à **MIDI**. Le dit bref

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—County of L'Assomption.

No. 2020. } **LOUIS GUILBAULT**, Plaintiff;
vs. **MOÏSE ARBOUR** et uxors, Defendants.

A land situate in the parish of L'Assomption, in the district of Joliette, on the north side of the creek called *Le Ruisseau du Point du Jour*, measuring two arpents less twelve feet in width by about thirty arpents in depth; bounded in front by *Le Ruisseau du Point du Jour*, in rear by the lands of the upper part of L'Assomption, on one side by Narcisse Lemire or representatives, and on the other side by Damase Debusat—with a house, barn and outbuildings.

To be sold at the church door of the parish of L'Assomption, in the said district, on **MONDAY**; the **FIFTH** day of **MARCH** next, at **NINE** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of April next.

CHS. B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Joliette, 13th October, 1876. 6304
[First published, 28th October, 1876.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Joliette.

No. 914. } **MAURICE PROULX**, Plaintiff;
vs. **LOUIS FOISY**, son of Jean Baptiste et uxors, Defendants.

A land situated on the sixth range of the township of Kilkenny, county of Montcalm, district of Joliette, being part of lot number eight, of three arpents breadth by the length which there may be from one division line to the other; bounded in front to the division line of the fifth range, in rear to the division line of the seventh range, on one side to Hubert Proulx, and on the other side to Louis Senecal—with house and other buildings.

To be sold at the registry office of the county of Montcalm, district of Joliette, in the parish of Sainte-Julienne, on the **TWENTY EIGHTH** day of **FEBRUARY** next, at **NOON**. The said writ

rapportable le premier jour du mois de mars prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Joliette, 2 octobre 1876. 6301 2
[Première publication, 28 octobre 1876.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE DE JOSEPH BRUNET.

District of Montreal.

Montréal, à savoir:) **A. THEODORE CONSTANTIN**, Demandeur;
No. 831.) **A. TANTIN**, Défendeur;
contre BRIDGET O'SHAUGHNESSY, Défendeur.

Les dites terres et tenements mentionnés dans la cédule marquée A, comme suit, savoir:

Un lopin de terre ou emplacement situé sur la rue des Allemands, dans la cité et le district de Montréal, contenant quarante pieds de front sur cent pieds de profondeur, plus ou moins, étant connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, de la dite cité de Montréal, sous le numéro quatre cent quatre-vingt-dix-neuf—avec une maison en briques et dépendances sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour de DÉCEMBRE courant, à DIX heures et DEMIE de l'avant-midi, à la folle enchère, risques, frais et charges de Joseph Brunet, le ci-devant adjudicataire. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre courant.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 5 décembre 1876. 7361
[Première publication, 9 décembre 1876.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir:) **A. LA COMPAGNIE DE**
No. 1844.) **LEPRET ET CREDIT FON-**
CIER, Demanderesse; contre ADOLPHE LAROSE,
Défendeur.

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Louis, dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, connu et désigné sous le numéro neuf cent vingt-neuf (929), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis, contenant quarante pieds de front sur soixante et douze pieds de profondeur, plus ou moins, mesure anglaise; bornée en front par la rue Cadieux—avec deux maisons en madriers, lambrissées en briques, hangars et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures et DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'avril prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 5 décembre 1876. 7359
[Première publication, 9 décembre 1876.]

returnable on the first day of March next.

CHS. B. H. LEPROHON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Joliette, 2nd October, 1876. 6302
[First published, 28th October, 1876.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS AT THE FOLLE ENCHERE OF JOSEPH BRUNET.

District of Montreal.

Montreal, to wit:) **A. THEODORE CONSTANTIN**, Plaintiff; against
No. 831.) **A. TANTIN**, Defendant.
BRIDGET O'SHAUGHNESSY, Defendant.

Said lands and tenements mentioned in the schedule marked A, as follows, to wit:

A lot of land situate on Germans' street, in the city and district of Montreal, measuring forty feet in front by one hundred feet in depth, more or less, known and described as on the official plan and book of reference for Saint Louis ward, of the said city of Montreal, under number four hundred and ninety nine—with a brick house and dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SEVENTH day of DECEMBER instant, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon, at the *folle enchère*, costs and charges of Joseph Brunet, the former bidder (*adjudicataire*.) Said writ returnable the thirtieth day of December instant.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 5th December, 1876. 7362
[First published, 9th December, 1876.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit:) **A. LA COMPAGNIE DE**
No. 1844.) **LEPRET ET CREDIT FON-**
CIER, Plaintiff; against ADOLPHE LAROSE,
Defendant.

A lot of land situate in Saint Lewis ward, in the city of Montreal, in the district of Montreal, known and described as number nine hundred and twenty nine (929), on the official plan and book of reference of Saint Lewis ward, measuring forty feet in front by seventy two feet in depth, more or less, english measure; bounded in front by Cadieux street—with two wooden houses enclosed with brick, hangard and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TENTH day of APRIL next, at the hour of HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of April next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 5th December, 1876. 7360
[First published, 9th December, 1876.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir : } LA SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION JACQUES-CARTIER, Demanderesse ; contre LOUIS GONTHIER dit LAROUCHE, fils, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé au quartier Sainte-Marie, en la cité de Montréal, et connu et désigné comme lot numéro quatorze cent vingt-six (1426), sur le plan et au livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, de la dite cité, de la contenance le dit emplacement de quarante-cinq pieds de front sur quatre-vingt pieds de profondeur, le tout plus ou moins, et mesure française ; tenant devant à la rue Dufresne—avec une maison en bois, lambrissée en briques, à deux étages, une boutique et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIXIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'avril prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Montréal, 5 décembre 1876. [Première publication, 9 décembre 1876.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir : } LA COMPAGNIE DE FONCIER, Demanderesse ; contre DAME HERMINE ROSE, Défenderesse.

1. Un lot de terre situé au village Saint-Henri, portant le numéro quinze cent quarante-sept (1547), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, contenant quarante pieds de front sur une profondeur de cent pieds, le tout mesure anglaise ; borné en front par la rue Lemaire, en profondeur par un terrain appartenant à Messire Lapiere, et sur lequel se trouve bâtie l'église du village Saint-Henri, d'un côté par la rue Langevin, et de l'autre côté par le lot ci-après désigné—avec une maison en bois à deux étages à deux côtés, et autres bâties dessus construites.

2. Un lot de terre situé au même lieu, portant le numéro quinze cent quarante-six (1546), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la dite municipalité de la paroisse de Montréal, contenant quarante pieds de front sur cent pieds de profondeur, le tout mesure anglaise ; borné en front par la rue Lemaire, en profondeur à Messire Lapiere, d'un côté par le lot ci-dessus désigné, et de l'autre côté par Joseph David—avec une maison en bois à deux étages et à deux côtés, et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le ONZIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'avril prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Montréal, 5 décembre 1876. [Première publication, 9 décembre 1876.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir : } JEAN BAPTISTE HOMIER, Demandeur ; contre EDMOND BROUSSEAU et al., Défendeur. Saisie comme appartenant à Edmond Brousseau, l'un des dits défendeurs.

Un terrain ou emplacement sis et situé dans le quartier Saint-Louis, en la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis, sous le numéro cent quatre-vingt-dix-neuf (199), de la contenance de quatre-vingt pi ds de front sur quatre-vingt-cinq pieds de profondeur, le tout sans garantie de mesure précise—avec une maison en bois à deux étages lambrissée en briques, une bou-

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } LA SOCIETE PERMANENTE DE CONSTRUCTION JACQUES CARTIER, Plaintiff ; against LOUIS GONTHIER dit LAROUCHE, junior, Defendant.

A lot of land situate in Saint Mary's ward, of the city of Montreal, known and described as number fourteen hundred and twenty six (1426), on the official plan and in the book of reference for Saint Mary's ward aforesaid, measuring forty five feet in front by eighty feet in depth, the whole french measure, and more or less ; bounded in front by Dufresne street—with a two story wooden house encased with brick, a workshop and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of April next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Montreal, 5th December, 1876. [First published, 9th December, 1876.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } LA COMPAGNIE DE PRET ET CRÉDIT FONCIER, Plaintiff ; against DAME HERMINE ROSE, Defendant.

1. A lot of land situate in the village of Saint Henri, bearing the number fifteen hundred and forty seven (1547), on the plan and in the book of official reference for the municipality of the parish of Montreal, containing forty feet in front by a depth of one hundred feet, the whole english measure ; bounded in front by Lemaire street, in rear by a lot belonging to Mr. Lapiere, and on which is built the church of the village of Saint Henri, on one side by Langevin street, and on the other side by the lot hereinafter described—with a two storey wooden house divided into two dwellings, and outbuildings thereon erected.

2. A lot of land situate at the same place, bearing the number fifteen hundred and forty six (1546), on the official plan and in the book of reference of the said municipality of the parish of Montreal, measuring forty feet in front by one hundred feet in depth, the whole english measure ; bounded in front by Lemaire street, in rear by Mr. Lapiere, on one side by the lot hereinabove described, and on the other side by Joseph David—with a two storey wooden house divided into two dwellings, and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of APRIL next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of April next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Montreal, 5th December, 1876. [First published, 9th December, 1876.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } JEAN-BAPTISTE HOMIER, Plaintiff ; against EDMOND BROUSSEAU et al., Defendants.

Seized as belonging to Edmond Brousseau, one of the said defendants.

A lot of land situate and being in the Saint Lewis ward, in the city of Montreal, known and described on the official plan and book of reference for Saint Lewis ward aforesaid, as number one hundred and ninety nine (199), measuring eighty feet in front by eighty five feet in depth, the whole without warranty as to precise measurement—with a two storey wooden house encased with brick, a workshop encased with brick and

tique lambrissée en briques et convertie en logement, et autres bâtisses dessus érigées, avec un passage d'environ douze pieds entre les propriétés de Messieurs Pierre Cotté, Lacroix et Berger, communiquant à la rue Sainte-Elizabeth, avec aussi droit dans un passage de huit pieds de largeur qui se trouve sur l'arrière des terrains d'Edouard Cassant et Ferdinand David, en commun avec les personnes y ayant droit pour communiquer à la rue Lagauchetière.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le ONZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'avril prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 5 décembre 1876. 7357
[Première publication, 9 décembre 1876.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION MUTUELLE DES ARTISANS, Demanderesse; contre CHARLES CADIEUX *et uxore*, Défendeurs.

Un lot de terre sis et situé en la ville Saint-Henri, dans le district de Montréal, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, de la municipalité de la dite paroisse; borné en front par la rue Rose de Lima, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro deux mille trente-neuf (2039), du plan de la dite municipalité—avec une maison en bois, lambrissée en briques, à deux étages et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le ONZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'avril prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 5 décembre 1876. 7351
[Première publication, 9 décembre 1876.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } THE PROVINCIAL LOAN COMPANY, Demanderesse; contre PIERRE LAURIN, Défendeur.

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, mesurant quarante pieds de front sur la rue Montcalm, par cinquante-trois pieds de profondeur, plus ou moins, mesure française; et connu et désigné sous le numéro cinq (5), du plan de subdivision légalement fait du lot principal, connu et désigné sous le numéro onze cent quarante-quatre (1144), du plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques—avec une maison en bois lambrissée en briques, à trois étages sus érigée, avec le droit de passage sur le numéro quatre de la subdivision du dit lot No. 1144, et de bâtir au-dessus du dit passage.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le ONZIEME jour d'AVRIL prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'avril prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 5 décembre 1876. 7349
[Première publication, 9 décembre 1876.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Court of Circuit—District of Iberville.

Montréal, à savoir : } EDWARD MACDONALD *et al.*, Demandeurs; contre THOMAS CAREY, Défendeur.

Une terre sise et située dans la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, district de Montréal, de la contenance d'un arpent, une perche et quatre pieds et demi de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, et sans garantie de me-

turned into a dwelling, and outbuildings thereon erected, with a passage about twelve feet wide between the properties of Messrs. Pierre Cotté, Lacroix and Berger, leading from Sainte Elizabeth street, also with the right to a passage eight feet wide in rear of the properties of Edouard Cassant and Ferdinand David, in common with the parties entitled thereto, leading to Lagauchetière street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty eighth day of April next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 5th December, 1876. 7358
[First published, 9th December, 1876.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION MUTUELLE DES ARTISANS, Plaintiff; against CHARLES CADIEUX *et uxore*, Defendants.

A lot of land situate in the town of Saint Henri, in the district of Montreal, forming heretofore part of the parish of Montreal, of the municipality of the said parish; bounded in front by Rose de Lima street, known and designated as number two thousand and thirty nine (2039), of the official plan and book of reference for the said municipality—with a two story wooden house encased with brick, and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of APRIL next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of April next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 5th December, 1876. 7352
[First published, 9th December, 1876.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE PROVINCIAL LOAN COMPANY, Plaintiff; against PIERRE LAURIN, Defendant.

A lot of land situated in the Saint James ward, in the city of Montreal, measuring forty feet in front on Montcalm street, by fifty three feet in depth, more or less, french measure, and known and described as number five (5), on the subdivision plan, legally made of the principal lot, known as described as number eleven hundred and forty four (1144), on the official plan and book of reference of the said Saint James ward—with a three storey wooden house, encased with brick, thereon erected, with right of passage over the subdivision number four of the said lot No. 1144, and of building over the said passage.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of APRIL next, at the hour of TWELVE of the clock NOON. The said writ returnable on the twenty eighth day of April next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 5th December, 1876. 7350
[First published, 9th December, 1876.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Iberville.

Montreal, to wit : } EDWARD MACDONALD *et al.*, Plaintiffs; against THOMAS CAREY, Defendant.

A land situate and being in the parish of Saint-Joseph de Chambly, district of Montreal, measuring one arpent, one perch and four feet and a half in front by twenty five arpents and a half in depth, more or less, without warranty as to precise

sure précise; borné en front par le canal de Chambly, d'un côté et en profondeur par Peter O'Reilly, de l'autre côté par Charles Harbec, la dite terre connue et désigné sous le numéro trois cent vingt huit (328), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Chambly—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, le ONZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures et DEMIE de l'avant midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'avril prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 5 décembre 1876. 7347
[Première publication, 9 décembre 1876.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir: } **THE METROPOLITAN**
No. 1526. } **BANK**, Demanderesse;
contre **LOUIS FORTIN et al.**, Défendeurs.
Comme appartenant au Révérend Pierre Larcil Lapière, un des dits défendeurs.

Un emplacement situé dans la ville de Saint-Henri, étant ci-devant dans la paroisse de Montréal, étant le numéro sept et huit sur le plan figuratif de la propriété de Pierre Lemaire dit St. Germain, et connu comme étant le lot numéro quinze cent cinquante-deux (1552), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le DIXIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 5 septembre 1876. 5215 3
[Première publication, 9 septembre 1876.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir: } **JOSEPH BOURDON**, De-
No. 601. } mandeur; contre **LOUIS**
SENECAL, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé au village de Boucherville, dans la paroisse de Boucherville, district de Montréal; borné en front par la rue du Lac, contenant cinquante-huit pieds de front par cent quatre pieds de profondeur, formant un total en superficie de six mille trente-deux pieds—avec une maison en bois lambrissée en briques et autres bâtisses dessus érigées. Le dit lot de terre étant le numéro trente-quatre du plan et livre de renvoi officiels, du dit village faits pour les fins d'enregistrement.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Boucherville, le DIXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 5 septembre 1876. 5221 3
[Première publication, 9 septembre 1876.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir: } **LA COMPAGNIE DE**
No. 670. } **LE PRÊT ET CRÉDIT**
FONCIER, Demanderesse; contre **SYLVAIN**
GROSPAUD, Défendeur.

Un terrain sis et situé en la cité de Montréal, district de Montréal, dans le quartier Sainte-Marie, étant la moitié nord-ouest du lot de terre portant le numéro onze cent vingt-six (1126), sur le plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, contenant le dit terrain vingt-deux pieds de front sur cent un pieds de profondeur; borné en front par la rue Visitation, en arrière

measurement; bounded in front by the Chambly canal, on one side and in rear by Peter O'Reilly, on the other side by Charles Harbec, said land being known and designated as number three hundred and twenty eight (328), on the official plan and book of reference for the parish of Chambly—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph de Chambly, on the ELEVENTH day of APRIL next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of April next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 5th December, 1876. 7348
[First published, 9th December, 1876.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **THE METROPOLITAN**
No. 1526. } **BANK**, Plaintiff; against
LOUIS FORTIN et al., Defendants.

As belonging to the Reverend Pierre Larcil Lapière, one of the said defendants.

A lot of ground or emplacement situate in the town of Saint Henri, being formerly in the parish of Montreal, being number seven and eight on the figurative plan of the property of Pierre Lemaire dit St. Germain, and known as lot number fifteen hundred and fifty two (1552), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TENTH day of JANUARY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of January next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 5th September, 1876. 5216
[First published, 9th September, 1876.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **JOSEPH BOURDON**, Plain-
No. 601. } tiff; against **LOUIS SENE-**
CAL, Defendant.

A lot of land situate and being in the village of Boucherville, in the parish of Boucherville, district of Montreal; bounded in front by the street called rue du Lac, measuring fifty eight feet in front by one hundred and four feet in depth, forming a total superficial extent of six thousand and thirty two feet—with a wooden house faced with brick and outbuildings thereon erected. Said lot of land being number thirty four on the official plan and book of reference for the said village, prepared for registration purposes.

To be sold at the parochial church door of the parish of Boucherville, on the TENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of January next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 5th September, 1876. 5222
[First published, 9th September, 1876.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **LA COMPAGNIE DE**
No. 670. } **LE PRÊT ET CRÉDIT**
FONCIER, Plaintiff; against **SYLVAIN**
GROSPAUD, Defendant.

A lot situate and being in the city of Montreal, district of Montreal, in Saint Mary's ward, being the north west half of lot number eleven hundred and twenty six (1126), on the official plan and in the book of reference for Saint Mary's ward aforesaid, measuring twenty two feet in front by one hundred and one feet in depth; bounded in front by Visitation street, in rear by a street not

par une rue sans nom, d'un côté par Alexandre Ambroise, et de l'autre côté par les représentants d'un Monsieur Friset—avec une maison en bois lambrissée en briques, à trois étages, avec un pan mitoyen et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de mars prochain.

C. A. LEBLANC, Sherif.
Bureau du Sherif, Montréal, 17 octobre 1876. 6151 2
[Première publication, 21 octobre 1876.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LOUIS J. ZEPHIRIN
No. 7198. } D'AOUST, Deman-
deur ; contre LOUIS RICARD *et al.*, Défendeurs.
Comme appartenant à Louis Ricard, un des dits Défendeurs.

Un lot de terre sis et situé au village incorporé de Saint-Augustin, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, et maintenant paroisse de Saint-Henri ; borné en front par la rue Bourget, connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro deux mille soixante et quinze (2075)—avec une maison en bois à deux étages lambrissée en briques et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de mars prochain.

C. A. LEBLANC, Sherif.
Bureau du Sherif, Montréal, 17 octobre 1876. 6153 2
[Première publication, 21 octobre 1876.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA COMPAGNIE D'E
No. 336. } PRET ET CREDIT FON-
CIER, Demanderesse ; contre ALFRED DUBUC, Défendeur.

Un terrain situé au village du canton de Chambly, étant le lot de terre portant numéro quarante-six (No. 46), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du cadastre du village du canton de Chambly, formant l'encoignure des rues Bourgogne et du Marché, contenant environ trente-quatre perches en superficies, sans aucune garantie de mesure précise ; tenant par devant au chemin de la rue Bourgogne, par derrière à Joseph Cadieux, et d'autre côté à la rue du Marché—avec une maison de bois destinée à être lambrissée en briques, remise, écurie, hangard et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Chambly, le VINGT-DEUXIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de mars prochain.

C. A. LEBLANC, Sherif.
Bureau du Sherif, Montréal, 17 octobre 1876. 6150 2
[Première publication, 21 octobre 1876.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } A COMPAGNIE DE DE-
No. 1181. } POT ET DE PRET DU
CANADA ; contre CHARLES D. EDWARDS *et al.*, Défendeurs.

Un lopin de terre situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, étant le numéro neuf cent deux des plan et livre de renvoi officiels, contenant cent neuf pieds et neuf pouces de largeur sur une profondeur de cent quarante-huit pieds et un pouce dans la ligne nord-est, et cent quarante sept pieds et six pouces dans la ligne

named, on one side by Alexandre Ambroise, and on the other side by the representatives of a Mr. Friset—with a three storey wooden house faced with brick, also a right of gable (*pan mitoyen*) and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SECOND day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the second day of March next.

C. A. LEBLANC, Sherif.
Sheriff's Office, Montréal, 17th October, 1876. 6152
[First published, 21st October, 1876.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Montreal.

Montreal, to wit : } LOUIS J. ZEPHIRIN
No. 7198. } D'AOUST, Plaintiff
against LOUIS RICARD *et al.*, Defendants.

As belonging to Louis Ricard, one of the said Defendants.

A lot of land situate in the incorporated village of Saint Augustin, heretofore forming part of the parish of Montreal, and now parish of Saint Henri ; bounded in front by Bourget street ; said lot of land being known and described on the official plan and book of reference as number two thousand and seventy five (2075)—with a two storey wooden house, faced with brick and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SECOND day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of March next.

C. A. LEBLANC, Sherif.
Sheriff's Office, Montréal, 17th October, 1876. 6154
[First published, 21st October, 1876.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } LA COMPAGNIE DE PRET
No. 336. } ET CREDIT FONCIER,
Plaintiff ; against ALFRED DUBUC, Defendant.

A lot situate in the village of the township of Chambly, being lot number forty six (No. 46), on the official plan and in the book of reference for the cadastre of the village of the township of Chambly, forming the corner of Bourgogne and Market streets, containing about thirty four perches in superficial extent, without warranty as to precise contents : bounded in front by the road of Bourgogne street, in rear by Joseph Cadieux, and on the other side by Market street—with a wooden house intended to be faced with brick, a shed, stable, hangard and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Chambly, on the TWENTY SECOND day of FEBRUARY next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of March next.

C. A. LEBLANC, Sherif.
Sheriff's Office, Montréal, 17th October, 1876. 6150
[First published, 21st October, 1876.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE TRUST AND LOAN
No. 1181. } COMPANY OF CANADA,
Plaintiff ; against CHARLES D. EDWARDS *et al.*, Defendants.

A lot of land situate in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, being number nine hundred and two of the official plan and book of reference, containing one hundred and nine feet and nine inches in width by a depth of one hundred and forty eight feet and one inch on the north east line, and one hundred and forty seven feet and

sud-ouest, mesure anglaise; borné en front à la rue Saint-Joseph, en arrière pour une petite partie, par le numéro neuf cent appartenant à Charles Wilson, et pour la plus grande partie par le numéro neuf cent un, appartenant à John et Thomas Caverhill, du côté nord-est par la ruelle de Saint-Michel, et du côté sud-ouest par le numéro huit cent quatre vingt dix-sept, appartenant à Walter Benny—avec une bâtisse en pierre et une maison en bois sus-érigées.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le DIXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Montréal, 5 septembre 1876. 5217 3
[Première publication, 9 septembre 1876.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA COMPAGNIE DE
No. 1947. } LE DÉPOT ET DE PRÊT
DU CANADA, Demanderesse; contre DAME
SCHOLASTIQUE DESMARAIS ET VIL., Défendeurs.

Un lopin de terre situé dans le quartier Sainte-Anne, de la dite cité de Montréal, composé des numéros douze cent quatre-vingt dix-huit et douze cent quatre-vingt dix-neuf, des plan et livre de renvoi officiels, contenant deux cents pieds de largeur sur la rue Murray, sur la profondeur qui peut être trouvée depuis la dite rue jusqu'au numéro treize cent, appartenant à Jacob H. Joseph, par lequel il est borné en arrière, et contenant en superficie huit mille neuf cent quarante-neuf pieds; borné en front à la dite rue Murray, en arrière au dit numéro treize cent, d'un côté partie au numéro douze cent quatre-vingt seize, appartenant à Charles Larin et partie au numéro douze cent quatre-vingt dix-sept appartenant aux représentants de feu Louis Lenoir dit Rolland, et de l'autre côté au lot numéro treize cent treize, appartenant à William Walsh—avec deux maisons et une boutique de charron, sus-érigées.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le DIXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Montréal, 5 septembre 1876. 5219 3
[Première publication, 9 septembre 1876.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont dra le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Québec, à savoir : } LE CREDIT FONCIER DU
No. 926. } LE BAS-CANADA, corps politique et dûment incorporé, ayant sa principale

ten inches on the south west line, english measure; bounded in front by Saint Joseph street, in rear for a small portion by number nine hundred belonging to Charles Wilson, and for the greater part by number nine hundred and one, belonging to John and Thomas Caverhill, on the north east side by Saint Michael's lane, and on the south west side by number eight hundred and ninety seven, belonging to Walter Benny—with a stone building and a wooden house thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TENTH day of JANUARY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of January next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Montréal, 5th September, 1876. 5218
[First published, 9th September, 1876.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE TRUST AND LOAN
No. 1947. } COMPANY OF CANADA, Plaintiff; against DAME SCHOLASTIQUE DESMARAIS ET VIL., Defendants.

A lot of land situate in the Sainte Ann's ward, of the said city of Montreal, composed of numbers twelve hundred and ninety eight and twelve hundred and ninety nine, of the official plan and book of reference, containing two hundred feet in width on Murray street, by the depth which may be found from said street to number thirteen hundred, belonging to Jacob H. Joseph, by which it is bounded in rear, and containing in superficies eight thousand nine hundred and forty nine feet; bounded in front by Murray street aforesaid, in rear by said number thirteen hundred, on one side partly by number twelve hundred and ninety six, belonging to Charles Larin and partly by number twelve hundred and ninety seven, belonging to the representatives of the late Louis Lenoir dit Rolland, and on the other side by lot number thirteen hundred and thirteen, belonging to William Walsh—with two houses and a carriage factory thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TENTH day of JANUARY next, at the hour of HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of January next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Montréal, 5th September, 1876. 5220
[First published, 9th September, 1876.]

Sheriff's Sales.—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Quebec, to wit : } LE CREDIT FONCIER DU
No. 926. } LE BAS-CANADA, a body politic and duly incorporated, having their principal

place d'affaires en les cité et district de Montréal, contre NICOLAS TRUDEL, de Québec, district de Québec, manufacturier et commerçant, à savoir :

1. Un grand lot de terre comprenant cinq emplacements à l'encoignure des rues Prince Edouard et de la Couronne, et courant en arrière jusqu'à la rue des Commissaires, en le quartier Saint-Roch de la cité de Québec, mesurant cent trente pieds de front sur la rue Prince-Edouard, et soixante et quatre pieds et quatre pouces en arrière sur la rue des Commissaires, sur cent trente-huit pieds de profondeur dans la ligne nord-est et cent vingt cinq pieds dans la ligne sud-ouest, sur la rue de la Couronne, formant une superficie de quinze à dix-sept mille pieds ; borné par devant au nord à la rue Prince-Edouard, en arrière au sud partie à la rue des Commissaires et partie aux héritiers Joseph Julien, d'un côté au nord-est partie par Dameveuve Terreau et partie par Michel Martineau, et de l'autre côté au sud-ouest partie à la rue de la Couronne et partie aux héritiers Joseph Julien—avec ensemble une grande bâtisse en briques à trois étages servant de manufacture, et une maison de bois, circonstances et dépendances. Le dit lot de terre étant les Nos. 675, 676, 677, 678 et 680, donné sur le plan cadastral du quartier Saint-Roch de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

2. Un emplacement de forme irrégulière sis et situé en le quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, côté sud-ouest de la rue de la Couronne, contenant vingt-quatre pieds et huit pouces de front sur la dite rue de la Couronne, et n'ayant que vingt-trois pieds et quatre pouces à la profondeur sur la rue Anderson sur cent trente quatre pieds de profondeur ; borné par devant au nord-est à la dite rue de la Couronne, en arrière au sud-ouest à la dite rue Anderson, d'un côté au nord à veuve Francis Coveney et William Coveney, et d'autre côté au sud à Louis Eugène Blais, Michel Grimaud et Louis Sansfaçon—avec ensemble une maison en brique à deux étages et hangar dessus construits, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 60), donné sur le plan du dit quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le SEIZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'avril prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 5 décembre 1876. Shérif.
[Première publication, 9 décembre 1876.] 7383

FIERI FACIAS.
Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 597. } CITE DE QUÉBEC ; contre
MICHAEL O'NEILL, de la cité de Québec,
journalier, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Champlain, mesurant vingt-trois pieds de front sur cinquante-trois pieds de profondeur, plus ou moins ; borné en front vers le nord à la dite rue Champlain, en arrière vers le sud à William Molson, d'un côté vers l'est à William Molson, de l'autre côté vers l'ouest à William Molson—circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 2366), donné sur le plan du quartier Champlain, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-TROISIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de mars prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 10 octobre 1876. Shérif.
[Première publication, 14 octobre 1876.] 5963 2

place of business in the city and district of Montreal ; against NICOLAS TRUDEL, of Quebec, district of Quebec, manufacturer and trader, to wit :

A large lot of land comprising five lots on the corner of Prince Edouard and Crown streets, and running in rear to Commissioners street, in Saint Roch's ward, of the city of Quebec, measuring one hundred and thirty feet in front, on Prince Edward street and sixty four feet four inches in rear on Commissioners street, by one hundred and thirty eight feet in depth on the north eastern alignment, and one hundred and twenty five feet on the south western alignment on Crown street containing a superficial extent of from fifteen to seventeen thousand feet ; bounded in front to the north by Prince Edouard street, in rear to the south partly by Commissioners street and partly by the heirs Joseph Julien, on one side to the north east partly by Mrs. widow Terreau and partly by Michel Martineau, and on the other side to the south west partly by Crown street and partly by the heirs of Joseph Julien—together with a large three storey brick building used as a factory, and a wooden house, circumstances and dependencies. Said lot of land being Nos. 675, 676, 677, 678 and 680, on the cadastral plan of Saint Roch's ward, of the city of Quebec, and in the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

2. An emplacement of irregular outline situate and being in the Saint Roch's ward, of the city of Quebec, south west side of Crown street, measuring twenty four feet eight inches in front on Crown street aforesaid, and only twenty three feet four inches in rear on Anderson street by one hundred and thirty four feet in depth ; bounded in front to the north east by Crown street aforesaid, in rear to the south west by Anderson street aforesaid, on one side to the north by Mrs. widow Francis Coveney and William Coveney, and on the other side to the south by Louis Eugène Blais, Michel Grimaud and Louis Sansfaçon—with a two storey brick house and hangar thereon erected, circumstances and dependencies. Said lot being (No. 60), given upon the plan for Saint Roch's ward, of the city of Quebec, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SIXTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of April next.

C. ALLEYN,

Quebec, 5th December, 1876. Sheriff.
[First published, 9th December, 1876.] 7384

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Quebec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 597. } THE CITY OF QUEBEC ; against
MICHAEL O'NEILL, of the city of Quebec,
laborer, to wit :

A lot situate in the city of Quebec, Champlain street, measuring twenty three feet in front by fifty three feet in depth, more or less ; bounded in front to the north by Champlain street aforesaid, in rear to the south by William Molson, on one side to the east by William Molson, and on the other side to the west by William Molson, circumstances and dependencies. This lot being number (2366), given upon the plan for Champlain ward, of the city of Quebec, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY THIRD day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of March next.

C. ALLEYN,

Quebec, 10th October, 1876. Sheriff.
[First published, 14th October, 1876.] 5964

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 646. } LA CITÉ DE QUÉBEC; contre
GEORGE DROLET, du dit lieu de Québec, au-
bergiste, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue de la Reine, mesurant dix pieds et sept pouces de front sur soixante et quatre pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front vers le nord à la dite rue de la Reine, en arrière vers le sud à Gabriel Fitzback, d'un côté vers l'est à Auguste Laberge, de l'autre côté vers l'ouest à la rue de l'Eglise—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 759), donné sur le plan du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui, faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-TROISIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de mars prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 11 octobre 1876.

Shérif.

[Première publication, 14 octobre 1876.] 5965 2

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } EDOUARD BOURASSA, de
No. 2892. } la paroisse de Saint-Ro-
muald, agriculteur et rentier, contre NAPOLEON
NADEAU, de la paroisse de Saint-Gervais, à sa-
voir :

La juste moitié d'un emplacement ou lot de terre situé en la ville de Lévis, paroisse de Saint-David de l'Aube Rivière, contenant en total cinq perches de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le chemin public à aller au pied de la côte, en suivant la sinuosité de la dite côte, étant la côte nord-est du dit lot de terre, contenant deux perches et neuf pieds de front sur la profondeur susdite, le tout sans garantie de mesure précise, quant à la longueur; tenant d'un côté au nord-est à Octave Levesque, au sud-ouest à George King—avec la maison dessus construits, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de la chapelle de la dite paroisse de Saint-David de l'Aube Rivière, le VINGT-QUATRIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour de mars prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 18 octobre 1876.

Shérif.

[Première publication, 21 octobre 1876.] 6171. 2

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 393. } LA CITÉ DE QUÉBEC; contre
THOMAS BURKE, MARGARET HENNE-
SEY, veuve de Martin Burke, et JOHN BURKE,
tous de la cité de Québec, co-propriétaires, à savoir :

Trois lots de terre situés en la cité de Québec, rue Sainte-Marguerite, mesurant les dits trois lots, quarante sept pieds et deux pouces de front sur soixante et neuf pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front vers le sud à la dite rue Sainte-Marguerite, en arrière vers le nord à James O'Donnell, d'un côté vers l'est à William Sloan, de l'autre côté vers l'ouest à Dame veuve Patrick Watters—circonstances et dépendances. A la charge de payer à Dame veuve Narcisse Stanislas Turcot, une rente annuelle de neuf piastres payable le premier de mai de chaque année. Pour être vendus les dits trois lots en un seul et même lot et étant les numéros 4314, 4315 et 4316, donné sur le plan du quartier Montcalm, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-HUITIEME jour de JANVIER

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 646. } THE CITY OF QUEBEC; against
GEORGE DROLET, innkeeper, of the city
of Québec, to wit :

An emplacement situate in the city of Québec, Queen street, measuring ten feet seven inches in front by sixty four feet in depth, more or less; bounded in front to the north by Queen street aforesaid, in rear to the south by Gabriel Fitzback, on one side to the east by Auguste Laberge, and on the other side to the west by Church street,—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. This lot being No. (759), given upon the plan for Saint Roch's ward, of the city of Québec, and the book of reference thereto, made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY THIRD day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of March next.

C. ALLEYN,

Québec, 11th October, 1876.

Sheriff.

[First published, 14th October, 1876.] 5966

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, to wit : } EDOUARD BOURASSA, of
No. 2892. } the parish of Saint Ro-
muald, farmer and rentier, against NAPOLEON NA-
DEAU, of the parish of Saint Gervais, to wit :

The exact half of a lot of land situate in the town of Lévis, parish of Saint David de l'Aube Rivière, containing in all five perches in front by the depth there may be between the main road and the foot of the hill, following the windings of the said hill, being the north east part of said lot, measuring two perches and nine feet in front by the aforesaid depth, the whole without warranty as to precise measurement as to the length; bounded on one side to the north east by Octave Levesque, and to the south west by George King—with the house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the chapel door of the said parish of Saint David de l'Aube Rivière, on the TWENTY FOURTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of March next.

C. ALLEYN,

Québec, 18th October, 1876.

Sheriff.

[First published, 21st October, 1876.] 6172

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 393. } THE CITY OF QUEBEC; against
THOMAS BURKE, MARGARET HEN-
NESSEY, widow of Martin Burke, and JOHN
BURKE, all of the city of Québec, co-proprieters,
to wit :

Three lots of land situate in the city of Québec Saint Marguerite street, said three lots measuring forty seven feet two inches in front by sixty nine feet in depth, more or less; bounded in front to the south by Saint Marguerite street aforesaid, in rear to the north by James O'Donnell, on one side to the east by William Sloan, and on the other side to the west by Mrs. widow Patrick Watters—circumstances and dependencies. Subject to the charge of paying to Mrs. widow Narcisse Stanislas Turcot, an annual rent of nine dollars payable on the first of May of every year. Said three lots to be sold as one and the same lot known as numbers 4314, 4315 and 4316, given upon the plan for Montcalm ward, of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the EIGHTEENTH day of JANUARY next, at

prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN,
Shérif
Québec, 5 septembre 1876.
[Première publication, 9 septembre 1876.] 5223 3

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } BASILE AUBAIN, Deman-
No. 336. } deur; contre FRANÇOIS
BACON, Défendeur.

Un terrain ou emplacement sis et situé en la ville de Berthier, dans le comté de Berthier, dans le district de Richelieu, sur la rue de l'Eglise, contenant environ quarante pieds sur environ cent pieds de profondeur; borné en front par la dite rue de l'Eglise, en profondeur à Delle Mary Cutbert, d'un côté à Edouard Latour, et de l'autre côté à Edouard Gauthier ou représentants —avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Berthier, en la ville de Berthier, le VINGT-TROISIÈME jour de FEVRIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mars prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 19 octobre 1876. 6209 2
[Première publication, 21 octobre 1876.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } CHARLES HUDON BEAU-
No. 1885. } LIEU, Demandeur; contre
OLIVIER GUEVREMONT *et al.*, Défendeur.

Comme appartenant à Olivier Guévremont, père.

1. Un morceau de terre situé en la paroisse de la Visitation de l'Isle Dupas, en l'Isle Saint-Ignace, de la contenance d'un arpent de front sur cinq arpents, plus ou moins, de profondeur; tenant devant au fleuve Saint-Laurent, en profondeur au chemin de la Reine, traversant la dite Isle, d'un côté à Jean-Baptiste Guévremont, d'autre côté à Alexis Godin.

2. Un autre morceau de terre situé au même lieu, de la contenance d'un arpent de front sur huit arpents, plus ou moins, de profondeur; tenant devant au chemin de la Reine, traversant la dite Ile Saint-Ignace, en profondeur à Olivier Guévremont, fils, d'un côté à Gilbert Guévremont, et d'autre côté à Pierre Valois ou représentants; à distraire une maison et autres bâtisses appartenant à Amable Marquis, qui sera obligé de les enlever du susdit morceau de terre à la demande de l'adjudicataire.

3. Une terre située au même lieu, d'un arpent

TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of January next.

C. ALLEYN,
Sheriff
Quebec, 5th September, 1876.
[First published, 9th September, 1876.] 5224

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } BASILE AUBAIN, Plaintiff;
No. 336. } B against FRANÇOIS BACON,
Defendant.

A lot or emplacement situate and being in the town of Berthier, in the county of Berthier, in the district of Richelieu, on Church street, measuring about forty feet by about one hundred feet in depth; bounded in front by Church street aforesaid, in rear by Miss Mary Cutbert, on one side by Edouard Latour, and on the other side by Edouard Gauthier or representatives —with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Berthier, in the town of Berthier, on the TWENTY THIRD day of FEBRUARY next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable the fifteenth day of March next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 19th October, 1876. 6210
[First published, 21st October, 1876.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } CHARLES HUDON BEAULIEU,
No. 1885. } Plaintiff; against OLIVIER
GUEVREMONT, *et al.*, Defendants.

As belonging to Olivier Guévremont, senior.

1. A piece of land situate in the parish of la Visitation de l'Isle Dupas, in l'Isle Saint-Ignace, measuring one arpent in front by five arpents, more or less, in depth; bounded in front by the river Saint Lawrence, in rear by the Queen's highway, crossing the said Island, on one side by Jean Baptiste Guévremont, on the other side by Alexis Godin,

2. Another piece of land situate at the same place, measuring one arpent in front by eight arpents, more or less, in depth; bounded in front by the Queen's highway, crossing the said Ile Saint-Ignace, in rear by Olivier Guévremont, junior, on one side by Gilbert Guévremont, and on the other side by Pierre Valois or representatives; reserving therefrom a mill and other buildings belonging to Amable Marquis, who will be obliged to remove them from the said piece of land at the purchaser's request.

3. A land situate at the same place, of one ar-

de front sur dix arpents de profondeur; tenant devant au chenal des Epouffettes, en profondeur à Alexis Godin, d'un côté à Alexis Guévremont, et d'autre côté à Euphémie Latour—sans bâtisses.

4. Une autre terre située en la dite paroisse de la Visitation de l'Isle Dupas, en l'Isle aux Ours, de la contenance d'un demi arpent de front sur trente arpents de profondeur; tenant devant au chenal de l'Isle Madame, en profondeur au chenal de l'Isle de Grâce, d'un côté à Didace Rivard dit Lavigne, d'autre côté à Louis Guévremont—avec une grange y érigée.

Comme appartenant à Olivier Guévremont, fils. Une terre située en la dite paroisse de la Visitation de l'Isle Dupas, en l'Isle Saint-Ignace, de la contenance de trois arpents de front sur onze arpents, plus ou moins, de profondeur; tenant devant au chenal des Epouffettes, en profondeur partie à Pierre Valois, partie à Alexis Godin et partie à Olivier Guévremont, père, d'un côté à Pierre Guévremont, fils de Jean-Baptiste, et d'autre côté à Alexis Guévremont—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

Comme appartenant à Louis Guévremont.

1. Un morceau de terre situé en la dite paroisse de la Visitation de l'Isle Dupas, en l'Isle Saint-Ignace, de la contenance d'un demi arpent de front sur trois quarts d'arpent de profondeur; tenant devant à un arpent de la côte du chenal des Epouffettes, en profondeur au bout des dits trois quarts d'arpent d'un nommé Little, d'un côté à Jean-Baptiste Laforêt, d'autre côté au dit Little.

2. Un morceau de terre situé au même lieu, de la contenance de trois quarts d'arpent de front sur onze arpents de profondeur; tenant devant au fleuve Saint-Laurent, en profondeur au chemin de la Reine, d'un côté à Joseph Laforêt, et d'autre côté à Jean-Baptiste Laforêt. A distraire deux maisons appartenant l'une à Jean-Baptiste Latour, et l'autre à Henry Latour, qui seront obligés de les enlever à la demande de l'adjudicataire.

3. La moitié indivise d'un certain terrain situé en la dite paroisse de la Visitation de l'Isle Dupas, en l'Isle aux Ours, contenant le dit terrain onze arpents en superficie; tenant devant au chenal de l'Isle Madame, en profondeur à Edouard Salvaille, Paul Cournoyer et Joseph Cournoyer, d'un côté en bas à Pierre Guévremont, et d'autre côté à Joseph et Paul Cournoyer.

4. Un morceau de terre situé en la dite paroisse de la Visitation de l'Isle Dupas, en la dite Ile aux Ours, d'un demi arpent de front sur trente arpents de profondeur; tenant devant au chenal de l'Isle Madame, en profondeur au chenal de l'Isle de Grâce, d'un côté à Olivier Guévremont, père, d'autre côté à Pierre Guévremont—avec une part de grange y érigée.

Comme appartenant à Pierre Guévremont, fils.

1. Une terre située en la dite paroisse de la Visitation de l'Isle Dupas, en l'Isle Saint-Ignace, de la contenance d'un arpent et demi et plus s'il s'y trouve de front, sur quinze arpents, plus ou moins, de profondeur; tenant devant au chenal des Epouffettes, en profondeur au chemin de la Reine, traversant la dite Ile, d'un côté au nord-est à Pierre Plante ou représentants, et d'autre côté à Pierre Guévremont, fils de Jean-Baptiste—avec une maison, une grange et autres bâtisses y érigées.

2. Un terrain situé en la dite paroisse de la Visitation de l'Isle Dupas, en l'Isle aux Ours, contenant un demi arpent de front sur trente arpents de profondeur; tenant devant au chenal de l'Isle Madame, en profondeur au chenal de l'Isle de Grâce, d'un côté au lot de terre ci-après décrit, et d'autre côté à Pierre Guévremont, fils de Jean-Baptiste.

3. La moitié indivise d'un certain terrain situé en la dite paroisse de la Visitation de l'Isle Dupas, en la dite Ile aux Ours, contenant en totalité onze arpents en superficie; tenant devant au chenal de l'Isle Madame, en profondeur à Edouard Salvaille,

pent in front by ten arpents in depth; bounded in front by the channel called Chenal aux Epouffettes, in rear by Alexis Godin, on one side by Alexis Guévremont, and on the other side by Euphémie Latour—no buildings.

4. Another land situate at the same place, Visitation de l'Isle Dupas, in l'Isle aux Ours, of one half arpent in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the channel of Isle Madame, in rear by the Isle de Grace channel, on one side by Didace Rivard dit Lavigne, and on the other side by Louis Guévremont—with a barn thereon erected.

As belonging to Olivier Guévremont, junior.

A land situate in the said parish of La Visitation de l'Isle Dupas, in l'Isle Saint Ignace, measuring three arpents in front by eleven arpents, more or less, in depth; bounded in front by the Chenal des Epouffettes, in rear partly by Pierre Valois, partly by Alexis Godin and partly by Olivier Guévremont, senior, on one side by Pierre Guévremont, son of Jean Baptiste, and on the other side by Alexis Guévremont—with a house and outbuildings thereon erected.

As belonging to Louis Guévremont

1. A piece of land situate in the said parish of La Visitation de l'Isle Dupas, in l'Isle Saint Ignace, measuring one half arpent in front by three quarters of an arpent in depth; bounded in front by one arpent from the côte du Chenal des Epouffettes, in rear at the end of the said three quarters of an arpent by one Little, on one side by Jean Baptiste Laforêt, and on the other side by the said Little.

2. A piece of land situate at the same place, measuring three quarters of an arpent in front by eleven arpents in depth; bounded in front by the river Saint Lawrence, in rear by the Queen's highway, on one side by Joseph Laforêt, and on the other side by Jean Baptiste Laforêt. Reserving two houses, one belonging to Jean Baptiste Latour, and the other to Henry Latour, who will be obliged to remove the same at the purchaser's request.

3. The undivided half of a certain lot situate in the said parish of La Visitation de l'Isle Dupas, in l'Isle aux Ours, said lot measuring eleven arpents in superficial extent; bounded in front by the Isle Madame channel, in rear by Edouard Salvaille, Paul Cournoyer and Joseph Cournoyer, on one side *en bas* by Pierre Guévremont, and on the other side by Joseph and Paul Cournoyer.

4. A piece of land situate in the said parish of La Visitation de l'Isle Dupas, in l'Isle aux Ours aforesaid, of one half arpent in front by thirty arpents in depth; bounded in front by l'Isle Madame channel, in rear by l'Isle de Grâce channel, on one side by Olivier Guévremont, senior, on the other side by Pierre Guévremont—with part of a barn thereon erected.

As belonging to Pierre Guévremont, junior.

1. A land situate in the said parish of La Visitation de l'Isle Dupas, in l'Isle Saint Ignace, measuring one arpent and a half in front or more, as the case may be, by fifteen arpents, more or less, in depth, bounded in front by the Chenal des Epouffettes, in rear by the Queen's highway, crossing the said island, on one side to the north east by Pierre Plante or representatives, on the other side by Pierre Guévremont, son of Jean Baptiste—with a house, a barn and outbuildings thereon erected.

2. A land situate in the said parish of La Visitation de l'Isle Dupas, in l'Isle aux Ours, measuring one half arpent in front by thirty arpents in depth; bounded in front by l'Isle Madame channel, in rear by l'Isle de Grâce channel, on one side by the lot of land hereinafter described, on the other side by Pierre Guévremont, son of Jean Baptiste.

3. The undivided half of a certain lot situate in the said parish of La Visitation de l'Isle Dupas, in l'Isle aux Ours aforesaid, containing in all eleven arpents in extent; bounded in front by l'Isle Madame channel, in rear by Edouard Salvaille, Paul Cournoyer and

Paul Cournoyer et Joseph Cournoyer, d'un côté au morceau de terre ci-dessus désigné en deuxième lieu du dit Pierre Guévremont, et d'autre côté à Joseph et Paul Cournoyer—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de la Visitation de l'Isle Dupas, le VINGT-TROISIÈME jour du mois de FÉVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois de mars prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,
Sorel, 19 octobre 1876.

Shérif,
6211 2

[Première publication, 21 octobre 1876.]

Joseph Cournoyer, on one side by the piece of land hereinabove secondly described, belonging to the said Pierre Guévremont, and on the other side by Joseph and Paul Cournoyer—no buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of La Visitation de l'Isle Dupas, on the TWENTY THIRD day of the month of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of March next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,
Sorel, 19th October, 1876.

Sheriff,
6212

[First published, 21st October, 1876.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

UN VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Rimouski.

Rimouski, à savoir : } EMOISELLE J A N E
No. 281, (No. 859.) } PRICE, Demanderesse :
contre FIRMIN DION, Défendeur.

1. Une terre située en le quatrième rang de la seigneurie Nicolas Rioux, paroisse de Saint-Mathieu, de la contenance de quatre arpents de front sur trente arpents de profondeur; borné au nord aux terres du troisième rang, au sud aux terres du cinquième rang, à l'est à Charles Lagacé ou ses représentants, à l'ouest au défendeur—avec un moulin à farine, un moulin à scie et maison et autres bâtisses sus-construites, circonstances et dépendances.

2. Une terre située en le quatrième rang de la seigneurie Nicolas Rioux, paroisse de Saint-Mathieu, de la contenance de quatre arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; bornée au nord aux terres du troisième rang, au sud aux terres du quatrième rang, à l'ouest et à l'est au défendeur—sans bâtisses, circonstances et dépendances.

3. Une terre située en le quatrième rang de la seigneurie Nicolas Rioux, paroisse de Saint-Mathieu, de la contenance de quatre arpents de front sur environ trente arpents de profondeur; bornée au nord aux terres du troisième rang, au sud aux terres du cinquième rang, à l'est au défendeur, et à l'ouest à Bélonie Pigeon—avec une grange sus-construite, circonstances et dépendances.

4. Une terre située sur le cinquième rang de la seigneurie Nicolas Rioux, paroisse de Saint-Mathieu, contenant quatre arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; bornée au nord aux terres du quatrième rang, au sud aux terres du sixième rang, à l'est à Placide Lafontaine, et à l'ouest au défendeur—sans bâtisses, circonstances et dépendances.

5. Une terre située sur le cinquième rang de la seigneurie Nicolas Rioux, paroisse de Saint-Mathieu, contenant quatre arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; bornée au nord aux terres du quatrième rang, au sud aux

Sheriff's Sales.—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit : } MISS JANE PRICE,
No. 281, (No. 859.) } Plaintiff; against FIR-
MIN DION, Defendant.

1. A lot of land situated in the fourth range of the seigniorie Nicolas Rioux, parish of Saint Mathieu, containing four arpents in front by thirty arpents in depth; bounded on the north by the lands of the third range, on the south by the lands of the fifth range, on the east by Charles Lagacé or his representatives, on the west by the defendant—with a grist-mill, a saw-mill and house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A lot of land situated in the fourth range of the seigniorie Nicolas Rioux, parish of Saint Mathieu, containing four arpents in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded on the north by the lands of the third range, on the south by the lands of the fourth range, on the west and on the east by the defendant—without any buildings, circumstances and dependencies.

3. A lot of land situated in the fourth range of the seigniorie Nicolas Rioux, parish of Saint Mathieu, containing four arpents in front by about thirty arpents in depth; bounded on the north by the lands of the third range, on the south by the lands of the fifth range, on the east by the defendant, and on the west by Bélonie Pigeon—together with a barn thereon erected, circumstances and dependencies.

4. A lot of land situated in the fifth range of the seigniorie Nicolas Rioux, parish of Saint Mathieu, containing four arpents in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded on the north by the lots of the fourth range, on the south by the lots of the sixth range; on the east by Placide Lafontaine, and on the west by the defendant—without any buildings thereon, circumstances and dependencies.

5. A lot of land situated in the fifth range of the seigniorie Nicolas Rioux, parish of Saint Mathieu, containing four arpents in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded on the north by the lands of the fourth range, on the south by the

terres du sixième rang, à l'ouest et à l'est au défendeur—sans bâtisses, circonstances et dépendances.

6. Une terre située sur le cinquième rang de la seigneurie Nicolas Rioux, paroisse de Saint-Mathieu, contenant quatre arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; bornée au nord aux terres du quatrième rang, au sud aux terres du sixième rang, à l'ouest et à l'est au défendeur—sans bâtisses, circonstances et dépendances.

7. Une terre située sur le cinquième rang de la seigneurie Nicolas Rioux, paroisse de Saint-Mathieu, contenant quatre arpents de front sur environ trente arpents de profondeur; bornée au nord aux terres du quatrième rang, au sud aux terres du sixième rang, à l'ouest aux seigneurs, et à l'est au défendeur—sans bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Mathieu, le DIXIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'avril prochain.

S. BÉRUBÉ,
Député-Sheriff.
Bureau du Sherif,
Rimouski, 30 novembre 1876. 7325
[Première publication, 9 décembre 1876.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Rimouski.
Rimouski, à savoir: } EDOUARD LACROIX,
No. 280 (No. 886.) } Ecuier, Demandeur;
contre VICTOR POIRIER, Défendeur.

1. Une terre lui appartenant, sise et située au second rang de la paroisse de l'Assomption, township McNider, contenant un arpent et demi de front sur dix-sept arpents de profondeur; bornée par le nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, par le sud-est aux terres du troisième rang, par le nord-est à la terre d'Alexandre Desrosiers, et par le sud-ouest à celle de John Côté—avec les bâtisses sus-construites, circonstances et dépendances.

2. Une terre située au troisième rang du dit township McNider, de la contenance de deux arpents et demi de front sur vingt-huit arpents de profondeur; tenant au nord-ouest aux terres du second rang, au sud-est à celles du quatrième rang, au nord-est à la terre d'Evariste Jean, et au sud-ouest à celle de Magloire Thibault—circonstances et dépendances.

Pour être vendues au bureau du registraire de la première division du comté de Rimouski, à Saint-Jérôme de Matane, le DIX-SEPTIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

S. BÉRUBÉ,
Député-Sheriff.
Bureau du Sherif,
Rimouski, 4 décembre 1876. 7369
[Première publication, 9 décembre 1876.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Rimouski.
Rimouski, à savoir: } SÉVERIN THI-
No. 278 (C. C. No. 1131.) } BAULT, du Bic,
Demandeur; contre DEMOISELLE LUCIE SANS-
TERRE, Défenderesse, savoir:

Un emplacement situé au premier rang de la paroisse de Sainte-Cécile du Bic, d'un demi arpent de front sur un arpent de profondeur; borné au nord au chemin royal, au sud et à l'est à Majorie Rioux, et à l'ouest à John J. McDonald—avec une maison à un étage, circonstances et dépendances.

Le dit emplacement sujet à une rente constituée de six piastres et vingt-cinq centins courant par année, créée en vertu d'un bail qui doit expirer le premier novembre mil huit cent soixante et dix-huit.

lands of the sixth range, on the west and on the east by the defendant—without any buildings thereon, circumstances and dependencies.

6. A lot of land in the fifth range of the seigniorie Nicolas Rioux, parish of Saint Mathieu, containing four arpents in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded on the north by the lands of the fourth range, on the south by the lands of the sixth range, on the west and on the east by the defendant—without any buildings thereon, circumstances and dependencies.

7. A lot of land situated in the fifth range of the seigniorie Nicolas Rioux, parish of Saint Mathieu, containing four arpents in front by about thirty arpents in depth; bounded on the north by the lands of the fourth range, on the south by the lands of the sixth range, on the west by the seigniors, and on the east by the defendant—without any buildings thereon, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Mathieu, on the TENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of April next.

S. BÉRUBÉ,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Rimouski, 30th November, 1876. 7326
[First published, 9th December, 1876.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Rimouski.
Rimouski, to wit: } EDOUARD LACROIX, es-
No. 280 (No. 886.) }quire, Plaintiff; against
VICTOR POIRIER, Defendant.

1. A land belonging to him, situate and being in the second range of the parish of l'Assomption, township McNider, measuring one arpent and a half in front by seventeenth arpents in depth; bounded on the north west by the river Saint Lawrence, on the south east by the lands of the third range, on the north east by the property of Alexandre Desrosiers, and on the south west by that of John Côté—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A land situate in the third range of said township McNider, measuring two arpents and a half in front by twenty eight arpents in depth; bounded on the north west by the lands of the second range, on the south east by those of the fourth range, on the north east by the property of Evariste Jean, and on the south west by that of Magloire Thibault—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the first division of the county of Rimouski, at Saint Jérôme de Matane, on the SEVENTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of April next.

S. BÉRUBÉ,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Rimouski, 4th December, 1876. 7370
[First published, 9th December, 1876.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Rimouski.
Rimouski, to wit: } SÉVERIN THI-
No. 278 (C. C. No. 1131.) } BAULT, of Bic,
Plaintiff; against MISS LUCIE SANSTERRE, De-
fendant, to wit:

A lot situate in the first range of the parish of Sainte Cécile du Bic, of one half arpent in front by one arpent in depth; bounded on the north by the Queen's highway, on the south and east by Majorie Rioux, west by John J. McDonald,—with a one storey house, circumstances and dependencies.

Said lot being subject to a constituted rent of six dollars and twenty five cents currency a year, created by a lease to expire on the first day of November, one thousand eight hundred and eighty-eight.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Cécile du Bic, le VINGT-UNIÈME jour de FÉVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de mars prochain.

J. A. ROULEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 9 octobre 1876. 6125 2
[Première publication, 14 octobre 1876.]

Ventes par le Shérif.—St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS PLURIES VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **HORACE STEWART**,
No. 966. } marchand, du canton de Stanstead, dans le district de Saint-François, Demandeur; contre **DANIEL AUSTIN**, du dit canton de Stanstead, Défendeur, à savoir :

Premièrement.—Comme partie du lot numéro vingt-six, dans le deuxième rang des lots situés dans le dit canton de Stanstead, bornée et décrite comme suit, à savoir : premièrement, commençant du côté ouest du chemin de la Reine qui conduit à l'embouchure du lac Memphremagog à Georgeville, au coin nord-est d'une petite partie du dit lot en premier lieu possédé par Levi Bigelow, comme auberge; de là le long de la ligne nord de la dite petite étendue de terre jusqu'au coin nord-ouest d'icelle; de là nord sur une ligne avec celle en arrière des dits lieux sus-mentionnés, quatre perches; de là est parallèle avec la dite ligne nord jusqu'au dit côté ouest du dit chemin; de là le long du dit côté ouest du dit chemin, quatre perches jusqu'au point de départ.

Deuxièmement.—Comme une autre partie du même lot numéro vingt-six, dans le dit deuxième rang de Stanstead, bornée et désignée comme suit : commençant du côté nord du chemin public qui conduit de la dite auberge du dit Levi Bigelow, jusqu'au bord du lac au coin sud-ouest du lot de terre ci-devant possédé par le dit Levi Bigelow comme une auberge comme susdit; de là ouest dix-sept degrés nord, trois perches et deux chaînons jusqu'au lot à bâtir, maintenant possédé par Increase Bullock; de là nord dix-sept degrés est, huit perches jusqu'au coin nord-est du lot à bâtir en dernier lieu mentionné; de là nord trente-trois degrés est, douze perches et douze chaînons; de là est trente deux degrés sud, cinq perches et sept chaînons; de là sud, trente-quatre degrés ouest, dix-neuf perches et neuf chaînons jusqu'au point de départ, supposé contenir environ deux verges et douze perches carrées de terres, plus au moins.

Troisièmement.—Comme partie du lot numéro vingt-six, dans le deuxième rang de Stanstead, décrite comme suit : commençant à une pierre près du coin nord-ouest du magasin ci-devant occupé par Joshua Copp; de là sud, trente-un degrés, ouest, huit perches; de là est, jusqu'à un poteau entre un hangar possédé par Increase Bullock

To be sold at the church door of the parish of Sainte Cécile du Bic, on the TWENTY FIRST day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixth day of March next.

J. A. ROULEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Rimouski, 9th October, 1876. 6126
[First published 14th October, 1876.]

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS PLURIES VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **HORACE STEWART**,
No. 966. } of the township of Stanstead, in the district of Saint Francis, merchant, Plaintiff; against **DANIEL AUSTIN**, of the said township of Stanstead, Defendant, to wit :

Firstly.—As part of the lot number twenty six, in the second range of lots in the said township of Stanstead, bounded and described as follows, to wit : first, beginning on the westerly side of the Queen's highway, leading from the outlet of Memphremagog Lake to Georgeville, at the north east corner of a small portion of said lot formerly owned by Levi Bigelow as a tavern stand; thence along the northwardly line of the said piece of land to the north west corner of the same; thence north on a line with that in the rear of the said above mentioned premises, four rods; thence eastwardly parallel with the said northwardly line to the said westwardly side of the said highway; thence along the said westwardly side of the said highway, four rods to the place of beginning.

Secondly.—As another piece of the same lot number twenty six, in the said second range of Stanstead; bounded and described as follows : beginning on the northwardly side of the highway leading from the said Levi Bigelow's tavern stand to the Lake Shore, at the south west corner of the plot of ground formerly owned by the said Levi Bigelow, as a tavern stand as aforesaid; thence west seventeen degrees north, three rods and two links to the building lot at present owned by Increase Bullock; thence north seventeen degrees east, eight rods to the north east corner of the last mentioned building lot; thence north thirty three degrees east, twelve rods and twelve links; thence east, thirty two degrees south, five rods and seven links; thence south, thirty four degrees west, nineteen rods and nine links to the place of beginning, supposed to contain about two rods and twelve square perches of land, more or less.

Thirdly.—As part of lot number twenty six, in the second range of Stanstead, described as follows : beginning at a stone near the north west corner of the store formerly owned by Joshua Copp; thence south, thirty one degrees west, eight rods; thence eastwardly to a stake between a shed owned by Increase Bullock and a shed

et un hangar ci-devant possédé par le dit Joshua Copp; de là ouest le long du côté sud du chemin de la Reine, cinq perches jusqu'au point de départ.

Quatrièmement.—Comme partie du lot numéro vingt-quatre, dans le deuxième rang des lots situés dans le dit canton de Stanstead, contenant environ cinquante-huit acres et trente-quatre perches de terre à être distraits de la partie sud du dit lot numéro vingt-quatre, bornée comme suit: au nord par partie du dit lot occupé par un nommé Islip et un nommé Lille ou George W. Fogg ou leurs représentants, au sud par partie de la ligne sud du dit lot, à l'ouest par le chemin de la Reine, et à l'est par partie du dit lot numéro vingt-quatre, et étant la même partie décrite dans l'acte de vente d'icelle par Moses Welch Copp à Daniel Austin, daté et passé devant témoins le 7 juillet 1857, et dûment enregistré.

Cinquièmement.—Tout le résidu du lot numéro vingt-deux, dans le deuxième rang de Stanstead susdit, lequel s'étend à l'est du chemin de la Reine qui conduit de Georgeville à Magoon's Point, ainsi appelé, après déduction faite des étendues suivantes d'icelui, savoir: trois acres ou environ—avec les moulins et privilèges de moulin ci-devant possédés par Isaac H. Merriman, vingt-six acres ou environ situés sur le côté sud du ruisseau du moulin, étant une étendue de terre vendue par Abraham Blake à John Perkins, le résidu susdit supposé contenir environ cent soixante-quatre acres de terre, plus ou moins.

Sixièmement.—Le lot numéro vingt-trois, dans le deuxième rang de Stanstead susdit, contenant deux cent soixante-quatre acres de terre, et l'allocation pour les chemins publics.

Septièmement.—L'extrémité est, trente acres en superficie du lot numéro vingt-trois, dans le premier rang de Stanstead susdit—ensemble des bâtisses érigées sur les diverses étendues de terre et améliorations faites sur icelles.

Pour être vendus au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district de Saint-François, le QUATORZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, étant la onzième vente à la folle enchère, frais et charges de Daniel W. Austin, de Stanstead susdit, cultivateur, l'adjudicataire. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de décembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 25 novembre 1876. 7263 2
[Première publication, 2 décembre 1876.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir: } THE CITY BANK,
No. 143. } Demanderesse;
contre les terres et tenements de J. E. TAYLOR,
du canton de Compton, dans le dit district de
Saint-François, Défendeur, à savoir:

Cette partie du lot numéro vingt-trois, dans le deuxième rang des lots situés dans le dit canton de Compton, situé dans le village de Waterville, dans le dit canton (connu ci-devant comme la place de William Caswell), et étant dans le coin formé par le chemin qui conduit à la place Tilden, et la ruelle qui conduit à l'Eglise Episcopaliennne; borné au nord par le dit chemin, à l'ouest par la terre possédée par L. W. Wyman, et contenant trente-six perches de terre plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, dans le dit district, le DIXIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 2 septembre 1876. 5191 3
[Première publication, 9 septembre 1876.]

formerly owned by the said Joshua Copp; thence westerly along the south side of the Queen's highway, five rods to the place of beginning.

Fourthly.—As part of lot number twenty four, in the second range of lots in the said township of Stanstead, containing about fifty eight acres and thirty four perches of land to be taken off the south part of said lot number twenty four, bounded as follows: on the north by part of said lot held by one Islip and by one Lille or George W. Fogg, or their representatives, on the south by part of the south line of said lot, on the west by the Queen's highway, and on the east by part of said lot number twenty four, and being the same as described in the deed of sale thereof from Moses Welch Copp to Daniel Austin, dated and passed before witnesses, the 7th July, 1857, duly registered.

Fifthly.—All the rest, residue and remainder of lot number twenty two, in the second range of Stanstead aforesaid, which lies eastwardly of the Queen's highway, leading from Georgeville to Magoon's Point, so called, after deducting the parts or portion thereof following, to wit: three acres or thereabouts—with the mills and mill privilege formerly owned by Isaac H. Merriman, twenty six acres or thereabouts, lying on the south side of the mill brook, being a certain piece sold by Abraham Blake to John Perkins, the residue aforesaid supposed to be about one hundred and sixty four acres of land, more or less.

Sixthly.—Lot number twenty three, in the second range of Stanstead aforesaid, containing two hundred and sixty four acres of land, and allowance for highways.

Seventhly.—The east end, thirty superficial acres of lot number twenty three, in the first range of Stanstead aforesaid—together with the buildings and improvements on the said several pieces or parcels of land erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district of Saint Francis, on the FOURTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, being the eleventh resale at the *folle enchère*, costs and charges of Daniel W. Austin, of Stanstead aforesaid, farmer, the *adjudicataire*. The said writ returnable on the eighteenth day of December next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 25th November, 1876. 7364
[First published, 2nd December, 1876.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit: } THE CITY BANK,
No. 143. } Plaintiffs; against
the lands and tenements of J. E. TAYLOR, of the
township of Compton, in said district of Saint
Francis, Defendant, to wit:

That part of the lot number twenty three in the second range of lots in the said township of Compton, situate in the village of Waterville, in said township, (known heretofore, as the William Caswell place), and being in the corner formed by the road leading to the Tilden place, and the lane leading to the Episcopal Church; bounded on the north by the said road, on the west by land owned by L. W. Wyman, and containing thirty six perches of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in said district, on the TENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of February next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 2nd September, 1876. 5192
[First published, 9th September, 1876.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **EDWARD T. BROOKS**, écuyer, avocat, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demandeur; contre les terres et tenements de **THEOPHILUS VIGNEAU**, du canton de Windsor, dans le dit district, Défendeur, à savoir :

Ce lot à bâtir ou emplacement sur le lot numéro treize, dans le douzième rang du canton de Windsor; borné en front vers le sud au chemin de la côte du Bois-Franc; d'un côté à l'ouest à la propriété de John Deardon, en arrière et à l'est à la propriété de James Deardon, ayant cent soixante-quatre pieds de profondeur—avec les bâtisses dessus construites et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans le village de Richmond, dans le dit district, le VINGT-DEUXIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de mars prochain,

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 17 octobre 1876. 6155 2
[Première publication, 21 octobre 1876.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **JOHIAL R. BARNUM**, charpentier et menuisier, du canton de Cleveland, dans le district de Saint-François, Demandeur; contre **JARED L. WILLEY**, du canton de Shipton, dans le dit district, Défendeur, à savoir :

Cette étendue de terre sise et située dans le dit canton de Shipton, plus particulièrement connue et désignée comme la moitié nord ouest de la moitié sud ouest du lot numéro vingt-sept, dans le premier rang des lots situés dans le dit canton de Shipton, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins, et l'allocation pour les chemins publics—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites et circonstances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans le village de Richmond, dans le dit district, le VINGT-DEUXIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de mars prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 16 octobre, 1876. 6157 2
[Première publication, 21 octobre 1876.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **EDWARD T. BROOKS**, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, esquire, advocate, Plaintiff; against the lands and tenements of **THEOPHILUS VIGNEAU**, of the township of Windsor, in said district, Defendant, to wit :

That certain building site or emplacement upon lot number thirteen, in the twelfth range of the township of Windsor; bounded in front towards the south by the Hard Wool Hill Road, on one side to the west by the property of John Deardon, and on the rear and easterly side by the property of James Deardon, being one hundred and sixty four feet in depth—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the village of Richmond, in the said district, on the TWENTY SECOND day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of March next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 17th October, 1876. 6156
[First published, 21st October, 1876.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **JOHIAL R. BARNUM**, of the township of Cleveland, in the district of Saint Francis, carpenter and joiner, Plaintiff; against **JARED L. WILLEY**, of the township of Shipton, in said district, Defendant, to wit :

That certain tract or parcel of land situate and being in the said township of Shipton, more particularly known and distinguished as the north west half of the southwest half of the lot number twenty seven in the first range of lots in the said township of Shipton, containing fifty acres of land, more or less, and allowances for highways—with the buildings and improvements thereon erected and made and the appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the registry office, of the registration division of the county of Richmond, in the village of Richmond, in said district, on the TWENTY SECOND day of FEBRUARY next, at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of March next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 16th October, 1876. 6158
[First published, 21st October, 1876.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in the certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—Montreal.

Montreal, à savoir : } **A** DOLPHE ROY, et
No. 2634. } **A** ARTHUR ROY, tous

deux marchands, de la cité et du district de Mon-
tréal, et faisant affaires comme tels en société
sous le nom d'Adolphe Roy et Cie., Demandeurs ;
contre MICHEL LAMBERT, Défendeur, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint Hugues,
de sept arpents de largeur sur environ quinze ar-
pents de profondeur ; borné en front par la rivière
Yamaska, d'un côté et en profondeur à Hyacinthe
Levreau, de l'autre côté à James Galahar—avec
une maison, grange et étable dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la
paroisse de Saint-Hugues, le DOUZIÈME jour
d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-
midi. Bref rapportable le vingt-cinquième jour
d'avril prochain.

L. TACHÉ,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 7 décembre 1876. 7371
[Première publication, 9 décembre 1876.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } **A** NTOINE CHAR-
No. 1818. } **A** LES DESTROIS-

MAISONS, Demandeur ; contre LS. EUSEBE
BLANCHETTE, Défendeur, à savoir :

Une terre située en la paroisse de La Présenta-
tion, du côté nord du Grand Rang, contenant envi-
ron deux cents arpents de terre en superficie et
telle que contenue dans les bornes suivantes : en
front le chemin du dit rang, en profondeur
Alexandre Marois, au nord-ouest des terres du
cinquième rang de Saint-Charles, et au sud-est
François Faneuf—avec une maison, grange et
autres dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la
paroisse de La Présentation, le ONZIÈME jour
d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Bref
rapportable le quinzième jour de mai prochain.

L. TACHÉ,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 6 décembre 1876. 7373
[Première publication, 9 décembre 1876.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } **L** OUIS MARIN,
No. 1717. } **L** père, Demandeur ;

contre LOUIS JASMIN, fils, Défendeur, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Pie,
dans le rang appelé Grand Saint-François, de deux
arpents de front sur trente arpents de profondeur,
tenant devant au chemin du dit rang, en profon-
deur aux terres de Saint-Dominique, au nord-ouest à
Edmond Bousquet, et au sud-est à Alexandre
Flibotte—avec une maison et dépendances dessus
érigées.

2. Un emplacement situé dans le village d'Ac-
ton Vale, de cinquante pieds de front sur quatre-
vingt-dix pieds de profondeur, tenant devant à
une rue en profondeur à Eléonore Vandal, au
sud-est à Prospère Cloutier, et au nord-ouest à
Horace Dubois—avec une maison et dépendances.

Pour être vendus l'immeuble en premier lieu
désigné à la porte de l'église de la paroisse Saint-
Pie, le VINGT-DEUXIÈME jour de FÉVRIER
prochain, à DIX heures du matin ; et l'immeuble
en second lieu désigné au bureau d'enregistrement
du comté de Bagot, à Saint-Liboire, le VINGT-
TROISIÈME jour de FÉVRIER prochain, à ONZE
heures du matin. Bref rapportable le vingt-huiti-
ème jour de février prochain.

L. TACHÉ,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 18 octobre 1876. 6241 2
[Première publication, 21 octobre 1876.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—Montreal.

Montreal, to wit : } **A** DOLPHE ROY AND AR-
No. 2634. } **A** THUR ROY, both mer-

chants, of the city and district of Montreal, and
doing business as such in partnership under the
name of Adolphe Roy et Cie., Plaintiff's ; against
MICHEL LAMBERT, Defendant, to wit :

A land situate in the parish of Saint Hugues, of
seven arpents in width by about fifteen arpents in
depth ; bounded in front by the Yamaska river,
on one side and in rear by Hyacinthe Levreau,
and on the other side by James Galahar—with
one house, barn and stable thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of
Saint Hugues, the TWELFTH day of APRIL next,
at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ retur-
nable on the twenty fifth day of April next.

L. TACHÉ,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 7th December, 1876. 7372
[First published, 9th December, 1876.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit : } **A** NTOINE CHAR-
No. 1818. } **A** LES DESTROIS-

MAISONS, Plaintiff ; against LS. EUSEBE BLAN-
CHETTE, Defendant, to wit :

A land situate in the parish of La Présentation,
on the north side of the Grand Rang, containing
about two hundred arpents in superficies, and as
contained in the following boundaries : in front
the road of said range, in rear Alexandre Marois,
on the north west lands of the fifth range of Saint
Charles, and on the south east, François Faneuf—
with a house, barn and other dependencies.

To be sold at the church door of the parish of
La Présentation, the ELEVENTH day of APRIL
next, at TEN o'clock in the morning. Writ
returnable the fifteenth day of May next.

L. TACHÉ,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 6th December, 1876. 7374
[First published, 9th December, 1876.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit : } **L** OUIS MARIN,
No. 1717. } **L** senior, Plaintiff ;

against LOUIS JASMIN, junior, Defendant, to
wit :

A land situate in the parish of Saint Pie, in the
range called Grand Saint François, of two arpents
in front by thirty arpents in depth, joining in
front the road of said range, in rear the lands of
Saint Dominique, on the north west Edmond
Bousquet, and on the south east Alexandre Fli-
botte—with one house and dependencies thereon
erected.

2. One lot of land situate in the village of Ac-
ton Vale, of fifty feet in front by ninety feet in
depth, joining in front one street, in rear Eleonore
Vandal, on the south east Prospère Cloutier, and
on the north west Horace Dubois—with one house
and dependencies.

To be sold the land first described at the door
of the parish church of Saint Pie, the TWENTY
SECOND day of FEBRUARY next, at TEN o'clock
in the forenoon ; and the lot secondly described
at the registry office, of the county of Bagot, parish
of Saint Liboire, the TWENTY THIRD day of
FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the
forenoon. Writ returnable the twenty eighth day
of February next.

L. TACHÉ,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 18th October, 1876. 6242
[First published, 21st October, 1876.]

Ventes par le Shérif.-Trois-Rivières

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **JEAN-BAPTISTE**
No. 335. } **ONESIME DUMONT**, écuyer, avocat, de la cité de Trois-Rivières,

en sa qualité de syndic, dûment nommé aux biens de Narcisse Lamy, boulanger, de la dite cité de Trois-Rivières, failli. Demandeur; contre DAME MARIE JOSEPHINE LESIEUR DESAULNIERS, de la cité de Trois-Rivières, épouse séparée quant aux biens de Narcisse Lamy, son époux, ce dernier, boulanger, et résidant en la dite cité de Trois-Rivières, et le dit Narcisse Lamy en autant que besoin est pour autoriser et assister sa dite épouse aux fins des présentes, Défendeur, savoir :

Comme appartenant à la dite Dame Marie Joséphine Lesieur Desaulniers.

Un emplacement sis et situé en la cité de Trois-Rivières, sur la rue Saint-Roch, au sud-ouest d'icelle d'environ quarante pieds de front, sur cent vingt pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front à la dite rue Saint-Roch, et se terminant en profondeur aux emplacements de la rue Bureau, joignant d'un côté au sud-est à François Gélinas, et de l'autre côté au nord-ouest à Pierre Blais—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances. L'immeuble ci-dessus désigné est connu et distingué par le numéro trois cent dix-sept, du cadastre, plan et livre de renvoi officiels, pour la cité de Trois-Rivières.

Pour être vendu en la cité de Trois-Rivières, au bureau du shérif, dans le palais de justice, le ONZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'avril prochain.

SÉVÈRE DUMOULIN,

Bureau du Shérif. Shérif.
Trois-Rivières, 4 décembre 1876. 7363
[Première publication, 9 décembre 1876.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Trois-Rivières, à savoir : } **LA COMPAGNIE DE**
No. 730. } **PRÊT ET CRÉDIT**

FONCIER, corps politique dûment incorporé suivant la loi et les statuts en force dans cette province, faisant affaires et ayant son lieu d'affaires à Montréal, dans le district de Montréal. Demanderesse; contre LOUIS BERGERON, de la paroisse de Saint-Didace, dans le district de Trois-Rivières, cultivateur, Défendeur, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Didace, au Lac Mandeville, dans le comté de Maskinongé, contenant six arpents de front sur dix arpents de profondeur, et de là la dite terre ne prend que trois arpents de front sur dix arpents de profondeur, le tout plus ou moins; bornée en front par Pierre Martin, en profondeur par la ligne de district qui sépare le dit district de Trois-Rivières du district de Richelieu, d'un côté par Dolphice Dupuis, représentant Norbert Berard dit

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificat, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **JEAN-BAPTISTE ONE-**
No. 335. } **SIME DUMONT**, es-

quire, advocate, of the city of Three Rivers, in his quality of assignee, duly appointed to the insolvent estate of Narcisse Lamy, baker, of the said city of Three Rivers, Plaintiff; against MARIE JOSEPHINE LESIEUR DESAULNIERS, of the city of Three Rivers, wife separated as to property of Narcisse Lamy, her husband, baker, and residing in the city of Three Rivers, and the said Narcisse Lamy in so far as may be required to authorize and assist his said wife for the purposes hereof, Defendant, to wit :

As belonging to the said Dame Marie Joséphine Lesieur Desaulniers.

An emplacement situate and being in the city of Three Rivers, on Saint Roch street, south west thereof of about forty feet in front by one hundred and twenty feet in depth, more or less; bounded in front by Saint Roch street, in rear by the lot on Bureau street, on the south east side by François Gélinas, and on the north west side by Pierre Blais—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. The immovable hereinabove described is known and distinguished as number three hundred and seventeen, on the cadastre, official plan and book of reference for the city of Three Rivers.

To be sold in the city of Three Rivers, at the sheriff's office, in the court house, on the ELEVENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty eighth day of April next.

SÉVÈRE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 4th December, 1876. 7364
[First published, 9th December, 1876.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Three Rivers, to wit : } **LA COMPAGNIE DE**
No. 730. } **PRÊT ET CRÉDIT**

FONCIER, a body politic and incorporate according to law and the statutes in force in this province, carrying on business and having its principal place of business at Montreal, in the district of Montreal, Plaintiff; against LOUIS BERGERON, of the parish of Saint Didace, in the district of Three Rivers, farmer, Defendant, to wit :

A land situate and being in the parish of Saint Didace, at Mandeville Lake, in the county of Maskinongé, containing six arpents in front by ten arpents in depth, and from there the said land measures only three arpents in front by ten arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by Pierre Martin, in rear by the district boundary line between the districts of Three Rivers and Richelieu, on one side by Dolphice Dupuis, representing Norbert Berard dit Lepine, and on the

Lépine, et de l'autre côté à François Mondor, représentant pour une partie Louis Chechette, et pour l'autre partie à un nommé Mondor—avec une maison, grange et autres bâties dessus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Didace, le DIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'avril prochain.

SÉVÈRE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 4 décembre 1876. 7365
[Première publication, 9 décembre 1876.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit—District de Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **HERCULE BEAU-**
No. 587. } **CHESNE**, cultiva-
teur, ci-devant de la paroisse de Saint-Maurice, et
actuellement de la paroisse de Saint-Wenceslas,
Demandeur ; contre **LOUIS LAMBERT**, ci-devant
cultivateur et commerçant de chaux, de la pa-
roisse de Saint-Maurice, et actuellement résidant
en la cité de Trois-Rivières, Défendeur, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Maurice, concession Sainte-Marguerite, au nord d'icelles, de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur ; bornée en front par le chemin de la Reine, et se terminant en profondeur aux terres du rang Saint-Félix, joignant d'un côté au nord-est à Hercule Beauchêne ou son représentant, et de l'autre côté au sud-ouest à Louis Ducharme—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances. Avec la réserve en faveur d'Alexander McDougall, de prendre toute la mine de fer qui peut se trouver sur la moitié de la dite terre, côté sud-ouest d'icelle, et aussi de prendre la moitié de la carrière de la pierre à chaux qui se trouve sur la dite moitié de terre, et ce quand bon lui semblera.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Maurice, le DOUZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'avril prochain.

SÉVÈRE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 4 décembre 1876. 7367
[Première publication, 9 décembre 1876.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit—District de Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **LOUIS JOSEPH**
No. 621. } **ONESIME BRU-**
NELLE et **LOUIS BRUNELLE**, tous deux né-
gociants, de la cité de Trois-Rivières, et y faisant
négoce en société sous les nom et raison de Louis
Brunelle & Frère, Demandeurs ; contre **HILAIRE**
PERREAULT, cultivateur, de la paroisse Saint-
Célestin, Défendeur, à savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Célestin, rang du Pays Brulé, d'environ cinquante-deux perches et demi en superficie ; borné par devant au chemin de la Reine, et se terminant en profondeur à Alfred Beaudoin, joignant d'un côté au nord-est à la ligne du chemin de fer, et de l'autre côté au sud-ouest à Patrick Denison—avec une maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances. L'immeuble ci-dessus désigné est connu et distingué par le numéro soixante et douze, du cadastre, plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Saint-Célestin.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Célestin, le VINGT-SIXIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de mars prochain.

SÉVÈRE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 18 octobre 1876. 6201.2
[Première publication, 21 octobre 1876.]

other side by François Mondor, representing partly Louis Chechette, and for the remainder one Mondor—with a house, barn and outbuildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Didace, on the TENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty fifth day of April next.

SÉVÈRE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 4th December, 1876. 7366
[First published, 9th December, 1876.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **HERCULE BEAU-**
No. 587. } **CHESNE**, farmer,
heretofore of the parish of Saint Maurice, and now
of the parish of Saint Wenceslas, Plaintiff; against
LOUIS LAMBERT, heretofore farmer and dealer
in lime, of the parish of Saint Maurice, and now
residing in the city of Three Rivers, Defendant, to
wit :

A land situate and being in the parish of Saint Maurice, in the Sainte Marguerite concession, in the north thereof, of three arpents in front by twenty arpents in depth ; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the lands of the Saint Félix range, on one side to the north east by Hercule Beauchêne or his representatives, and on the other side to the south west by Louis Ducharme—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Reserving in favor of Alexander McDougall, the right to take away all the iron ore (*mine de fer*) which may be on the half of the said land, south west side thereof, and also the right to remove limestone from one half of the limestone quarry which is one the said half of lot whenever he may think proper.

To be sold at the church door of the parish of Saint Maurice, on the TWELFTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty fifth day of April next.

SÉVÈRE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 4th December, 1876. 7368
[First published, 9th December, 1876.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **LOUIS JOSEPH ONE-**
No. 621. } **SIME BRUNELLE**
and **LOUIS BRUNELLE**, both traders, of the city
of Three Rivers, and there carrying on business in
partnership under the style and firm of Louis Bru-
nelle & Frère, Plaintiffs ; against **HILAIRE PER-**
REAULT, farmer, of the parish of Saint Célestin,
Defendant, to wit :

An emplacement situate in the parish of Saint Célestin, in the range known as Le Pays Brulé, of about fifty two perches and a half in superficial extent ; bounded in front by the Queen's road, in rear by Alfred Beaudoin, on one side to the north east by the railway line, and on the other side to the south west by Patrick Denison—with a house, barn and stable thereon erected, circumstances and dependencies. The immovable property hereinabove described is known and designated as number seventy two on the official cadastre, plan and book of reference of the county of Nicolet, for the parish of Saint Célestin.

To be sold at the church door of the parish of Saint Célestin, on the TWENTY SIXTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty eighth day of March next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 18th October, 1876. 6202
[First published, 21st October, 1876.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit—District de Trois-Rivières.*Trois-Rivières, à savoir : } **A**LEXIS CARON,
No. 509.

cultivateur, de la paroisse de Saint-Boniface, Demandeur : contre HILAIRE GOULET, ci-devant cultivateur, du township de Caxton, et actuellement résidant dans les Etats-Unis d'Amérique, Défendeur à savoir :

1. Une terre sise et située dans le township de Caxton, étant le lot numéro neuf du quatorzième rang du dit township, du contenu de cent quatre acres en superficie, plus ou moins ; borné en front au treizième rang, et se terminant en profondeur au quinzième rang du dit township, joignant du côté sud à Joseph Delaunais, et du côté nord à Hilaire Goulet—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

1. Une terre située dans le township de Caxton, étant la juste moitié (côté sud) du lot numéro dix du quatorzième rang du dit township de Caxton, du contenu de cinquante-deux acres en superficie, prenant son front au treizième rang, et se terminant en profondeur au quinzième rang du dit township, joignant du côté sud à Hilaire Goulet, et du côté nord à Jean Baptiste Caron—sans bâties.

3. Un emplacement situé dans le village de la paroisse de Saint-Boniface, faisant partie des lots numéro onze et douze du sixième rang, du contenu d'un demi arpent et neuf pieds de front sur un arpent de profondeur ; et de là le dit emplacement reprend un demi arpent de largeur sur trois arpents de profondeur ; borné en front au chemin du dit rang, et se terminant en profondeur à Joseph Gélinais, joignant d'un côté au sud partie à François Rousseau, partie à Désiré Edouard Frigon ou son représentant, et partie à Thomas Gélinais, et de l'autre côté au nord au dit Joseph Gélinais—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du registraire du comté de Saint-Maurice, en la cité de Trois-Rivières, le VINGT-TROISIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

SÉVÈRE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 16 octobre 1876. 6199 2
[Première publication, 21 octobre 1876.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit—District de Trois-Rivières.*Trois-Rivières, à savoir : } **J**OSEPH FRANÇOIS
No. 872.

VENCESLAS BUREAU, écuyer, avocat, de la cité de Trois-Rivières, Demandeur ; contre ANTOINE NORBERT DOSTALER, commerçant, de la paroisse Saint-Narcisse, Défendeur, à savoir :

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Narcisse, seigneurie de Batiscan, rang des Chutes, de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur ; bornée en front par la Rivière des Chutes, en profondeur par les terres du rang Saint-Pierre, joignant au nord-est à François Baril, et d'autre côté par la grande-ligne de la seigneurie de Champlain—avec une maison en construction et autres bâties.

2. Une autre terre située en la même paroisse, de deux arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur ; bornée en front par la grande ligne, en profondeur par le second rang, joignant au nord à Narcisse Prenovost, et au sud à Urbain Cloutier—avec une grange dessus.

3. Une autre terre située en la même paroisse, second rang, de trois arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur ; bornée en front par le chemin Royal, en profondeur par les terres du troisième rang, joignant au nord par François Dérosier, et au sud à Urbain Normandin—sans bâties.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Narcisse, le SIXIÈME jour de MARS prochain, à UNE heure de l'après-midi.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court—District of Three Rivers.*Three Rivers, to wit : } **A**LEXIS CARON, far-
No. 509.

mer, of the parish of Saint Boniface, Plaintiff ; against HILAIRE GOULET, heretofore farmer, of the township of Caxton, and now residing in the United States of America, Defendant, to wit :

1. A land situate in the township of Caxton, being lot number nine of the fourteenth range of the said township, containing one hundred and four acres in extent, more or less ; bounded in front by the thirteenth range, in rear by the fifteenth range of the said township, on the south side by Joseph Delaunais, and on the north side by Hilaire Goulet—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A land situate in the township of Caxton, being the exact half (south side) of lot number ten in the fourteenth range of the said township Caxton, containing fifty two acres in extent ; bounded in front by the thirteenth range, and in rear by the fifteenth range of the said township, on the south side by Hilaire Goulet, and on the north side by Jean Baptiste Caron—no buildings.

3. A lot situate in the village of the parish of Saint Boniface, forming part of lots numbers eleven and twelve of the sixth range, measuring one half arpent and nine feet in front by one arpent in depth ; and thence the said lot measures one half arpent in width by three arpents in depth ; bounded in front by the road of the said range, in rear by Joseph Gélinais, on one side to the south partly by François Rousseau, partly by Désiré Edouard Frigon or his representatives, and partly by Thomas Gélinais, and on the other side to the north by the said Joseph Gélinais—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold in the city of Three Rivers, at the registry office for the county of Saint Maurice, on the TWENTY THIRD day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of March next.

SEVÈRE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 16th October, 1876. 6200
[First published, 21st October, 1876.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court—District of Three Rivers.*Three Rivers, to wit : } **J**OSEPH FRANÇOIS
No. 872.

VENCESLAS BUREAU, esquire, advocate, of the city of Three Rivers, Plaintiff ; against ANTOINE NORBERT DOSTALER, trader, of the parish of Saint Narcisse, Defendant, to wit :

1. A land situate in the parish of Saint Narcisse, seigniorie of Batiscan, Des Chutes range, of two arpents in front by thirty arpents in depth ; bounded in front by the River des Chutes, in rear by the lands of the Saint Pierre range, to the north east by François Baril, and on the other side by the main line of the seigniorie of Champlain—with a house in course of erection and outbuildings.

2. Another land situate in the same parish, of two arpents in front by twenty five arpents in depth ; bounded in front by the main line (*grande ligne*), in rear by the second range, on the north by Narcisse Prenovost, and on the south by Urbain Cloutier—with a barn thereon erected.

3. Another land situate in the same parish, second range, of three arpents in front by twenty five arpents in depth ; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the lands of the third range, on the north by François Dérosier, and on the south by Urbain Normandin—no buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Narcisse, on the SIXTH day of MARCH next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ

Le dit bref rapportable le huitième jour de mars prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 24 octobre 1876. 6307 2
[Première publication, 28 octobre 1876.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } **ALCIME BRUNEL**,
No. 514. } **LE**, écuyer, bourgeois, de la paroisse Saint-Pierre Lesbecquets, Demandeur; contre **FRANÇOIS-XAVIER AYOTTE**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Tite, Défendeur, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Tite, étant le numéro treize de la seconde concession, sur le côté nord-est de la Rivière des Envies, de la contenance de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur; prenant son front vers le sud-ouest au chemin Royal, et se terminant en profondeur aux terres du troisième rang, joignant d'un côté vers le nord à Joseph Prenovost ou son représentant, et de l'autre côté au sud à Marcel Dessureau ou son représentant—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Tite, le SIXIÈME jour de mars prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de mars prochain.

SÉVÈRE DUMOULIN.
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 24 octobre 1876. 6299 2
[Première publication, 28 octobre 1876.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.
Trois-Rivières, à savoir : } **THE TRUST AND**
No. 2591. } **LOAN COMPANY**
OF CANADA, corporation dûment constituée par un acte public du Parlement, ayant son principal lieu d'affaires pour la province de Québec, dans la cité de Montréal, Demanderesse; contre **THOMAS MILETTE**, de la cité et du district de Trois-Rivières, architecte et contracteur, Défendeur, savoir :

Un emplacement situé en la cité de Trois-Rivières, sur la rue Des Champs, de cinq mille sept cent quatre-vingt-sept pieds en superficie, mesure française; borné en front par la rue Des Champs, en profondeur par le terrain du Séminaire des Trois-Rivières, du côté nord-ouest par Bruno Duval et du côté sud-est par John Houlston—avec une maison en brique dessus construite, circonstances et dépendances. L'immeuble ci-dessus désigné est connu et distingué par le numéro quinze cent onze du cadastre, plan et livre de renvoi officiels pour la cité de Trois-Rivières.

Pour être vendu au bureau du shérif, dans le palais de justice, en la cité de Trois-Rivières, le DEUXIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mars prochain.

SÉVÈRE DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 23 octobre 1876. 6309 2
[Première publication, 28 octobre 1876.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } **MOSES E. HART**,
No. 56. } **écuyer, notaire,**
de la cité de Trois-Rivières, Demandeur; contre **CÉSAIRE FLEURANT**, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Monique, Défendeur; et **Onésime et Abraham Fleurant**, cultivateurs, de la paroisse de Sainte-Monique, tiers-saisis; et **P. A. Boudreault**, écuyer, avocat et procureur du demandeur, distrayant, savoir :

Comme appartenant au dit Abraham Fleurant, l'un des dits tiers-saisis :

Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-

returnable the eighth day of March next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 24th October, 1876. 6308
[First published, 28th October, 1876.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } **ALCIME BRUNELLE**,
No. 514. } **Esquire, gentleman,**
of the parish of Saint Pierre Lesbecquets, Plaintiff; against **FRANCOIS XAVIER AYOTTE**, farmer, of the parish of Saint Tite, Defendant; to wit :

A land situate and being in the parish of Saint Tite, being number thirteen of the second concession, on the north east side of River des Envies, measuring two arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front to the south west by the Queen's highway, in rear by the lands of the third range, on one side to the north by Joseph Prenovost or representative, and on the other side to the south by Marcel Dessureau or his representative—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Tite, on the SIXTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty eighth day of March next.

SÉVÈRE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 24th October 1876. 6300
[First published, 28th October, 1876.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.
Three Rivers, to wit : } **THE TRUST AND**
No. 2591. } **LOAN COMPANY OF**
CANADA, a body politic duly incorporated by public act of Parliament, having its principal place of business for the province of Quebec, in the city of Montreal, Plaintiff; against **THOMAS MILETTE**, of the city and district of Three Rivers, architect and contractor, Defendant, to wit :

A lot situate in the city of Three Rivers, on Des Champs street, of five thousand seven hundred and eighty seven feet in superficial extent, french measure; bounded in front by Des Champs street, in rear by the property belonging to the Seminary of Three Rivers, on the north west side by Bruno Duval, and on the south east by John Houlston—with a brick house thereon erected, circumstances and dependencies. The immovable hereinabove described is known and distinguished as number fifteen hundred and eleven on the cadastre, official plan and book of reference for the city of Three Rivers.

To be sold in the city of Three Rivers, at the sheriff's office, in the court house, on the SECOND day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of March next.

SÉVÈRE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 23rd October, 1876. 6310
[First published, 28th October, 1876.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } **MOSES E. HART**,
No. 56. } **Esquire, notary,**
of the city of Three Rivers, Plaintiff; against **CÉSAIRE FLEURANT**, farmer, of the parish of Sainte Monique, Defendant; and **Onésime et Abraham Fleurant**, farmers, of the parish of Sainte Monique, garnishees; and **P. A. Boudreault**, esquire, advocate, plaintiff's attorney, distracting for costs, to wit :

As belonging to the said Abraham Fleurant, one of said garnishees.

A land situate and being in the parish of Sainte-

Monique, dans l'Isle à la Fourche, sur le rang Saint-Joseph, de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur; prenant son front au chemin du Roi, et se terminant en profondeur à la branche sud-ouest de la rivière de Nicolet, joignant d'un côté à Césaire Fleurant ou ses représentants, et de l'autre côté à Onésime Fleurant ou son représentant—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. L'immeuble ci-dessus désigné est connu et distingué par le numéro cinq cent un du cadastre, plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Sainte-Monique.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Monique, le VINGT-HUITIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mars prochain.

SEVÈRE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois Rivières, 18 octobre 1876. 6203 2
[Première publication, 21 octobre 1876.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } ALEXIS TRÉPANIER, No. 566.

NIER, cultivateur, de la paroisse de Saint-Wenceslas, Demandeur; contre DESIRÉ LAFRENIÈRE, ci-devant cultivateur, de la paroisse Sainte-Ursule, et actuellement menuisier, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, Défendeur, savoir:

1. Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Ursule, concession de Philibert, de deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur; prenant son front au cordon des terres de Waterloo, et se terminant en profondeur au cordon des terres d'Augusta, joignant d'un côté à Antoine Bergeron, et de l'autre côté partie aux héritiers de Théodore Baril, et partie à la route de la concession—avec une maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Ursule, concession de Philibert, d'environ quatre arpents de front sur environ vingt arpents de profondeur; prenant son front au cordon des terres de Waterloo, et se terminant en profondeur au cordon des terres d'Augusta, joignant d'un côté à Paul Lemay, et de l'autre côté à Joseph Lessard—avec une grange dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse Sainte-Ursule, le DIXIÈME jour d'AVRIL prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'avril prochain.

SÉVÈRE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 6 décembre 1876. 7421.
[Première publication, 9 décembre 1876.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } JOSEPH TRUDEL, No. 1288.

écuyer, médecin, de la paroisse Sainte-Geneviève de Batiscan, Demandeur; contre ABRAHAM BARIBEAULT, cultivateur et navigateur, de la dite paroisse, Demandeur, savoir:

La juste moitié nord-est d'un emplacement situé dans le village de la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, auprès de l'église, de la contenance d'environ quarante-cinq pieds de largeur sur environ un arpent de profondeur; prenant son front au chemin de la Reine, et se terminant en profondeur à la rivière de Batiscan, joignant au nord-est à Jean-Baptiste Prevost, et au sud-ouest partie au terrain de l'arrondissement d'école No. 1, et partie à Lazare L'Heureux—avec la juste moitié nord-est de la maison à deux étages dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, le QUAT-

Monique, in l'Isle à la Fourche, on the Saint Joseph's range, of three arpents in front by twenty arpents in depth; bounded in front by the King's highway, in rear by the south western branch of the Nicolet river, on one side by Césaire Fleurant, and on the other side by Onésime Fleurant, or his representatives—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. The immovable hereinabove described is known and distinguished as number five hundred and one on the cadastre, official plan and book of reference of the county of Nicolet, for the parish of Sainte Monique.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Monique, on the TWENTY EIGHTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of March next.

SEVÈRE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 18th October, 1876. 6204
[First published, 21st October, 1876.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } ALEXIS TRÉPANIER, No. 566.

farmer, of the parish of Saint Wenceslas, Plaintiff; against DESIRÉ LAFRENIÈRE, heretofore farmer, of the parish of Sainte Ursule, and now joiner, of the city of Montreal, in the district of Montreal, Defendant, to wit:

1. A land situate and being in the parish of Sainte Ursule, Philibert concession, of two arpents in front by twenty arpents in depth; bounded in front by the division line of the lands of Waterloo, and in rear by the division line of the lands of Augusta, on one side by Antoine Bergeron, and on the other side partly by the heirs of Theodore Baril, and partly by the concession road—with a house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A land situate and being in the parish of Sainte Ursule, Philibert concession, of about four arpents in front by twenty arpents in depth; bounded in front by the division line of the lands of Waterloo, and ending in rear at the division line of the lands of Augusta, on one side by Paul Lemay, and on the other side by Joseph Lessard—with a barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Ursule, on the TENTH day of APRIL next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable the twenty eighth day of April next.

SÉVÈRE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 6th December, 1876. 7422
[First published, 9th December, 1876.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } JOSEPH TRUDEL, No. 1288.

esquire, physician, of the parish of Sainte Geneviève de Batiscan, Plaintiff; against ABRAHAM BARIBEAULT, farmer and boatman, of the said parish, Defendant, to wit:

The exact north east half of an emplacement situated in the village of the parish of Sainte Geneviève de Batiscan, near the church, measuring about forty five feet in width by about one arpent in depth; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the Batiscan river, on one the north east by Jean Baptiste Prevost, and on the south west partly by the No. 1 school district lot, and partly by Lazare L'Heureux,—with the exact north east half of the two storey house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Geneviève de Batiscan, on the FOUR-

TORZIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

SEVÈRE DUMOULIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 7423
Trois-Rivières, 6 décembre 1876.
[Première publication, 9 décembre 1876.]

TEENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of April next.

SEVÈRE DUMOULIN, Sheriff.
Sheriff's Office, 7424
Three Rivers, 6th December, 1876.
[First published, 9th December, 1876.]

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 7 décembre 1876.

Il a plu à Son Excellence l'ADMINISTRATEUR de la Province de Québec, par Lettres Patentes, en date du deuxième jour de décembre courant, de révoquer la commission de M. François Asselin, de la Baie Saint-Paul, comme l'un des Juges de Paix pour le district du Saguenay. 7447

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 7th December, 1876.

His Excellency the ADMINISTRATOR of the Province of Quebec, has been pleased to revoke, by Letters Patent, dated the second day of December instant, the commission of Mr. François Asselin, of Baie Saint Paul, as one of the Justices of the Peace for the district of Saguenay. 7448

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC. }
[L. S.]

A. A. DORION.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

A. R. ANGERS, } **A**TTENDU que par un certain *Proc.-Génl.* } acte de la législature de notre province de Québec, passé dans la trente-deuxième année de notre règne, intitulé : "Acte concernant la vente et l'administration des terres publiques," il est entre autres choses décrété que lorsqu'il se trouve une langue ou petite étendue de terre, ou une île qui n'est pas comprise dans l'arpentage et la description primitive d'un township, et dont l'étendue est trop limitée pour former un township distinct, le lieutenant-gouverneur pourra par Proclamation, annexer telle langue ou étendue de terre au township auquel elle se trouve adjacente, ou en partie à un et en partie à un autre, soit de deux ou plusieurs townships auxquels elle est adjacente, selon qu'il pourra le juger expédient ; et depuis et après le jour désigné à cette fin dans telle Proclamation, ou à compter de la date d'icelle, s'il n'est aucun autre jour à cette fin, l'étendue de la terre annexée en vertu d'icelle à un township, en formera partie."

Et ATTENDU que par un rapport de l'honorable Pierre Garneau, Commissaire des Terres de la Couronne, pour notre dite province de Québec, il appert qu'une certaine langue ou petite étendue de terre de nos terres incultes adjacente au township de Caxton, dans le comté de Saint-Maurice, dans notre dite province, n'est pas comprise dans l'arpentage et la description primitifs d'un township et qu'elle est trop limitée pour former un township distinct : laquelle langue ou étendue de terre est délimitée et décrété comme suit :

Au nord-ouest par le township de Belleau, au nord-est et sud-est par le township de Caxton, et au sud-ouest par le township de De Calonnes, commençant à un poteau ou borne de pierre placé sur la ligne nord-est du township de De Calonnes, et désignant l'angle extrême ouest du township de Caxton, et l'angle extrême sud de la dite étendue ou compeau de terre ; de là au nord-est le long de la ligne nord-ouest originaire du township de Caxton, telle que tracée par Joseph Pierre Bu-

CANADA,
PROVINCE OF
QUEBEC. }
[L. S.]

A. A. DORION.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

A PROCLAMATION.

A. R. ANGERS, } **W**HEREAS, in and by a certain *Atty.-Génl.* } town act of the Legislature of our Province of Quebec, passed in the thirty second year of our reign, intituled : "An Act respecting the sale and management of the public lands," it is amongst other things enacted that— "Whenever there is any gore or small tract of land or island which is not included in the original survey and description of any township, and is of too limited extent to form a township by itself, the Governor may, by Proclamation, annex such gore or tract of land to any township to which it is adjacent, or partly to one and partly to another of any two or more townships to which it is adjacent, as he deems expedient ; and from and after the day appointed in such Proclamation, or from the date thereof, if no other day be therein appointed for the purpose, the tract of land thereby annexed to any township shall form part thereof.

AND WHEREAS by the report of the Honorable Pierre Garneau, our Commissioner of Crown Lands of our Province of Quebec, it hath been certified to our Lieutenant Governor of our said Province of Quebec, that a certain gore or small tract of our wastelands adjacent to the township of Caxton, in the county of Saint Maurice, in our said Province, is not included in the original survey and description of any township and is of too limited extent to form a township by itself, which gore or tract of land is bounded and described as follows, that is to say :

On the north west by the township of Belleau, north east and south east by the township of Caxton, and on the south west by the township of De Calonnes, beginning at a post and stone boundary planted on the north east line of township De Calonnes, and marking the extreme west angle of township Caxton, and the extreme south angle of the said tract or parcel of land ; thence north east along the north west line original line of township Caxton, such as drawn by Joseph Pierre Bureau,

reau, D. P. S., en 1824, et arpentée et vérifiée par M. Louis O. A. Arcand, A. P., et en suivant les diverses courses et distances consignées dans le livre de notes de M. Arcand, datées aux Trois-Rivières, le cinq de février de l'année courante, et conformément à son plan d'arpentage portant la date du cinq juin dernier, jusqu'à l'intersection de la ligne entre les huitième et neuvième rangs de Caxton, à un poteau ou borne de pierre indiquant l'angle extrême ouest de la dite étendue ou compeau de terre; de là le long

la ligne qui sépare le neuvième rang du township de Caxton, de la dite étendue ou compeau de terre, en gagnant astronomiquement le nord, quarante-cinq degrés ouest, cinquante-sept chaînes et quatre-vingt chaînons, plus ou moins, jusqu'à la ligne sud-est du township de Belleau, à un poteau ou borne de pierre désignant l'angle extrême nord de la dite étendue ou compeau de terre; de là vers le sud quarante-cinq degrés à l'ouest, trois cent quatre-vingt-seize chaînes, plus ou moins, jusqu'à la ligne nord-est du township de DeCalonnes, à un poteau ou borne de pierre désignant l'angle extrême ouest de la dite étendue ou compeau de terre, puis vers le sud-est, le long de la ligne nord-est de DeCalonnes, cinquante-neuf chaînes et quatre-vingt-cinq chaînons, plus ou moins, jusqu'au point de départ. La dite étendue ou compeau de terre ainsi borné et circonscrit, contenant une superficie d'environ vingt-sept mille acres, y compris le Lac à l'Eau Claire, et cette partie de l'île marquée lettre A et indiquée dans les bornes décrites plus haut.

Et la dite étendue ou compeau de terre a de plus été arpenté et subdivisé par mesurage fait sur les lieux en rangs et lots en la manière suivante, savoir: Le rang premier en quatre lots, désignés du nord-ouest au sud-est par les lettres A B C et D, lesquels lots sont irréguliers et sont bornés au nord-est par le Lac à l'Eau Claire. Le rang cinquième aussi subdivisé en quatre lots, désignés du nord-ouest au sud-est par les lettres A B C et D, également irréguliers et bornés au sud-ouest par le Lac à l'Eau Claire, et les rangs sixième, septième et huitième, subdivisés de même en quatre lots chacun, désignés du nord-ouest au sud-est respectivement par les lettres A B C et D.

Le tout conformément au diagramme ou plan de la dite langue de terre, annexé au dit rapport, en autant que la nature et les circonstances peuvent le permettre, et aux rapports d'arpentage fait sur les lieux, tels que déposés aux archives du département des Terres de la Couronne de notre dite province.

A CES CAUSES, sous l'autorité des dispositions du susdit acte en partie cité, nous déclarons et ordonnons par notre présente proclamation que la dite langue ou étendue de terre ci-dessus décrite sera et demeurera annexée au dit TOWNSHIP de CAXTON, auquel elle est adjacente, et en formera partie.

De tout ce que dessus tous nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

Ex Foi DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable ANTOINE AIMÉ DORION, Administrateur du Gouvernement de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUATRIÈME jour de DECEMBRE dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et seize, et de Notre Règne la quarantième.

Par ordre,

J. A. CHAPLEAU,
Secrétaire.

D. P. S. in 1824, and surveyed and verified by Mr. Louis O. A. Arcand, provincial land surveyor, and following the courses and distances marked in Mr. Arcand's field book dated at Three Rivers, on the fifth day of February instant, and according to his survey plan, bearing date the fifth day of June last, to the intersection of the line between the eighth and ninth ranges of Caxton, to a post and stone boundary marking the extreme west angle of the said tract or parcel of land; thence along the line dividing the ninth range of township Caxton, from the said tract or parcel of land, running astronomically north, forty five degrees west, fifty seven chains and eighty links, more or less, to the south east line of township Belleau to a post and stone boundary, marking the extreme north angle of the said tract or parcel of land; thence southwards forty five degrees west, three hundred and ninety six chains, more or less, to the north eastern line of township DeCalonnes, to a post and stone boundary marking the extreme west angle of said tract or parcel of land, to the south east along the north east line of DeCalonnes, fifty nine chains and eighty five links, more or less, to the place of beginning. The said tract or parcel of land thus limited and bounded containing twenty seven thousand acres of land, more or less, in superficies, including the lake called *Lac à l'Eau Claire* and that part of island market A and shewn in the boundaries above described.

And the said tract or parcel of land has been further laid out and subdivided by actual measurement in the field into ranges and lots in the manner following: The first range into four lots, marked from north west to south east by letters A B C and D, which lots are irregular and bounded on the north east by the *Lac à l'Eau Claire*. Range fifth also subdivided into four lots, marked from north west to south east by letters A B C and D, also irregular and bounded on the south west by *Lac à l'Eau Claire*, and the sixth, seventh and eighth ranges, also subdivided into four lots each, marked from north west to south east respectively A B C and D.

The whole as shewn on the diagram or plan of the said gore or tract of land thereto annexed, as nearly as the nature and circumstances of the case will permit, and conformably to the returns of actual survey in the field, as filed and of record in the department of Crown Lands for our said province;

NOW KNOW YE, that under the authority of the provisions of the said act, We do, by these presents, declare and order that the said gore or tract of land hereinabove described, shall be and remain annexed to and shall form part of the said TOWNSHIP of CAXTON, to which it is adjacent.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable ANTOINE AIMÉ DORION, Administrator of the Government of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FOURTH day of DECEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy six, and in the Fortieth year of Our Reign.

By command,

J. A. CHAPLEAU,
Secretary.

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

A. A. DORION.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT:

PROCLAMATION.

A. R. ANGERS, } ATTENDU qu'il est à propos
Proc. Génl. } de discontinuer le terme de la Cour de Circuit dans et pour le district de Chicoutimi, qui se tient du septième au douzième jour du mois de février chaque année, et d'y substituer un autre terme;

A CES CAUSES, Nous avons ordonné et par Notre présente proclamation ordonnons que le TERME de la COUR DE CIRCUIT dans et pour le DISTRICT DE CHICOUTIMI qui se tient du SEPTIEME au DOUZIEME jour de FEVRIER chaque année, est et sera DISCONTINUE, et qu'un terme de la dite COUR DE CIRCUIT dans et pour le dit DISTRICT DE CHICOUTIMI, sera à l'avenir, tenu du SEIZIEME au VINGTIEME jour du mois de JANVIER, ces jours inclusivement, chaque année;

ET ATTENDU que nous avons jugé à propos de discontinuer le terme de la Cour du Banc de la Reine, dans l'exercice de sa juridiction en matières criminelles en première instance dans et pour le district de Saguenay, qui se tient le sixième jour du mois de mars, et d'y substituer un autre terme;

A CES CAUSES, Nous avons ordonné, et par Notre présente proclamation ordonnons que le TERME de la COUR DU BANC DE LA REINE dans l'exercice de sa juridiction en matières criminelles en première instance, dans et pour le DISTRICT DE SAGUENAY, qui se tient le SIXIEME jour du mois de MARS chaque année, est et sera DISCONTINUE, et qu'un autre terme de la dite Cour du Banc de la Reine sera tenu et commencera le VINGTIEME jour du mois de MAI chaque année;

ET ATTENDU que nous avons jugé à propos de discontinuer le terme de la Cour de Circuit dans et pour le Comté de Charlevoix à la Baie Saint-Paul, qui se tient du VINGT-DEUXIEME au VINGT-QUATRIEME jour du mois de FEVRIER.

A CES CAUSES, Nous avons ordonné et par notre présente proclamation ordonnons que le dit terme de la COUR DE CIRCUIT dans et pour le COMTÉ DE CHARLEVOIX à la BAIE SAINT-PAUL qui se tient du VINGT-DEUXIEME au VINGT-QUATRIEME jour du mois de FEVRIER chaque année, est et sera DISCONTINUÉ.

De tout ce que dessus, nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoins, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable ANTOINE AIMÉ DORION, Administrateur du Gouvernement de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce SIXIEME jour de DECEMBRE dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et seize, et de Notre Règne la quarantième.

Par ordre,

J. A. CHAPLEAU,
Secrétaire.

7439

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

A. A. DORION.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING:

A PROCLAMATION.

A. R. ANGERS, } WHEREAS, we have thought
Atty. Genl. } proper to discontinued the term of the Circuit Court in and for the district of Chicoutimi, which it is held from the seventh to the twelfth day of the month of February of every year, and to substitute another term thereto;

NOW KNOW YE, That we have ordered and decreed, and do by our present proclamation order and decree, that the TERM of the CIRCUIT COURT in and for the DISTRICT OF CHICOUTIMI, which is held from the SEVENTH to the TWELFTH day of FEBRUARY of every year, is and shall be DISCONTINUED, and that a term of the said CIRCUIT COURT in and for the said DISTRICT OF CHICOUTIMI, shall in future be held from the SIXTEENTH to the TWENTIETH day of the month of JANUARY of every year, these days inclusively;

AND WHEREAS we have thought proper to discontinue the term of the Court of Queen's Bench, in the exercise of its original criminal jurisdiction in and for the district of Saguenay, which is held on the sixth day of the month of March, and to establish another:

NOW KNOW YE, That we do hereby order and decree that in future the TERM of the COURT OF QUEEN'S BENCH, in the exercise of its original criminal jurisdiction in and for the DISTRICT OF SAGUENAY, which is held on the SIXTH day of MARCH of every year is and shall be DISCONTINUED, and that another term of the said Court of Queen's Bench shall be held and commence on the TWENTIETH day of the month of MAY of every year.

AND WHEREAS we have thought fit to discontinue the term of the Circuit Court in and for the county of Charlevoix, at Baie Saint Paul, which is held from the TWENTY SECOND to the TWENTY FOURTH day of the month of FEBRUARY.

NOW KNOW YE, That we have ordered and decreed and do by our present proclamation order and decree and that a term of the CIRCUIT COURT in and for the DISTRICT OF CHARLEVOIX, at BAIE SAINT-PAUL, which is to be held yearly from the TWENTY SECOND to the TWENTY FOURTH day of the month of FEBRUARY of every year, is and shall be DISCONTINUED.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

In TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable ANTOINE AIMÉ DORION, Administrator of the Government of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this SIXTH day of DECEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy six, and in the fortieth year of Our Reign.

By command,

J. A. CHAPLEAU,
Secretary.

7440

Avis du Gouvernement.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Québec, 7 décembre 1876.

Son Excellence l'ADMINISTRATEUR de la Province a bien voulu en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la 136e et la 137e clauses du chapitre 15 des Statuts Refondus du Bas-Canada.

Comté de Gaspé—Glaude-Arbour.

1. Révoquer la nomination du 9 août et laisser subsister celle du 9 juin dernier, les personnes nommées le 9 août susdit ne résidant pas à Glaude-Arbour.

Comté de Gaspé—Aubert.

2. Révoquer la nomination du 20 septembre dernier relative au Révd. M. Chs. N. Boudreau et à M. Alexandre Cormier, un rapport d'élection ayant été transmis au département depuis lors.

Comté de Maskinongé—Saint-Elie.

3. Nommer M. Bénoni Garceau, en remplacement de M. J. B. Philibert. 7415

Avis Divers.

CONSEIL DE COMTE.

Hull, 14 juin 1876.

EXTRAIT des minutes d'une session trimestrielle du conseil municipal du comté d'Ottawa, tenue en la cité de Hull, dans la salle des archives, mercredi, le quatorzième jour de juin 1876, à 10 h. a. m.

MEMBRES PRÉSENTS

Joshua Ellard, écuyer, maire de Wright, Préfet du conseil du comté d'Ottawa, Seth Cates, écuyer, maire du canton de Wakefield; R. Kennedy, écuyer, maire du canton de Masham; M. Lavale, écuyer, maire de la paroisse de Saint-Malachie; John A. Buttler, écuyer, maire de Mulgrave et Derry; P. Kelly, écuyer, maire du canton de Buckingham; B. Charlebois, écuyer, maire de la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours; Joseph Joubert, écuyer, maire du canton de Ripon; A. Campbell, écuyer, maire du canton de Locheber; E. Leduc, écuyer, maire de la paroisse de Saint-André-Avellin; F. X. Bouvier, écuyer, maire du canton de Templeton; T. Moffat, écuyer, maire de la partie ouest de Hull; J. P. O. St. Julien, écuyer, maire de la paroisse de Sainte-Angélique; John Cosgrove, écuyer, maire de Buckingham village; James O. Hagan, écuyer, maire du village de Pointe à Gatineau; H. Chéné, écuyer, maire de Hartwell et Suffolk; C. Church, écuyer, maire du village d'Aylmer, formant un quorum du conseil sous la présidence du préfet au fauteuil.

Proposé par E. Leduc, secondé par Cr. Joubert que la pétition des habitants de la paroisse de l'Ange-Gardien, dans le canton de Buckingham, demandant que cette partie du canton de Buckingham, comté d'Ottawa; bornée comme suit, à savoir: toute cette partie bornée au sud par la rive nord de la rivière Ottawa, à l'ouest par la ligne de division entre les cantons de Templeton et Buckingham, et au nord en partie par la ligne entre les quatrième et cinquième rangs du dit canton de Buckingham, et à l'ouest de la rivière du Lièvre au lot numéro dix-neuf inclusivement et en partie par la ligne qui sépare les cinquième et sixième rangs du susdit canton de Buckingham du lot numéro vingt au lot numéro vingt-huit inclusivement, qui était le vingt-quatrième jour de septembre mil huit cent soixante et un, érigée en une paroisse civile suivant la loi, sous les nom et raison de paroisse de l'Ange-Gardien, puisse être érigée en une municipalité de la paroisse de l'Ange-

Government Notices.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Quebec, 7th December, 1876.

His Excellency the ADMINISTRATOR of the Province has been pleased, in virtue of the powers conferred upon him by the 136th and 137th clauses of chapter 15 of the Consolidated Statutes of Lower Canada.

Gaspé—Glaude-Arbour.

1. To revoke the appointment of the 9th of August and to allow the one of the 9th of June last, to stand, the persons named on the 9th of August aforesaid not residing at Glaude-Arbour.

County of Gaspé—Aubert.

2. To revoke the appointment of the 20th of September last, relative to the Revd. M. Chs. N. Boudreau and to Mr. Alexandre Cormier, an election return having been sent to the department in the meantime.

County of Maskinongé—Saint-Elie.

3. To appoint Mr. Benoni Garceau, *vice* Mr. J. B. Philibert. 7446

Miscellaneous Notices.

COUNTY COUNCIL.

Hull, 14th June, 1876.

ABSTRACT of the minutes of a quarterly session of the Municipal Council of the county of Ottawa, held at the city of Hull, in the Recorder's Hall, on Wednesday, the fourteenth day of June 1876, at 10 h. a. m.

MEMBERS PRESENT:

Joshua Ellard, esquire, mayor of Wright, Warden of the Ottawa county council; Seth Cates, esquire, mayor of the township of Wakefield; R. Kennedy, esquire, mayor of the township of Masham; M. Lavale, esquire, mayor of the parish of Saint Malachie; John A. Buttler, esquire, mayor of Mulgrave and Derry; P. Kelly, esquire, mayor of the township of Buckingham; B. Charlebois, esquire, mayor of the parish of Notre Dame de Bonsecours; Joseph Joubert, esquire, mayor of the township of Ripon; A. Campbell, esquire, mayor of the township of Locheber; E. Leduc, esquire, mayor of the parish of Saint André-Avellin; F. X. Bouvier, esquire, mayor of the township of Templeton; T. Moffat, esquire, mayor of the west part of Hull; J. P. O. St. Julien, esquire, mayor of the parish of Saint Angélique; John Cosgrove, esquire, mayor of Buckingham village; James O. Hagan, esquire, mayor of the village of the Gatineau Point; H. Chéné, esquire, mayor of Hartwell and Suffolk; C. Church, esquire, mayor of the village of Aylmer, forming a quorum of the council under the presidency of the warden in the chair.

Moved by E. Leduc, seconded by Cr. Joubert, that the petition of the inhabitants of the parish of l'Ange Gardien, in the township of Buckingham, praying that that part of the township of Buckingham, county of Ottawa; bounded as follows, to wit: all that part bounded on the south by the north shore of the Ottawa River, on the west by the division line between the township of Templeton and Buckingham, and on the north in part by the line between the fourth and fifth ranges of the said township of Buckingham, and on the west of the River du Lièvre to lot number nineteen inclusively and in part by the line separating the fifth and sixth ranges of the aforesaid township of Buckingham, from lot number twenty to lot number twenty eight inclusively, which was on the twenty fourth day of September, eighteen hundred and sixty one erected into a civil parish according to law, under the name and style of the parish of l'Ange Gardien, may be erected into

Gardien soit accordée, et que par une résolution de ce conseil de comté, tel territoire soit érigé en une telle municipalité sous le nom incorporé en dernier lieu susdit.—Adopté.

Proposé par Cr. Leduc, secondé par Cr. Joubert sur la motion précédente :

1. Attendu que le dit territoire à être érigé en une municipalité séparée sous le nom de la municipalité de la paroisse de l'Ange-Gardien, renferme trois cents âmes et plus ;

2. Attendu que la municipalité de laquelle tel territoire est détaché contient une population de trois cents âmes et plus ;

3. Attendu que la dite pétition des dits habitants de la paroisse de l'Ange-Gardien est signée par plus des deux tiers des électeurs du tel territoire ;

4. Attendu que le dit territoire dont on demande ainsi l'érection en une municipalité séparée, n'est pas compris dans les limites d'une paroisse canonique ou civile ;

5. Attendu qu'il appert que tous les avis et autres formalités de la loi ont été suivis et observés en cette cause.

Que toute cette partie du canton de Buckingham, comté d'Ottawa, bornée comme suit, à savoir : toute cette partie bornée au sud par la rive nord de la rivière Ottawa, à l'ouest par la ligne de division entre le canton de Templeton et Buckingham, au nord en partie par la ligne entre les quatrième et cinquième rangs du dit canton de Buckingham, et à l'ouest par la Rivière du Lièvre au lot numéro dix-neuf inclusivement et en partie par la ligne qui sépare les cinquième et sixième rangs du susdit canton de Buckingham du lot numéro vingt-huit inclusivement, qui était le vingt-quatrième jour de septembre mil huit cent soixante et un, érigée en une paroisse civile selon la loi, est par le présent érigée en une municipalité, devant être connue comme "la municipalité de la paroisse de l'Ange Gardien", et que les formalités requises soient observées pour donner effet à la présente résolution de ce conseil de comté.—Adopté.

(Signé), JOSHUA ELLARD,
Préfet du comté d'Ottawa.

(Attesté),

J. O. ARCHAMBAULT,
Secrétaire-Trésorier du Conseil
Municipal du comté d'Ottawa.

Approuvé par Son Excellence l'Administrateur
en Conseil, le 25e jour de novembre 1876.
Hull, 5 décembre 1876.

J. O. ARCHAMBAULT,
Secrétaire-Trésorier du Conseil
Municipal du comté d'Ottawa.

Les précédentes résolutions du Conseil Municipal du comté d'Ottawa, en date du 14 de juin dernier 1876, dans le but d'ériger la paroisse de l'Ange-Gardien, ont été par un ordre en Conseil, en date du 23 novembre dernier 1876, approuvées le 25 novembre 1876, par Son Honneur l'Administrateur.

Donné à Hull, le 4 décembre 1876.

J. O. ARCHAMBAULT,
Secrétaire-Trésorier du Conseil
Municipal du comté d'Ottawa.

7385

Avis de Faillite.

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Dans l'affaire de Bouchard, Lortie et Cie., marchands de marchandises sèches, faillits.

Un dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'à samedi, le trentième jour de décembre courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

RICHARD H. WURTELE,
Syndic.

Québec, 6 décembre 1876.

7387

a "municipality of the parish of l'Ange Gardien," be granted, and that by a resolution of this county council such territory be erected into such municipality under the corporate name last aforesaid.—Carried.

Moved by Cr. Leduc, seconded by Cr. Joubert upon the foregoing motion :

1. In as much as the said territory to be erected into a separate municipality to be known as "the municipality of the parish of l'Ange Gardien," contains three hundred souls and upwards ;

2. In as much as there remains in the municipality, from which such territory is detached a population of at least three hundred souls and upwards ;

3. In as much as the said petition of the said inhabitants of the parish of l'Ange Gardien is signed by more than two thirds of the electors of such territory ;

4. In as much as the said territory so sought to be erected into separate municipality is not comprised within the limits of a canonical or civil parish ;

5. In as much as it appears that all the notices and other requirements of law have been given and observed in this case.

That all that part of the township of Buckingham, county of Ottawa ; bounded as follows, to wit : all that part bounded on the south by the north shore of the Ottawa river, on the west by the division line between the township of Templeton and Buckingham, on the north in part by the line between the fourth and fifth ranges of the said township of Buckingham, and on the west of the Rivière du Lièvre to lot number nineteen inclusively and in part by the line separating the fifth and sixth ranges of the aforesaid township of Buckingham from lot number twenty eight inclusively, which was on the twenty fourth day of September, eighteen hundred and sixty one, erected into a civil parish according to law, is hereby erected into a municipality, to be known as "the municipality of the parish of l'Ange Gardien" and that the required formalities be adopted to carry out the present resolution of this county council.—Carried.

(Signed.) JOSHUA ELLARD,
Warden of the county of Ottawa.

(Attested),

J. O. ARCHAMBAULT,
Secretary Treasurer of the
Municipal council of the county of Ottawa.

Approved by His Excellency the Administrator
in Council, on the 25th day of November, 1876.
Hull, 5th December, 1876.

J. O. ARCHAMBAULT,
Secretary Treasurer of the Municipality
Council of the county of Ottawa.

The foregoing resolutions of the Municipal Council of the county of Ottawa, bearing date the 14th June last, 1876, for the purposes of erecting the parish of l'Ange-Gardien, was by an order in Council, of the 23rd November last, 1876, approved on the 25th November, 1876, by His Honor the Administrator.

Given at Hull, the 4th December, 1876.

J. O. ARCHAMBAULT,
Secretary-Treasurer of the Municipal
Council of the county of Ottawa.

7386

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

In the matter of Bouchard, Lortie and Co., dry goods merchants, Insolvents.

A final dividend sheet has been prepared and is open to objection until Saturday, the thirtieth day of December instant, after which dividend will be paid.

RICHARD H. WURTELE,
Assignee.

Quebec, 6th December, 1876.

7388

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Jean Filibien, de Montréal, commerçant, failli.

Je, soussigné, John Fulton, de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés d'assister à une assemblée des créanciers qui sera tenue à mon bureau, No. 43, rue Saint-François-Xavier, Montréal, mardi, le vingt-sixième jour de décembre courant, à onze heures de l'avant-midi, pour prendre en considération un acte de composition et décharge portant avoir été signé par la majorité en nombre et valeur de ses créanciers. Les termes du dit acte étant le paiement de trente-cinq centins dans la piastre sur les dettes passives.

JOHN FULTON,
Syndic.

43, Saint François Xavier street.
Montréal, 6 décembre 1876. 7437

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Carter Hickok, de la cité de Montréal, orfèvre et commerçant, failli.

Je, soussigné, Alphonse Doutre, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit entre mes mains leurs réclamations sont priés de le faire sous un mois.

ALPHONSE DOUTRE,
Syndic officiel.

59, rue Saint-François-Xavier.
Montréal, 4 décembre, 1876. 7415

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Savage et Seale, de Granby, dans le district de Bedford, commerçants, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont par le présent notifiés de s'assembler à mon bureau, dans le palais de justice, à Sweetsburg, dans le dit district de Bedford, mercredi, le dixième jour de janvier prochain 1877, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de leurs affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

P. COWAN,
Syndic officiel.

Bureau du Shérif,
Sweetsburg, 5 décembre 1876. 7427

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de J. B. M. St. Laurent, de la cité de Sherbrooke, failli.

Une assemblée des créanciers du susdit failli, sera tenue au bureau de MM. Court & MacIntosh, No. 22, rue Saint-Jean, Montréal, mardi, le vingt-sixième jour de décembre courant, à trois heures de l'après-midi, pour décider de la vente de toute la succession du dit failli en un seul lot, ou pour toute autre disposition de la dite succession, ainsi qu'il sera jugé le plus avantageux, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JAMES COURT,
Syndic.

Montréal, 6 décembre 1876. 7435

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Michael J. O'Brien, de la cité de Montréal, tailleur de marbre et commerçant, failli.

Un bordereau des dividendes pour les dettes privilégiées seulement, a été préparée et sera ouvert aux oppositions jusqu'à mercredi, le troisième jour de janvier 1877, après lequel jour les dividendes seront payés.

JAMES COGHLAN,
Syndic.

Montréal, 6 décembre 1876. 7429

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Jean Filibien, of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, John Fulton, of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to attend a meeting of the creditors to be held within my office, No. 43, Saint François Xavier street, Montreal, on Tuesday, the twenty sixth day of December instant, at eleven o'clock in the forenoon, to take into consideration a deed of composition and discharge purporting to be signed by the requisite majority in number and value of his creditors. The terms of said deed being to pay thirty five cents in the dollar on his liabilities cash.

JOHN FULTON,
Assignee.

43, Saint François-Xavier street.
Montreal, 6th December, 1876. 7438

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of William Carter Hickok, of the city of Montreal, watchmaker and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Alphonse Doutre, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are notified to file their claims before me within one month.

ALPHONSE DOUTRE,
Official assignee.

59, Saint François Xavier street,
Montreal, 4th December, 1875. 7416

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Savage and Seale, of Granby, in the district of Bedford, traders, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and creditors are hereby notified to meet at my office, in the court house, at Sweetsburg, in said district of Bedford, on Wednesday, the tenth day of January next, 1877, at eleven of the clock in the forenoon, to receive a statement of their affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of their estate generally.

P. COWAN,
Official assignee.

Sheriff's Office,
Sweetsburg, 5th December, 1876. 7428

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of J. B. M. St. Laurent, of the city of Sherbrooke, an Insolvent.

A meeting of creditors of the above named insolvent will be held at the office of Messrs. Court & MacIntosh, No. 22, Saint John street, Montreal, on Tuesday, the twenty sixth day of December instant, at three o'clock in the afternoon, for directing the sale of the entire estate and effects of the said insolvent in one lot, or such other disposition of the estate as may be considered advisable, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JAMES COURT,
Assignee.

Montreal, 6th December, 1876. 7436

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Michael J. O'Brien, of the city of Montreal, marble cutter and trader, an Insolvent.

A dividend sheet for privileged claims only, has been prepared open to objection until Wednesday, the third day of January 1877, after which dividends will be paid.

JAMES COGHLAN,
Assignee.

Montreal, 6th December, 1876. 7430

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières }
Dans l'affaire de T. G. Farmer, failli; et W. T. Rickaby, syndic.

Les créanciers du failli sont notifiés de s'assembler au bureau du soussigné, syndic, dans cette affaire, le vingt-sixième jour de décembre courant, à deux heures p. m., dans la cité de Trois-Rivières, rue du Fleuve, No. 30, afin de

1. Prendre en considération le jugement rendu le ving-cinquième jour de novembre dernier, dans la cause ci-devant pendante, sur le No. 412, de W. T. Rickaby, es-qualité, Demandeur; contre T. B. Trihey *et al.*, Défendeur, A. R. Bell, Intervenant, et W. T. Rickaby, es-qualité, Contestant, et T. G. Farmer, mis en cause devant la cour supérieure, dans ce district.

2. Pour voir à disposer des biens de la faillite tant meubles qu'immeubles.

3. Pour nommer un inspecteur au lieu et place de James McDougall, écuyer, résignataire.

4. Pour transiger les affaires de la faillite en général.

W. T. RICKABY,
Syndic.

Trois-Rivières, 5 décembre 1876.

7419

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire d'Otto Erickson, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, à Québec, samedi, le trentième jour de décembre courant, à onze heures a. m., afin de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

J. AUGER,
Syndic.

Bureau: No. 14, rue Saint-Pierre,
Basse-Ville.

Québec, 7 décembre 1876.

7409

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Clément Fréchette, marchand de chaussures, et Séraphin Marseille, commerçant, tous deux de la ville de Joliette, et y faisant affaire ensemble en société, sous les nom et raison de "Fréchette & Marseille," faillis.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette affaire. Les créanciers sont notifiés de se réunir en mon bureau, en la ville de Joliette, mercredi, le troisième jour de janvier prochain, à dix heures du matin, pour recevoir un état de leurs affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et régler les affaires de la dite faillite en général.

A. MAGNAN,
Syndic officiel.

Joliette, 5 décembre 1876.

7411

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Thomas Robinson, commerçant, de Montréal, failli.

Une assemblée des créanciers du susdit failli, aura lieu au bureau du soussigné, No. 59, rue Saint-François-Xavier, à Montréal, mercredi, le troisième jour de janvier, A. D. 1877, à trois heures de l'après-midi, pour prendre en considération un acte de composition et de décharge dont les conditions de paiements sont une composition de cinquante (50) centins dans la piastre. 1o. Quarante (40) centins dans la piastre, par deux billets promissaires, signés par le failli, à six mois et douze mois, à compter du premier d'août, A. D. 1876, endossés par Messieurs François Moore et Peter Reid, de Montréal, sans intérêt. 2o. Dix centins dans la piastre, par un billet promissaire, signé par le failli, à quinze mois, à compter du premier d'août, A. D. 1876, sans garantie ou endosseur et sans intérêt.

ALPHONSE DOUTRE,
Syndic.

59, rue Saint-François-Xavier.
Montréal, 6 décembre 1876.

7413

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. }
In the matter of T. G. Farmer, an Insolvent; and W. T. Rickaby, assignee.

The creditors in this affair are notified to meet at the office of the undersigned, assignee, in this matter, on the twenty sixth day of December instant, at two o'clock p. m., in the city of Three Rivers, du Fleuve street, No. 30, for the purpose of

1. To take into consideration the judgment rendered on the twenty fifth day of November last, in the case heretofore pending, under the No. 412, of W. T. Rickaby, es-qualité, Plaintiff and T. B. Trihey *et al.*, Defendant, A. R. Bell, Intervening, and W. T. Rickaby, es-qualité, contesting; and T. G. Farmer, *mis en cause*, before the superior court, in this district.

2. To take into consideration the disposal of the property of the estate real and personal.

3. To appoint an inspector in the place of James McDougall, esquire, who has resigned.

4. To order on the affairs of the estate generally.

W. T. RICKABY,
Assignee.

Three Rivers, 5th December, 1876.

7420

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Otto Erickson, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in Quebec, on Saturday, the thirtieth day of December instant, at eleven o'clock a. m., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee if they see fit.

J. AUGER,
Assignee.

Office: No. 114, Saint Peter street,
Lower Town.

Quebec, 7th December, 1876.

7410

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Clément Fréchette, boot and shoe merchant, and Séraphin Marseille, trader, both of the town of Joliette, and there carrying on business in partnership, under the name and style of "Fréchette & Marseille," Insolvents.

A writ of attachment has issued in this matter. Creditors are notified to meet at my office, in the town of Joliette, on Wednesday, the third day of January next, at ten o'clock in the forenoon, to receive statement of their affairs, appoint an assignee if they think proper, and settle matter generally.

A. MAGNAN,
Official Assignee.

Joliette, 5th December, 1876.

7412

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMEND- MENTS THERETO.

In the matter of Thomas Robinson, trader, of Montreal, an Insolvent.

A meeting of the creditors of the above named insolvent, will be held at the office of the undersigned, No. 59, Saint François Xavier street, Montreal, on Wednesday, the third day of January A. D. 1877, at the hour of three of the clock in the afternoon, to take in consideration a deed of composition and discharge the terms of which are the payment of a composition of fifty (50) cents in the dollar. 1o. Forty (40) cents in the dollar, by two promissory notes, signed by the insolvent, at six (6) and twelve (12) months from the first of August A. D. 1876, endorsed by Messrs. François Moore and Peter Reid, of Montreal, payable without interest. 2o. Ten (10) cents in the dollar by one promissory note, signed by the insolvent, at fifteen months from the first of August A. D. 1876, without security or endorsement and without interest.

ALPHONSE DOUTRE,
Assignee.

59, Saint François Xavier street.
Montreal, 6th December, 1876.

7414

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada,
Province of Québec, }
District de Québec, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Ferdinand Julien, failli.

Le dit failli a déposé au greffe de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et le douzième jour de janvier prochain, il s'adressera aux Honorables Juges de la dite cour siégeant en chambre, pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

L. H. FRÉCHETTE,
Procureur *ad litem*.

Québec, 9 décembre 1876. 7379

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada,
Province of Québec, }
District de Saint François. }
Dans l'affaire d'Angèle Dolbec, du canton de Stratford, dans le district de Saint François, veuve de feu Joseph Landry, en son vivant, du dit canton, meunier, tant en son nom et droit comme ayant été commune en biens avec le dit feu Joseph Landry, qu'en sa qualité de tutrice, conformément à la loi à Marie Landry, Joseph Landry, Napoléon Landry, Rosalie Landry, Julie Landry et Marc Landry, enfants mineurs, issus du mariage du dit feu Joseph Landry avec la dite Angèle Dolbec, faillie.

Je, soussigné, Charles Walter Cate, de la ville de Sherbrooke, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de me transmettre leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés par ordre de l'inspecteur, qu'une assemblée spéciale aura lieu à mon bureau, à l'Hôtel de Ville, à Sherbrooke, le douzième jour de janvier prochain, à dix heures du matin pour autoriser la vente en bloc des biens de la faillite, et pour le règlement des affaires en général.

C. WALTER CATE,

Sherbrooke, 7 décembre 1876. 7433

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Jos. David Pelletier, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Le failli a déposé dans mon bureau un acte de composition et décharge comportant avoir été signé par la majorité requise par la loi. Les termes du dit acte étant de payer à ses créanciers une composition de vingt-cinq centins dans la piastre sur le montant respectif de leurs créances; à six, neuf et douze mois, à compter de la passation du dit acte de composition et décharge par billets promissoires signé par le failli. Les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, No. 16, rue Saint-Vincent, Montréal, mardi, le vingt-sixième jour de décembre 1876, à onze heures de l'avant-midi, pour considérer et approuver le dit acte de composition et décharge.

O. LECOURS,
Syndic. 7407

Montréal, 6 décembre 1876.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Désiré Lafrenière et Joseph Barolette, tous deux entrepreneurs et commerçants, de la cité de Montréal, et y faisant affaire en société, faillis.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, No. 16, rue Saint-Vincent, Montréal, mardi, le deuxième jour de janvier A. D. 1877, à trois heures de l'après midi, afin de recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

O. LECOURS,
Syndic officiel. 7403

Montréal, 6 décembre 1876

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada,
Province of Québec, }
District of Québec. } *Superior Court.*

In the matter of Ferdinand Julien, an Insolvent.

The said insolvent has filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and on the twelfth day of January next, he will apply to the Honorable Judges of the said court sitting in chambers, for a confirmation of the discharge thereby effected.

L. H. FRECHETTE,
His attorney *ad litem*.

Quebec, 9th December, 1876. 7380

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada,
Province of Québec, }
District of Saint Francis. }

In the matter of Angèle Dolbec, of the township of Stratford, in the district of Saint Francis, widow of the late Joseph Landry, in his lifetime of the said township, miller, as well in her own name and right as having been *commune en biens* with the said late Joseph Landry, as in her quality of tutrix, in due form of law appointed to Marie Landry, Joseph Landry, Napoleon Landry, Rosalie Landry, Julie Landry and Marc Landry, minor children, issue of the marriage of the said late Joseph Landry with said Angèle Dolbec, an Insolvent.

I, the undersigned, Charles Walter Cate, of the city of Sherbrooke, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified that by order of the inspector, a special meeting will be held at my office, in the City Hall Building, at Sherbrooke, on the twelfth day of January next, at ten of the clock in the forenoon, to authorize the sale of the estate *en bloc*, and for the general ordering of the affairs.

C. WALTER CATE,

Sherbrooke, 7th December, 1876. 7434

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Jos. David Pelletier, trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has deposited in my office a deed of composition and discharge purporting to be executed by a majority required by law. The terms of which are the payment of twenty five cents in the dollar, at six, nine and twelve months, counting from the date of the deed of composition and discharge, by promissory notes, signed by the insolvent. The creditors are notified to meet at my office, No. 16, Saint Vincent street, in the city of Montreal, on Tuesday, the twenty sixth day of December 1876, at eleven o'clock in the forenoon, to take into consideration and approve the said deed of composition and discharge.

O. LECOURS,
Assignee. 7408

Montreal, 6th December, 1876.

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Désiré Lafrenière and Joseph Barolette, both contractors and traders, of the city of Montreal, and carrying on business as such in partnership, Insolvents.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet in my office, in the city of Montreal, No. 16, Saint Vincent street, on Tuesday, the second day of January A. D. 1877, at three o'clock in the afternoon, to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee if they see fit.

O. LECOURS,
Official assignee. 7404

Montreal, 6th December, 1876.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire d'Alphonse Lacroix, commerçant, du village de Montebello, province de Québec, failli.

Je, O. Lecours, ai été nommé syndic en cette affaire par un jugement rendu à Montréal, par le juge McKay, le vingt-deuxième jour de novembre 1876, en remplacement de J. N. Dupuis, syndic, à la dite faillite, décédé. Les créanciers sont notifiés de produire leurs réclamations entre mes mains.

O. LECOURS,

Syndic.

No. 16, rue Saint-Vincent.
Montréal, 6 décembre 1876.

7405

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Jos. David Pelletier, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, ai été nommé syndic en cette affaire, et les créanciers sont notifiés de produire leurs réclamations entre mes mains sous un mois.

O. LECOURS,

Syndic.

No. 16, rue Saint-Vincent.
Montréal, 6 décembre 1876.

7401

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Joseph Lauzon, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, ai été nommé syndic en cette affaire, et les créanciers sont notifiés de produire leurs réclamations entre mes mains sous un mois.

O. LECOURS,

Syndic.

Montréal, 6 décembre 1876.

7397

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Dame veuve Marcel Bilodeau, failli.

Les créanciers sont notifiés de s'assembler jeudi, le vingt-unième jour de décembre prochain, à trois heures de l'après-midi, au bureau de E. J. Angers, notaire, No. 9, rue Saint-Pierre, en la cité de Québec, pour le règlement des affaires de la faillite généralement.

ALFRED LEMIEUX,

Syndic.

Lévis, 4 décembre 1876.

7443

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire d'Hilaire Turgeon, de Lévis, marchand, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au bureau de MM. J. Hamel & Frères, en la cité de Québec, mercredi, le troisième jour de janvier 1877, à trois heures de l'après-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

ALFRED LEMIEUX,

Syndic.

Lévis, 7 décembre 1876.

7441

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Alphonse Lacroix, trader, of the village of Montebello, province of Quebec, an Insolvent.

I, O. Lecours, have been appointed assignee in this matter by a judgment rendered at Montreal, by the Hon. Judge McKay, on the twenty second day of November 1876, *viz* J. N. Dupuis, assignee, to the said estate, deceased. Creditors are requested to file their claims before me.

O. LECOURS,

Assignee.

No. 16, Saint Vincent street.
Montréal, 6th December, 1876.

7406

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Jos. David Pelletier, trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter, and the creditors are requested to file their claims before me within one month.

O. LECOURS,

Assignee.

No. 16, Saint Vincent street.
Montréal, 6th December, 1876.

7402

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Joseph Lauzon, trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

O. LECOURS,

Assignee.

Montréal, 6th December, 1876.

7398

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Mrs. widow Marcel Bilodeau, an Insolvent.

Creditors are requested to meet at the office, of E. J. Angers, notary, No. 9, Saint Peter street, in the city of Quebec, on Thursday, the twenty first day of December instant, at three o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

ALFRED LEMIEUX,

Assignee.

Lévis, 4th December, 1876.

7444

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Hilaire Turgeon, of Lévis, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in the office of Messrs. J. Hamel & Frères, in the city of Quebec, on Wednesday, the third day of January next, at three o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee if they see fit.

ALFRED LEMIEUX,

Assignee.

Lévis, 7th December, 1876.

7442

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Joseph Boisvert, marchand, de Brompton Falls, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci après décrits se ont ven lus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Joseph Boisvert, of Brompton Falls, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter prescribed will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower-Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'an-*

suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Sherbrooke, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un certain lot de terre et emplacement sis et situé dans le township de Brompton, étant le lot numéro six, dans le bloc D, du Townplot, de Brompton Falls, contenant vingt-neuf perches en superficie, plus ou moins—avec une maison en bois et dépendances dessus érigées.

2. Les droits et intérêts sur la propriété de l'Hôtel, à Brompton Falls, occupée par lui, étant située sur partie du lot vingt-neuf, dans le rang quatre, de Brompton susdit—avec hôtel et dépendances dessus érigées.

Pour être vendus au palais de justice, en la cité de Sherbrooke, dans la salle réservée pour les affaires en faillite, le TREIZIEME jour de FÉVRIER mil huit cent soixante et dix-sept (1877), à ONZE heures avant-midi.

J. A. ARCHAMBAULT,
Syndic officiel.

Sherbrooke, 6 décembre 1876. 7389
[Première publication, 9 décembre 1876.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire d'Isidore Dépatie, commerçant, du village d'Hochelaga, district de Montréal, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Deux lots de terre situés dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, désignés sous les numéros quarante et un (41) et quarante-deux (42), sur le plan et au livre de renvoi de la subdivision officielle du lot numéro huit cent quarante-neuf (849), du dit quartier Saint-Jacques de la cité de Montréal, contenant chacun des dits lots vingt-trois pieds et huit pouces de largeur sur cinquante pieds de profondeur mesure anglaise, plus ou moins; les dits lots bornés en front au nord-est par la rue Saint-Christophe, en arrière par une ruelle portant le numéro 76, sur le dit plan de subdivision, d'un côté au sud-est par la ruelle No. 41 A, du même plan, et d'autre côté au nord-ouest par le numéro 43 sur le dit plan—avec droit de passage en commun à perpétuité avec tous ceux qui auront droit dans la dite ruelle No. 76, mesurant quinze pieds de largeur, mesure anglaise, et dans trois autres ruelles communicant de la dite rue Christophe à celle ci-dessus mentionnée, circonstances et dépendances.

2. Toute la moitié sud-ouest d'un lot de terre ayant numéro cent quatre-vingt-deux, sur le plan de la propriété Logan, fait par Joseph Rielle, arpenteur, le dit plan ayant le numéro trois, contenant la dite moitié du lot vingt-trois pieds de front sur quatre-vingt-quinze pieds de profondeur, plus ou moins, mesure anglaise; le dit terrain étant la moitié sud-ouest du lot numéro neuf cent, sur les plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, en la cité de Montréal; borné en front par la rue Logan, en arrière par Louis Piché ou repré-

nter, afin de distraire, afin de charge or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Sherbrooke, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A certain lot of land or emplacement situate and being in the township of Brompton, known as lot number six, in block D, of the Townplot, of the village of Brompton Falls, having twenty nine perches in superficies, more or less—with the dwelling house and dependencies thereon.

2. His rights and interests on the Tavern Stand, at Brompton Falls, situated on part of lot number twenty nine, in the fourth range, of the township of Brompton aforesaid—with the hotel and out-buildings thereon erected.

To be sold at the court house, in the city of Sherbrooke, in the room reserved for proceedings in insolvency, on the THIRTEENTH day of FEBRUARY, eighteen hundred and seventy seven (1877), at ELEVEN o'clock in the forenoon.

J. A. ARCHAMBAULT,
Official assignee.

Sherbrooke, 6th December, 1876. 7390
[First published, 9th December, 1876.]

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Isidore Depatie, trader, of the village of Hochelaga, district of Montreal, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. Two lots of land situate and being in Saint James ward, of the city of Montreal, and designated as numbers forty one (41) and forty two (42), on the plan and in the book of reference for the subdivision of the official lot number eight hundred and forty nine (849), of Saint James ward, of the city of Montreal, each of the said lots measuring twenty three feet eight inches in width by fifty feet in depth, english measure, more or less; said lots being bounded in front to the north east by Saint Christophe street, in rear by a lane being number 76, on the said subdivision plan, on one side to the south east by lane No. 41 A, on the same plan, and on the other side to the north west by number 43 on the said plan—with a right of passage in perpetuity, in common with all parties entitled to the said lane No. 76, measuring fifteen feet in width, english measure, and in three other lanes leading from Christophe street aforesaid to the one hereinabove mentioned, circumstances and dependencies.

2. All the south west half of a lot of land being number one hundred and eighty two, on the plan of the Logan property, made by Joseph Rielle, surveyor, said plan being number three, said half lot measuring twenty three feet in front by ninety five feet in depth, more or less, english measure; said lot being the south west half of lot number nine hundred, on the official plan and book of reference for Saint Mary's ward, in the city of Montreal; bounded in front by Logan street, in rear by Louis Piché or representatives, on one

sentants, d'un côté par l'autre moitié du dit lot, et de l'autre côté par Ludger Maillet—avec une maison et dépendances dessus érigées.

Pour être vendu au palais de justice, de la cité de Montréal, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, SAMEDI, le DIXIEME jour de FEVRIER A. D. 1877, à ONZE heures de l'avant-midi.

O. LECOURS,

Syndic.

Montréal, 6 décembre 1876.

7395

[Première publication, 9 décembre 1876.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } A COMPAGNIE DE PRET
No. 1847. } ET CREDIT FONCIER,
Demanderesse; contre DOSITHEE VAILLANCOURT, Défendeur.

Un lot de terre situé au village de Saint-Augustin, dans la paroisse et ville de Saint-Henri, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, sous le numéro deux mille cinquante-huit, contenant quarante-cinq pieds de front sur environ soixante et douze pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, et plus ou moins, sans garantie de mesure précise; borné en front par la rue Saint-Ambroise—avec une maison à deux étages en bois, ayant quatre logements, et autres dépendances dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'avril prochain.

C. A. LEBLANC

Bureau du Shérif,

Montréal, 5 décembre 1876.

Shérif.

7425

[Première publication, 9 décembre 1876.]

side by the other half of the said lot, and on the other side by Ludger Maillet—together with house and dependencies thereon erected.

To be sold at the court house, in the city of Montreal, in the room set apart for insolvency proceedings, on SATURDAY, the TENTH day of FEBRUARY, A. D. 1877, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

O. LECOURS,

Assignee.

Montreal, 6th December, 1876.

7396

[First published, 9th December, 1876.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } A COMPAGNIE DE PRET
No. 1847. } ET CREDIT FONCIER,
Plaintiff; against DOSITHEE VAILLANCOURT Defendant.

A lot of land situate in the village of Saint-Augustin, in the parish and town of Saint-Henri, forming heretofore part of the parish of Montreal, known and described on the official plan and in the book of reference for the parish of Montreal, as numbers two thousand and fifty eight, measuring forty five feet in front by about seventy two feet in depth, the whole english measure, and more or less, without warranty as to precise measurement; bounded in front by Saint Ambrose street,—with a two storey wooden house divided into four dwellings and other dependencies thereon erected.

To be sold in my office, in the city of Montreal, on the TENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of April next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office,

Montreal, 5th December, 1876.

Shérif.

7426

[First published, 9th December, 1876.]